



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 35

DU 6 AU 19 OCTOBRE 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 35

Du 6 au 19 octobre 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :</u>	
2018/2502	20/07/2018	- à l'association Justice et Ville pour une action intitulée « ateliers citoyens de défense des valeurs républicaines »	10
2018/2510	20/07/2018	- à l'association Justice et Ville pour une action intitulée « Stage de citoyenneté mineurs »	14
2018/2511	20/07/2018	- à l'association Justice et Ville pour une action intitulée « A la découverte de la Justice – dispositifs spécifiques »	18
2018/2617	26/07/2018	- à l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne pour une action intitulée : Groupe de parole et accompagnement des femmes victimes de violences « Femmes à part ... Entière »	22
2018/2623	26/07/2018	- à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Femmes et des Femmes pour l'action intitulée « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes »	26
2018/2641	27/07/2018	- à la commune de Fresnes pour une action intitulée « Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement du collège »	30
2018/2643	27/07/2018	- à la commune de Sucy-en-Brie pour une action intitulée « Chantiers coup de pouce »	34
2018/3261	08/10/2018	Portant modification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017/4397 du 6 décembre 2017 fixant la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité	38

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la :	
2018/3082	20/09/2018	- SAS-U « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK » enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE MK » à Alfortville	44
2018/3222	03/10/2018	- SARL « GR FUNERAIRE » à Limeil-Brévannes	46
2018/3365	16/10/2018	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (voir annexes)	48

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant délégation de signature :	
2018/3423	19/10/2018	- à M SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration	60
2018/3424	19/10/2018	- en matière d'exécution budgétaire et comptable à M SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration	64
2018/3280	09/10/2018	Modifiant l'arrêté n° 2018/266 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (XIII ^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi	66
2018/3282	09/10/2018	Portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement SAS LALAUZE à Orly	70
2018/3296	10/10/2018	Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°99/3584 du 8 octobre 1999 portant autorisation et agrément au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la société CEMEX GRANULATS, anciennement dénommée « les SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA », pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels banals (DIB) à Ivry-sur-Seine	75
2018/3297	10/10/2018	Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2012/436 du 16 février 2012 portant codification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société CEMEX sise à Ivry-sur-Seine	77
2018/3298	10/10/2018	Portant réglementation complémentaire d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la mise en œuvre des opérations de dépollution des anciens ateliers de nettoyage à sec de la société MAJ SA (Ex-SNDI) sise à Ivry-sur-Seine	79

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/3333	12/10/2018	Portant habilitation dans le domaine funéraire « Funéroute Transports Funéraires » à Villiers-sur-Marne	86

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de :</u>	
Décision 2018/2155	07/09/2018	- S.S.I.D Villeneuve-Le-Roi à Villeneuve-Le-Roi	87
Décision 2018/2157	07/09/2018	- SSIAD Domusvi Vincennes à Vincennes	90
Décision 2018/2158	07/09/2018	- SSIAD Nouvel Horizon à Thiais	93
Décision 2018/2160	07/09/2018	- SSIAD Villeneuve-St-Georges à Villeneuve-Saint-Georges	96
Décision 2018/2212	10/09/2018	- SSIAD POLYVALENT de Sucy-en-Brie à Sucy-en-Brie	99
Décision 2018/2214	10/09/2018	- SSIAD COMPLEA à Saint-Maur-des-Fossés	102
Décision 2018/2219	10/09/2018	- S.S.I.D St-Maur à Saint-Maur-des-Fossés	105
Décision 2018/2221	07/09/2018	- SSID Créteil à Créteil	108
Décision 2018/2224	07/09/2018	- SSIAD Ivry à Ivry-sur-Seine	111
Décision 2018/2403	03/10/2018	- SSIAD Cachan à Cachan	114
Décision 2018/2217	10/09/2018	Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 de RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE à Maisons-Alfort	117
		<u>Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour 2018 de :</u>	
Décision 2018/2344	24/09/2018	- EHPAD Maison Nationale des Artistes à Nogent-sur-Marne	119
Décision 2018/2348	24/09/2018	- EHPAD Résidence de la Cité Verte à Sucy-En-Brie	122
Décision 2018/2353	24/09/2018	- EHPAD La Maison du Grand Cèdre à Arcueil	125
Décision 2018/2388	05/10/2018	- EHPAD La maison du Jardin des Roses à Villecresnes	128
2018/DD94/ 62	27/09/2018	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2018 à mars 2019 (voir annexes)	131

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE
(suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant nomination des membres du conseil :	
2018/DD94/65	11/10/2018	- pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile Roux à Limeil-Brévannes	153
2018/DD94/66	11/10/2018	- de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile Roux à Limeil-Brévannes	156
2018/DD94/68	16/10/2018	- technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée Gutenberg 16-18, rue de Saussure – Créteil (94000)	159
2018/DD94/69	16/10/2018	- technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'hôpital Emile Roux – Limeil-Brévannes (94450)	161
2018/DD94/70	18/10/2018	- pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital universitaire Henri Mondor 51, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – Créteil (94000)	163
2018/DD94/67	12/10/2018	Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC	166
2018/3364	15/10/2018	Portant habilitation de Monsieur Cédric CABUSSU, Ingénieur Territorial à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges	169

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/07	28/06/2018	Portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	171
2018/3323	12/10/2018	Fixant la composition de la Commission des Enfants du Spectacle	173

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des entreprises de :	
	18/10/2018	- Maisons-Alfort	176
	18/10/2018	- Charenton-le-Pont	179

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2018/6	09/10/2018	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	182
Décision 2018/3272	09/10/2018	Portant délégation en matière d'entretien professionnel	189
		<u>Portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise :</u>	
2018/3411	18/10/2018	- SARL GCC SAS Sise 226, Avenue du Maréchal Foch, 78130 Les Mureaux	190
2018/3412	18/10/2018	- SARL PRO CARREAU 1 Sise 27 rue Bisson, 93300 Aubervilliers	192

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018//SPE/ 001	10/10/2018	Arrêté interpréfectoral portant définition des points d'eau pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits pharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne	194
2018/SPE/ 109	16/10/2018	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde	198
IF 2018/175	09/10/2018	Modifiant l'arrêté n°2018 DRIEE-IF/148 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E) (<i>voir annexe</i>)	202

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/665	05/10/2018	Portant approbation du Plan zonal de mobilisation (PZM)	207

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2018/1419	03/10/2018	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, au droit de la rue du Colonel Fabien (voie communale classée à grande circulation), dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet, à Valenton	208
		<u>Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2018/1420	03/10/2018	- sur la file de droite au droit du n°59 avenue de Paris (RD120) à Vincennes	211
IdF 2018/1466	10/10/2018	- sur la file de droite, au droit du n°112 avenue de Paris (RD120) à Vincennes	214
IdF 2018/1488	15/10/2018	- des véhicules de toutes catégories sur la file de droite au droit des n° 25/27 rue de Paris (RD19) à Créteil	217
		<u>Portant réglementation temporaire des conditions de circulation :</u>	
IdF 2018/1421	03/10/2018	- des véhicules de toutes catégories rue du Général de Gaulle (RD4), au droit de la cuvette de Champlin, dans le sens Paris/Province, entre le carrefour Pince Vent à Ormesson et le carrefour de la Croix Saint Nicolas à la Queue-en-Brie	220
IdF 2018/1423	03/10/2018	- de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur l'avenue Louison Bobet (RD86A), entre la rue Carnot et l'accès à l'autoroute A86, sur la commune de Fontenay-sous-Bois	223
IdF 2018/1442	05/10/2018	- sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, à Thiais	227
IdF 2018/1457	10/10/2018	- sur la RN 406 W échangeur des Nomades sur le territoire de la commune de Valenton dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection d'îlots	231
IdF 2018/1460	10/10/2018	- des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Stalingrad (RD7) entre le n° 372 et le n° 380, dans le sens de circulation Paris/province, à Chevilly-Larue	235
IdF 2018/1478	12/10/2018	- des véhicules de toutes catégories, au droit du n° 31 voie Cours Nord, ex rue des Péniches, (RD19), dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine	238
IdF 2018/1508	16/10/2018	- et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1 ^{er} (RD245), pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF, sur la commune de Nogent-sur-Marne	242
IdF 2018/1513	17/10/2018	- et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue Clémenceau (RD 120), entre la rue de la Belle Gabrielle et la place du général Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Nogent-sur-Marne	245
IdF 2018/1525	19/10/2018	- des véhicules de toutes catégories sur la RD86, avenue de la Pompadour, sur le giratoire du carrefour Pompadour surplombant la RN6 (bretelles comprises) et sur la route de Choisy, entre le chemin des Boeufs et la rue de la Basse Quinte ; sur la RN6 avenue du Maréchal Foch, entre le PR12+060 et le PR13+750 ; au droit de la bretelle de sortie A86 débouchant directement sur le giratoire ; sur la RN406 (ex RD60) du PR 2 (bretelle de sortie en direction du Parc Interdépartemental des Sports) au giratoire Pompadour, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil pour la réalisation de travaux de réfection des couches de roulement	249
IdF 2018/1433	04/10/2018	Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la Place de l'Église, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la « brocante » sur la place du marché	258

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	24/09/2018	Portant délégation de signature à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne	262
		Portant délégation de signature :	
2018/01	28/09/2018	- au titre des articles R 222-19 et et suivants R 222-27 du code de l'éducation	265
2018/02	28/09/2018	- en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaire et d'indemnités particulières	267
2018/03	28/09/2018	- au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat	269

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Est :	
Décision 2018/18002338	03/10/2018	Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de Chevilly-Larue	271
		SNCF Mobilités et SNCF Réseau	
Décision 2018/92	03/10/2018	Décision de déclassement du domaine public Mobilités (<i>voir 3 annexes</i>)	272
Décision 2018/93	08/10/2018	Décision de déclassement du domaine public Réseau	281



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2502

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Justice et Ville pour une action intitulée « ateliers citoyens de défense des valeurs républicaines »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 5 janvier 2018, présentée par l'association Mission Locale Intercommunale de Justice et Ville;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville, dont le siège social est situé au sein du Tribunal de Grande Instance sis rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000), représentée par Monsieur Jean-Jacques PORCHERON, Président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « Ateliers Citoyens de défense des valeurs républicaines ».

La subvention attribuée s'élève à **11 000 €**, et correspond à 30% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Justice et Ville
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 - clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 juillet 2018

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2510

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Justice et Ville pour une action intitulée « Stage de citoyenneté mineurs »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 5 janvier 2018, présentée par l'association Justice et Ville ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville, dont le siège social est situé au sein du Tribunal de Grande Instance, rue Pasteur Valléry Radot à Créteil (94000), représentée par Monsieur Jean-Jacques PORCHERON, Président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « Stages de citoyenneté mineurs ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 €**, et correspond à 34% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Justice et Ville
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 1010
- code guichet : 700264
- Numéro de compte : 00121339437 - clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 juillet 2018

SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2511

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Justice et Ville pour une action intitulée « A la découverte de la Justice – dispositifs spécifiques »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous préfet, directeur de cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 5 janvier 2018, présentée par l'association Justice et Ville;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville, dont le siège social est situé au sein du Tribunal de Grande Instance sis rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000), représentée par Monsieur Jean-Jacques PORCHERON, Président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « A la découverte de la Justice – Dispositifs spécifiques ».

La subvention attribuée s'élève à **3 000 €**, et correspond à 32% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Justice et Ville
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 - clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 juillet 2018

SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2617

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne pour une action intitulée : Groupe de parole et accompagnement des femmes victimes de violences « Femmes à part ... Entière »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 15 janvier 2018, présentée par l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne, dont le siège social est situé 5 mail Rodin à Champigny-sur-Marne (94500), représentée par Madame Aurelina DOS SANTOS, Présidente, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée Groupe de parole et accompagnement des femmes victimes de violences « Femmes à part ... Entière ».

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €, et correspond à 18 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny
- Etablissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06167
- Numéro de compte : 00028604041 - clé RIB : 16

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

-le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

-les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

-le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26 juillet 2018

SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2623

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Femmes pour l'action intitulée «Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 21 décembre 2017, présentée par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, dont le siège social est situé 12 avenue François Mitterrand à Créteil (94000), représentée par Madame Dominique PERIGORD, Présidente, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée «Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes».

La subvention attribuée s'élève à **12 000 €**, et correspond à 5 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : CIDFF VAL DE MARNE
- Etablissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00022347941 - clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

-**le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

-**les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

-**le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le, 26 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2641

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Fresnes pour une action intitulée « Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement du collège »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 25 janvier 2018, présentée par la commune de Fresnes ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fresnes, Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie à Fresnes (94260), représentée par Madame Marie CHAVANON, Maire, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulé « Dispositif SESAME : Accueil des élèves exclus temporairement du collège ».

La subvention attribuée s'élève à **8 500 €**, et correspond à 33 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Fresnes
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : E947000000014 - clé RIB : 14

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le, 27 juillet 2018

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2643

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Sucy-en-Brie pour une action intitulée « Chantiers coup de pouce »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 3 janvier 2018, présentée par la commune de Sucy-en-Brie ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Sucy-en-Brie, sise Hôtel de Ville, 2 avenue Georges Pompidou (94370), représentée par Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulé « chantiers coup de pouce ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 €**, et correspond à 13% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 - clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 27 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Service interministériel de défense
et de protection civile
☎ : 01.49.56.62.29
✉ : 01.49.56.64.17
REF : CAB/DDS/SIDPC/PB

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2018/3261 portant modification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2017/4397 du 6 décembre 2017 fixant la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie et notamment son article L143-1,

VU le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article L143 susvisé, modifié par le décret no 90-402 du 11 mai 1990,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 20,

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4397 du 6 décembre 2017 fixant la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité dans le département du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT le courrier du 22 juin 2018 de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sollicitant l'ajout du Centre pour peines aménagées, situé 44 avenue de Paris à Villejuif (94800) sur la liste des établissements bénéficiaires du service prioritaire de l'électricité,

CONSIDÉRANT l'avis émis par ENEDIS concernant l'ajout de cet établissement sur la liste supplémentaire des abonnés prioritaires au regard de la faisabilité technique et de l'efficacité du délestage, en date du 2 août 2018,

SUR proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

L'annexe citée à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2017 susvisé, intitulée « Service prioritaire de l'électricité – Liste supplémentaire », est remplacée par l'annexe du présent arrêté afin d'y ajouter le centre pour peines aménagées situé 44 avenue de Paris à Villejuif (94800).

Article 2 :

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris sera avisée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, par délégation du préfet, de cette inscription et des conditions dont celle-ci est assortie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, accessible sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : www.val-de-marne.gouv.fr.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne pour les autres personnes.

Article 5 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, ainsi que Monsieur le Directeur de l'agence de conduite régionale Île-de-France d'ENEDIS (pour les clients raccordés au réseau de distribution) coordinateur de la mise en œuvre du délestage sur le département du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral n°2017/4397 du 6 décembre 2017 modifié
par arrêté préfectoral n°2018/3261 du 8 octobre 2018**

**SERVICE PRIORITAIRE DE L'ELECTRICITE
LISTE SUPPLEMENTAIRE**

**Département : VAL-DE-MARNE
Date de mise à jour : 2 août 2018**

Ces abonnés sont visés par l'article 4 de l'arrêté du 05/07/1990 modifié.

Nom du prioritaire	Adresse	Code Postal	Commune
Clinique La Concorde	90 rue Marcel Bourdarias	94140	Alfortville
Commissariat de police	26 rue du Port à l'Anglais	94 140	Alfortville
GDF (3)	Quai de la Révolution	94 140	Alfortville
MAS Robert Séguy	86 rue Marcel Bourdarias	94 140	Alfortville
Sanofi-Aventis	3 Digue d'Alfortville	94 140	Alfortville
Banque alimentaire de Paris IDF	15 avenue Jeanne d'Arc	94 110	Arcueil
CRP Arcueil	54 avenue François Vincent Raspail	94 110	Arcueil
Fort de Montrouge	24 avenue Prieur de la Côte d'Or	94 110	Arcueil
Fam La maison des Orchidées	11 bd Léon Révillon	94 470	Boissy-Saint-Léger
Commissariat de police	1 rue Jacques Prévert	94470	Boissy-Saint-Léger
AIR LIQUIDE SANTE France	2 avenue des Lys Z.A."Les petits carreaux"	94 380	Bonneuil-sur-Marne
Hôpital de jour pour enfants de Bonneuil	63 rue Pasteur	94 380	Bonneuil-sur-Marne
Laboratoire départemental des eaux	2 avenue des Violettes "Les petits carreaux"	94 380	Bonneuil-sur-Marne
Maison d'accueil spécialisée - APAJH94	2 rue Alfred Gillet	94 380	Bonneuil-sur-Marne
PORT AUTONOME DE PARIS	5 route de Stains	94 380	Bonneuil-sur-Marne
Bâtiment DSEA Bonneuil	2 avenue des Violettes	94 380	Bonneuil-sur-Marne
Centre informatique - EUROCLEAR FRANCE	2-4 Avenue des Frères Lumière	94 360	Bry-sur-Marne
Commissariat de police	11-15 rue Marx Dormoy	94 230	Cachan
France Télécom - site de Cachan	11-15 rue des jardins	94 230	Cachan
France Télécom - site de Cachan	3-7 rue des jardins	94 230	Cachan
France Télécom - site de Cachan	53/57 Avenue Aristide Briand	94 230	Cachan
BSPP - Centre de secours	16 rue de Dunkerque	94 500	Champigny-sur-Marne
Clinique de Champigny (ancienne clinique Monet)	34 rue de Verdun	94 500	Champigny-sur-Marne
Commissariat	7 - 9 place Rodin	94 500	Champigny-sur-Marne
DIRIF - PC des Rattraits	1-9 Rue Eugène Varlin	94 500	Champigny-sur-Marne
MAS Envol	3 Chemin de la Croix	94 500	Champigny-sur-Marne
SFR - site de Champigny	258 rue du professeur Paul Milliez	94 500	Champigny-sur-Marne
Commissariat de police	26 rue de Conflans	94 220	Charenton-le-Pont
Commissariat de police	8 rue du Général de Gaulle	94 430	Chennevières-sur-Marne
BSPP - Centre de secours de Rungis	382 avenue de Stalingrad	94 550	Chevilly-Larue
DRISTRIREST (STEF - TFE)	32-38 avenue Guynemer - ZI Jean Mermoz	94 550	Chevilly-Larue
FAM Marcel Huet	1 rue Henri Dunant	94 550	Chevilly-Larue
Hôpital de jour L'Elan retrouvé	50 rue Petit Leroy	94 550	Chevilly-Larue
RATP PR Cor de Chasse T7	rue de la cité	94 550	Chevilly-Larue
Bâtiment DSEA Chevilly	Angle des rues Bicêtre et Mazurié	94 550	Chevilly-Larue
Commissariat de Police	2 rue Nelson Mandela	94 550	Chevilly-Larue
BSPP - Centre de secours	56-58 rue Jules Vallès/rue du Four	94 600	Choisy-le-Roi
Clinique de soins de suite de Choisy	9 bis rue Ledru Rollin	94 600	Choisy-le-Roi
FAM Michel Valette	18 rue du Docteur Roux	94 600	Choisy-le-Roi
SAGEP Unité Seine Marne - Usine d'eau potable d'Orly	1 rue des Platanes	94 600	Choisy-le-Roi
VEOLIA EAU – Choisy Usine de production d'eau potable	28 avenue Guynemer	94 600	Choisy-le-Roi

VEOLIA EAU - Choisy Voie du Four Pompage	Rue du Four	94 600	Choisy-le-Roi
Commissariat de Police	9 rue Léon Gourdault	94 600	Choisy-le-Roi
Banque de France	4 place Salvador Allende	94 000	Créteil
BSPP - Centre de secours	10 rue de l'Orme-Saint-Siméon	94 000	Créteil
FAM de La Pointe du Lac	67 avenue Magellan	94 000	Créteil
Groupement de gendarmerie départementale de CRETEIL- groupe de commandement brigade territoriale et brigade des recherches	16-22 avenue du chemin de Mesly	94000	Créteil
Hôpital de jour AAE Lionel Vidart (Hôpital pour Epileptique)	26 rue du Général Sarrail	94 000	Créteil
Trésorerie générale du Val de Marne	1 place du Général Pierre Billotte	94000	Créteil
Préfecture du Val-de-Marne	21-27 avenue du Général de Gaulle	94000	Créteil
Tribunal de grande instance de Créteil - DSJ : Direction des services juridiques	Rue du pasteur Vallery Radot	94 028	Créteil
Immeuble Pyramide - Conseil départemental 94	80 avenue du Général de Gaulle	94000	Créteil
CENEXI	52 rue Marcel et Jacques Gaucher	94 120	Fontenay-sous-Bois
Commissariat de police	26 rue Guérin-Leroux	94 120	Fontenay- sous-Bois
Maison d'arrêt de Fresnes	1 allée des Thuyas	94 260	Fresnes
Centre hospitalier Fondation Vallée	7 rue Benserade	94 250	Gentilly
DATA CENTER DSI Sanofi-Aventis	82 avenue Raspail	94 250	Gentilly
DATA CENTER DSI Sanofi-Aventis	9 avenue du Président Allende	94 250	Gentilly
La Banque Postale - Site de pilotage - CDO groupe La Poste	1 parvis Mazagran	94 250	Gentilly
BSPP - Centre de secours	45 rue Saint-Just	94 200	Ivry-sur-Seine
Commissariat de police	5 place Marcel Cachin	94 200	Ivry-sur-Seine
Eaux de Paris -Suppresseur d'Ivry	33 avenue Jean Jaurès	94 200	Ivry-sur-Seine
BSPP - Centre de secours	3 Avenue Pierre Mendès France	94 340	Joinville-le-Pont
Centre de production d'eau potable	4 rue Pierre Mendès France	94 340	Joinville-le-Pont
Véolia Eau (Usine de pompage)	79 Quai de la Marne	94 340	Joinville-le-Pont
FAM APF Résidence B. PALISSY	45 avenue du Président Wilson	94 340	Joinville-le-Pont
Centre hospitalier Les Murets	17 rue du Général Leclerc	94 510	La Queue-en-Brie
MAS Les Murets	rue Dunoyer de Segonzac- BP 24	94 510	La Queue-en-Brie
Commissariat de police	163-167 bis rue Gabriel Péri	94 270	Le Kremlin Bicêtre
FAM La Maison de l'ETAI	14-16 rue Anatole France	94 270	Le Kremlin Bicêtre
Clinique KORIAN du Perreux	6 rue Jouleau	94 170	Le Perreux-sur-Marne
Hôpital de jour pour enfants du Perreux-sur-Marne	49 bis avenue Ledru Rollin	94 170	Le Perreux-sur-Marne
Eaux de Paris - Usine et réservoir de L'Haÿ-les-Roses	34 Avenue du Général de Gaulle	94 240	L'Haÿ-les-Roses
Sous préfecture	2 avenue Larroumès	94 240	L'Haÿ-les-Roses
Commissariat de Police	18-22 rue Jules Gravereaux	94 240	L'Haÿ-les-Roses
BSPP-Site logistique	35 avenue Guy Moquet	94 450	Limeil-Brévannes
AFSSA ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire	27-31 Avenue du Général Leclerc	94 700	Maisons-Alfort
BSPP - Centre de secours	2 rue Pasteur	94 700	Maisons-Alfort
Commissariat de police	70 bis avenue de la République	94 700	Maisons-Alfort
Ecole vétérinaire	7 avenue du général de Gaulle	94 700	Maisons-Alfort
Force de gendarmerie mobile - Etat Major	Quartier Mohier - 4 avenue Busteau	94 700	Maisons-Alfort
Conseil départemental 94 - Bâtiment DSEA Rieffel	33 quai Fernand Saguet	94 700	Maisons-Alfort
Captage les Vinots	30 rue des Vallées	94 520	Mandres-les-Roses
Forage Bréant et Forage les Vinots	68 rue des Vallées	94 520	Mandres-les-Roses
MAS Perce -Neige	10 rue Lino Ventura	94 520	Mandres-les-Roses
Usine de Saint Thibault	Les Fontaines Saint-Thibault	94 520	Mandres-les-Roses
Relais des marolles Eaux du Sud Parisien	24 rue de La fontaine Froide	94 440	Marolles-en-Brie
BSPP - Centre de secours	2- 6 rue Gaston Magerie	94 130	Nogent-sur-Marne

Commissariat de police	3 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	94 130	Nogent-sur-Marne
Direction générale de la gendarmerie DGGN - Service de production informatique de Nogent	1 rue de la Libération	94 130	Nogent-sur-Marne
Sous - Préfecture	4 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	94 130	Nogent-sur-Marne
Maison de santé de Nogent-sur-Marne	30 rue de Plaisance	94 130	Nogent-sur-Marne
MAS les Jours Heureux	5 rue Georges Sand - ZAC Pépinière	94 880	Noiseau
ADP - aérogare Ouest		94 310	Orly
ADP - aérogare Sud	route du Pont n° 3 - Aéroport d'Orly Sud n° 178	94 310	Orly
AIR FRANCE	Centre Orly Fret 687	94 310	Orly
Hôpital de jour d'Orly L'Elan retrouvé	2 rue Marco Polo	94 310	Orly
Plateforme aéroportuaire de PARIS- ORLY - zone réservée - zones publiques - linéaires et parkings ADP	Aéroports de Paris ORLY SUD 103	94 054	Orly
Police de l'Air et des Frontières (PAF)	Orly Sud — N° 111/ bâtiment 375	94 310	Orly
RATP PR Blériot T7	rue Méryse Bastié	94 310	Orly
RVS-RSATPVAL-Orlyval Service + A9 - Aérogare d'Orly		94 310	Orly
RVS-RSATPVAL-Orlyval Service + A9 - Aérogare d'Orly - 2C	Exploitant de liaison - ORLYVAL Chemin de Fresnes WISSOUS	94 310	Orly
MAS d'Ormesson	12 avenue Wladimir	94 490	Ormesson-sur-Marne
Relais d'Ormesson	54 bis avenue Olivier d'Ormesson	94 490	Ormesson-sur-Marne
Usine de PERIGNY - Eau du sud PARISIEN	Rue de la Chaussée de l'Etang	94 520	Périgny-sur-Yerres
Conseil Général — Bâtiment ex ARTER S 32	2 ancienne avenue de Fontainebleau	94 150	Rungis
Conseil Général - Bâtiment Parcival	2 ancienne avenue de Fontainebleau	94 150	Rungis
RATP PR Rungis T7	avenue Lindbergh	94 150	Rungis
STEF - TFE128	1 rue des glacières - Entrepôts 128	94 150	Rungis
STEF - TFE128	1 rue des glacières - Entrepôts 128	94 150	Rungis
Centre EDF St Mandé - Radio	59 rue du Commandant René Mouchotte	94 160	Saint Mandé
Clinique Jeanne d'Arc	55-59 rue du Commandant René Mouchotte	94 160	Saint Mandé
Institut géographique national IGN	2 avenue Pasteur	94 160	Saint Mandé
Institut le Val Mandé	7 rue Mongenot	94 160	Saint Mandé
BSPP - Poste de Commandement	17 avenue Louis Blanc	94 100	Saint-Maur-des-Fossés
Centre P et T Gravelle	36 bd Rabelais	94 100	Saint-Maur-des-Fossés
Centre Spécialisé "Le Parc de l'Abbaye"	1 impasse de l'Abbaye	94 100	Saint-Maur-des-Fossés
Commissariat de police	40- 42 rue Delerue	94 100	Saint-Maur-des-Fossés
MAS des oliviers (ADAPEI Bonneuil 21)	64/66 rue Garibaldi	94 100	Saint-Maur-des-Fossés
Usine municipale des eaux	5 avenue de l'Observatoire	94 100	Saint-Maur-des-Fossés
Foyer Cateland Saint Maur	15 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	94 100	Saint-Maur-des-Fossés
Institut National de Veille Sanitaire (INVS)	12 rue du Val d'Osne	94 410	Saint Maurice
BSPP - Centre de secours	48 rue de la Queue en Brie	94 370	Sucy-en-Brie
Relais de pompage de Sucy-en-Brie	33 rue de Boissy	94 370	Sucy-en-Brie
Commissariat de police	75 rue Victor Basch	94 320	Thiais
MAS La Cornille	20 rue Bigle	94 320	Thiais
Institut Robert Merle d'Aubigné	2 rue du parc	94 460	Valenton
SFR - site de Valenton	5-7 rue Charles Bourseul - ZAC du Val Pompadour	94 460	Valenton
SIAAP	Val Pompadour - Zac des Prés de l'Hôpital	94 460	Valenton
BSPP - Centre de secours	69 rue de Mandres	94 440	Villecresnes
BSPP - Centre de secours	46-48 avenue de Verdun	94 800	Villejuif
Commissariat de police	67 Avenue de Stalingrad	94 800	Villejuif
CRC Paul & Liliane Guinot	24/26 Bd Chastenot de Géry	94 800	Villejuif
FAM Les Tamaris	19-21 rue E. Pottier	94 800	Villejuif
MAS les Hautes Bruyères	65 rue de Verdun	94 800	Villejuif
RATP PR Villas T7	1 rue des Lilas	94 800	Villejuif
FAM Val d'ETAI	11 rue Marcel Paul	94 800	Villejuif

FAM IRIS	Site Paul Guiraud (adresse à préciser)	94 800	Villejuif
Centre pour peines aménagées	44 avenue de Paris	94800	Villejuif
Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM)	route des Darses	94290	Villeneuve-le-Roi
BSPP - Centre de secours	97 rue Anatole France	94 190	Villeneuve-Saint-Georges
BSPP – Centre de secours du Fort	16 avenue de l'Europe	94 190	Villeneuve-Saint-Georges
Site logistique PHEBUS	1 avenue de la Fontaine Saint Martin	94 190	Villeneuve-Saint-Georges
Commissariat de police	162 rue de Paris	94 190	Villeneuve-Saint-Georges
FAM Villeneuve-Saint-Georges	Quartier de la Fontaine St Martin 7-9 avenue Paul Verlaine	94 190	Villeneuve-Saint-Georges
Maison de santé chirurgicale de Villeneuve-Saint-Georges (Clinique BOYER)	17 rue de l'Eglise	94 190	Villeneuve-Saint-Georges
Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle	6-8 rue Entroncamento	94 350	Villiers-sur-Marne
Groupe Appui Enquête Evaluation Gendarmerie de Vincennes	36 avenue du Général de Gaulle	94 300	Vincennes
BSPP - Centre de secours	1 place du Maréchal Lyautey	94 300	Vincennes
Commissariat de police	23 rue Raymond du Temple	94 300	Vincennes
BSPP - Centre de secours	Angle rue de Meissen/rue Kladno Langlois	94 400	Vitry-sur-Seine
Commissariat de police	20 avenue Youri Gagarine	94 400	Vitry-sur-Seine
RATP PR Atelier et PR Cherrioux T7	Route de Fontainebleau	94 400	Vitry-sur-Seine
STEF - TFE	47 rue Charles Heller	94 400	Vitry-sur-Seine
EFR France	5 rue Tortue	94 400	Vitry-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ N° 2018/3082

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire
de la SAS-U «SERVICES FUNÉRAIRES ET MARBRERIE MK »,
ayant comme enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE MK »
151 bis rue Étienne Dolet à ALFORTVILLE

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/3247 du 20 septembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 17-94-270 de l'établissement dénommé «SERVICES FUNÉRAIRES ET MARBRERIE MK» sis, 151 bis rue Étienne Dolet à Alfortville (94), modifié par l'arrêté n° 2017/3546 du 23 octobre 2017 ;

VU la demande présentée le 9 août 2018, complétée les 11 et 13 septembre 2018, par Monsieur Masis, Kevin KAYA, président de la SAS-U « SERVICES FUNÉRAIRES ET MARBRERIE MK », ayant comme enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE MK », tendant à obtenir le renouvellement dans le domaine funéraire de son établissement sis 151 bis rue Étienne Dolet à Alfortville ;

VU l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 9 septembre 2018 ;

VU les pièces annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise dénommée «SERVICES FUNÉRAIRES ET MARBRERIE MK» sise 151 bis rue Étienne Dolet à Alfortville (94), ayant comme enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE MK » exploitée par Monsieur Masis, Kevin KAYA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- .../...

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires emblèmes religieux, fleurs et travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- Activités en sous-traitance :
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 18.94.0135.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter du 20 septembre 2018. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Masis, Kevin KAYA, président de la SAS-U « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE MK », ayant comme enseigne « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE MK », pour notification et au Maire d'Alfortville, pour information.

Créteil, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET
DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/3222

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL « GR FUNÉRAIRE » - 13, rue Parmentier - 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/67 du 5 janvier 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 17-94-264 de l'entreprise de M. Patrice GODEMENT, gérant de la SARL « GR FUNÉRAIRE » sise 13 rue Parmentier à Limeil-Brévannes (94) ;

Vu la demande déposée le 16 août 2018, complétée les 14 et 21 septembre 2018, par M. Patrice GODEMENT, gérant de la SARL « GR FUNÉRAIRE », tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise susvisée ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 18 juillet 2018 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er : La SARL « GR FUNÉRAIRE » située 13 rue Parmentier à Limeil-Brévannes (94), exploitée par M. Patrice GODEMENT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

.../...

➤ activités en sous-traitance

- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation d'obsèques ;
- soins de conservation ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 18-94-0136

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de SIX ANS jusqu'au 12 octobre 2024. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée pour notification, à M. Patrice GODEMENT, gérant de la SARL « GR FUNÉRAIRE» et au Maire de Limeil-Brévannes, pour information,

Créteil, le 3 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation
la secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2018/3365

instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne

à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2015/2472 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la lettre du Maire en date du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de tenir compte de l'omission de l'avenue des Frères Lumière rattachée au bureau de vote n°9 et de la modification de la dénomination des bureaux de vote n°3 et n°4 qui deviennent respectivement école élémentaire Étienne de Silhouette et école maternelle Étienne de Silhouette, signalées par le maire de Bry-sur-Marne dans son courrier du 9 octobre 2018, l'arrêté n° 2015/2472 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2019, les électeurs de la commune de Bry-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 22 (Villiers-sur-Marne)

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, 1 Grande Rue Charles de Gaulle.

Bureau n°2 - École Louis Daguerre, 25 rue Daguerre.

Bureau n°3 - École élémentaire Étienne de Silhouette, 68 rue de la République.

Bureau n°4 - École maternelle Étienne de Silhouette, 37 rue Aristide Briand.

Bureau n°5 - Groupe scolaire Henri Cahn (salle de classe), 26 boulevard Galliéni.

.../...

Bureau n°6 - Groupe scolaire Henri Cahn (préau), 26 boulevard Galliéni.

Bureau n°7 - École maternelle Jules Ferry, 4 rue Jules Ferry.

Bureau n°8 - Gymnase Georges Clémenceau, 11 avenue Georges Clémenceau.

Bureau n°9 - Médiathèque Jules Verne, 28 rue des Tournanfis.

Bureau n°10 - Ecole maternelle Paul Barilliet, 23 rue du 2 décembre 1870.

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2019, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – 1 Grande Rue Charles de Gaulle.

Article 4 - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Bry-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU



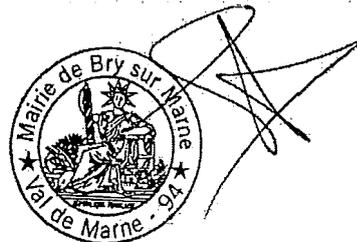
Canton n° 22.-Villiers-sur-Marne »

Bureau numéro 01 - Hôtel de Ville
1 Grande Rue Charles de Gaulle

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue Paul Barilliet	les deux	début	fin
Rue Jules Benoît	les deux	début	fin
Place Daguerre	les deux	début	fin
Quai Louis Ferber	impair	1	19
Rue du Four	impair	1	33
Rue du Four	pair	2	20
Rue Franchetti	impair	1	9
Rue Franchetti	pair	2	8
Grande Rue Charles de Gaulle	les deux	début	fin
Avenue du Général Leclerc	pair	2	60
Rue du 136 ^{ème} de Ligne	les deux	début	fin
Place de la Mairie	les deux	début	fin
Impasse Margot	les deux	début	fin
Rue des Mésanges	les deux	début	fin
Rue de la République	impair	1	5
Rue de la République	pair	2	12
Avenue de Rigny	impair	17	19
Avenue de Rigny	pair	32	34
Rue des Solitaires	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018.

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





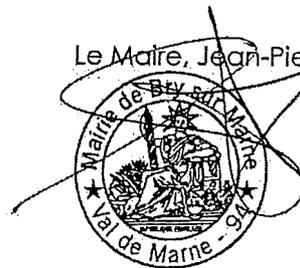
Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

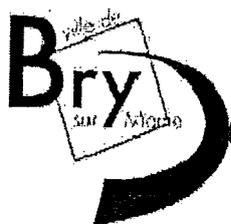
Bureau numéro 02 – École Louis Daguerre
25 rue Daguerre

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Ile d'Amour	les deux	début	fin
Rue Daguerre	les deux	début	fin
Boulevard Daguerre	les deux	début	fin
Rue Félix Faure	les deux	début	fin
Quai Louis Ferber	les deux	21	999
Avenue du Général Leclerc	impair	1	999
Avenue du Général Leclerc	pair	62	1000
Villa de la Mairie	les deux	début	fin
Ile du Moulin	les deux	début	fin
Rue du Moulin	les deux	début	fin
Rue du Pont	les deux	début	fin
Rue du Port	les deux	début	fin
Avenue de Rigny	impair	1	15
Avenue de Rigny	pair	2	30

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 03 – Ecole élémentaire Etienne de Silhouette
68 rue de la République

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée du Bac	les deux	début	fin
Rue Victor Basch	les deux	début	fin
Quai Victor Berrière	les deux	début	fin
Rue Blanche	les deux	début	fin
Rue Aristide Briand	impair	1	43
Rue Aristide Briand	pair	2	30
Rue du Petit Castel	les deux	début	fin
Rue Malard Fauquet	les deux	début	fin
Rue de l'Adjudant Flick	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Foch	pair	26	66
Rue du Maréchal Foch	impair	31	65
Rue Roger Forget	les deux	début	fin
Rue Jeanne	les deux	début	fin
Rue de la Marne	les deux	début	fin
Quai Adrien Mentienne	les deux	1	124
Rue du Pré aux Merles	les deux	début	fin
Rue du Parc	impair	1	25
Rue du Parc	pair	2	28
Place du Parc	les deux	début	fin
Allée de la Pépinière	les deux	début	fin
Rue de la Prairie	les deux	début	fin
Rue de la République	impair	7	89
Rue de la République	pair	14	74

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Maire de Bry-sur-Marne, Jean-Pierre SPILBAUER



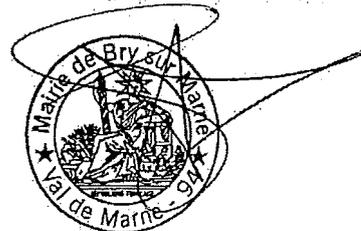
Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 04 – Ecole maternelle Etienne de Silhouette
37 rue Aristide Briand

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue du 26 Août 1944	les deux	début	fin
Allée Hervé Bazin	les deux	Début	fin
Rue Marcelin Berthelot	les deux	début	fin
Rue Aristide Briand	pair	32	50
Rue Aristide Briand	impair	45	49
Rue Pierre Brossolette	les deux	début	fin
Rue de la Chaumière	les deux	début	fin
Rue Pierre Curie	les deux	début	fin
Rue du Général Joubert	les deux	début	fin
Rue Denis Lavogade	les deux	début	fin
Rue de Lutèce	les deux	début	fin
Quai Adrien Mentienne	les deux	125	228
Rue Léon Maurice Nordmann	les deux	début	fin
Rue du Parc	impair	27	51
Rue du Parc	pair	30	52
Rue du Rond Point	les deux	début	fin
Place du Rond Point	les deux	début	fin
Rue de la République	pair	76	124
Rue de la République	impair	91	123

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

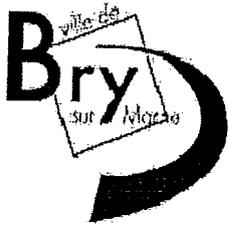
Bureau numéro 05 – Groupe scolaire Henri Cahn (salle de classe)
26 boulevard Galliéni

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Impasse Jean Carasso	les deux	début	fin
Rue du Chalet	les deux	début	fin
Allée du Chalet	les deux	début	fin
Rue du Bois de Chênes	les deux	début	fin
Allée des Chênes	les deux	début	fin
Rue de Cherbourg	impair	11	27
Rue de Cherbourg	pair	16	26
Boulevard Galliéni	impair	35	83
Boulevard Galliéni	pair	40	82
Rue Jean Grandel	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Joffre	pair	32	98
Rue du Maréchal Joffre	impair	39	97
Place du 8 Mai 1945	les deux	début	fin
Rue des Ormes	les deux	début	fin
Rue de la Paix	les deux	début	fin
Rue de la Passerelle	les deux	début	fin
Rue de Reims	les deux	début	fin
Avenue de Rigny	impair	55	101
Avenue de Rigny	pair	60	100
Rue Etienne de Silhouette	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





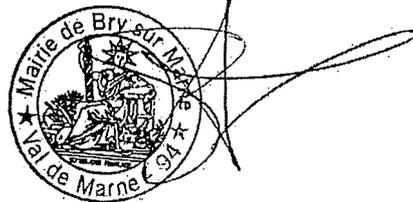
Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

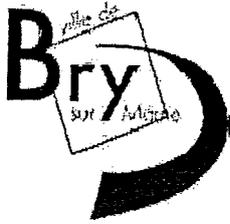
Bureau numéro 06 - Groupe scolaire Henri Cahn (préau)
26 boulevard Galliéni

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue Léopold Bellan	les deux	début	fin
Place Carnot	les deux	début	fin
Rue de Cherbourg	impair	1	9
Rue de Cherbourg	pair	2	14
Rue Favier	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Foch	impair	1	29
Rue du Maréchal Foch	pair	2	24
Boulevard Galliéni	impair	1	33
Boulevard Galliéni	pair	2	38
Rue du Sergent Hoff	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Joffre	impair	1	37
Rue du Maréchal Joffre	pair	2	30
Avenue de Rigny	impair	21	53
Avenue de Rigny	pair	36	58

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





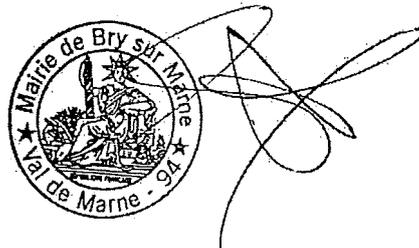
Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

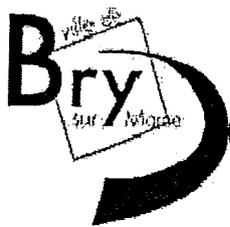
Bureau numéro 07 - Ecole maternelle Jules Ferry
4.rue Jules Ferry

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Impasse de l'Alambic	les deux	début	fin
Rue du Docteur Armand Brillard	les deux	début	fin
Rue Henri Cahn	les deux	début	fin
Rue du Cimetière	les deux	début	fin
Rue du Colombier	les deux	début	fin
Rue des Coulons	les deux	début	fin
Rue Jules Ferry	les deux	début	fin
Rue du Four	pair	22	60
Rue du Four	impair	35	61
Impasse Georges Clemenceau	les deux	début	fin
Place de la Gare	les deux	début	fin
Rue de la Gare	les deux	début	fin
Rue de Noisy	les deux	début	fin
Place du 11 Novembre 1918	les deux	début	fin
Passage Paillot	les deux	début	fin
Rue Paillot	les deux	début	fin
Rue du Pressoir	les deux	début	fin
Rue des Vergers	les deux	début	fin
Rue du 4 ^{ème} Zouaves	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 09. octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





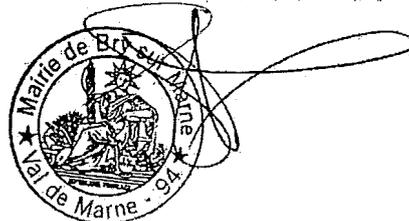
Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 08 – Gymnase Georges Clemenceau
11 avenue Georges Clemenceau

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue du Bel Air	les deux	début	fin
Rue des Aulnettes	pair	2	44
Rue de la Croix aux Biches	les deux	début	fin
Allée Paul Berthet	les deux	début	fin
Avenue Georges Clemenceau	impair	1	119
Avenue Georges Clemenceau	pair	2	118
Rue des Cottages	les deux	début	fin
Chemin de la Garenne	les deux	début	fin
Rue de la Garenne	les deux	début	fin
Sentier de la Garenne	les deux	début	fin
Rue de l'Avenir	les deux	début	fin
Rue Lamartine	les deux	début	fin
Rue Léon Menu	les deux	début	fin
Rue des Pavillons	les deux	début	fin
Rue du Regard	les deux	début	fin
Allée Jean Roblin	les deux	début	fin
Allée des Roches	les deux	début	fin
Rue des Templiers	les deux	début	fin
Rue François de Troy	les deux	début	fin
Rue des Vignes	les deux	début	fin
Rue des Villes- Chats	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





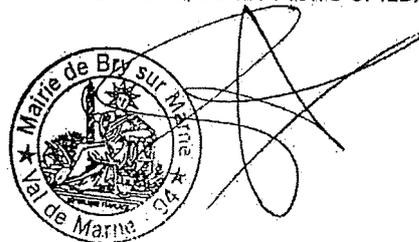
Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 09 – Médiathèque Jules Verne
28 rue des Tournanfis

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue des Aulnettes	impair	1	65
Rue des Aulnettes	pair	46	64
Impasse des Cerisiers	les deux	début	fin
Rue des Coudrais	les deux	début	fin
Avenue des Frères Lumière	les deux	début	fin
Rue des Guibouts	les deux	début	fin
Rue de l'Ormeraié	les deux	début	fin
Rue des Moines Saint Martin	les deux	début	fin
Rue Molière	les deux	début	fin
Boulevard Pasteur	impair	1	177
Boulevard Pasteur	pair	2	168
Sentier des Pilotes	les deux	début	fin
Rue Jo Privat	les deux	début	fin
Rue Racine	les deux	début	fin
Rue des Tournanfis	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





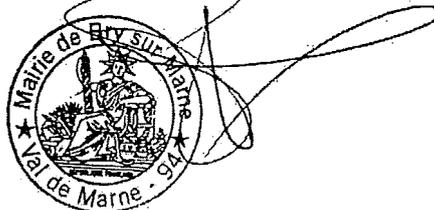
Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 10 – Ecole maternelle Paul Barillet
23 rue du 2 Décembre 1870

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue des Pères Camilliens	les deux	début	fin
Rue du Clos Sainte Catherine	les deux	début	fin
Rue des Clotais	les deux	début	fin
Rue du 2 Décembre 1870	les deux	début	fin
Place de La Fontaine	les deux	début	fin
Rue Franchetti	pair	10	38
Rue Franchetti	impair	11	37
Rue des Gilbardes	les deux	début	fin
Sentier Fontaines Giroux	les deux	début	fin
Rue des Gressets	les deux	début	fin
Rue des Hauts Guibouts	les deux	début	fin
Rue de l'Europe	les deux	début	fin
Rue des Marais	les deux	début	fin
Boulevard Georges Méliès	Les deux	début	fin
Boulevard Jean Monet	les deux	début	fin
Chemin de la Montagne	les deux	début	fin
Boulevard Pasteur	pair	170	226
Boulevard Pasteur	impair	179	227
Rue des Pilotes	les deux	début	fin
Rue de Podenas	les deux	début	fin
Rue Catherine Sauvage	les deux	début	fin
Rue des Sources	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 09 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER





PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2018/3423
portant délégation de signature à
M. Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** les arrêtés n° 2017/794 du 13 mars 2017, n° 2017/2467 du 28 juin 2017 et n° 2017/3514 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, Directeur des Migrations et de l'Intégration, à l'effet de signer :

- tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,
- Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

la délégation de **M. Jean-Etienne SZOLLOSI** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- 1) les décisions en matière de naturalisation ;
- 2) les décisions accordant et refusant le bénéfice du regroupement familial ;
- 3) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 4) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 7) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 9) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- 10) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 11) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 12) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 13) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 14) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 15) les lettres de demandes d'escortes ;
- 16) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 17) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 18) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 19) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 20) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 22) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, Directeur des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par :

M. Pascal BURLLOT, chef du pôle étrangers au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Anne-Laure KARAM**, adjointe au chef du pôle étrangers ;

à l'exception des matières visées aux paragraphes 1, 8 et 19 de l'article 2.

Mme Olivia GALLET, cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christophe COUVREUR**, adjoint à la cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations ;

pour les matières visées aux paragraphes 1 et 21 de l'article 2.

M. Pascal VIDOT, chef du pôle asile au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Gwendoline MOUREN**, adjointe au chef du pôle asile, afin de signer pour les dossiers relevant des compétences de ce pôle, les convocations ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

ARTICLE 4 : Les arrêtés n° 2017/794 du 13 mars 2017, n° 2017/2467 du 28 juin 2017 et n° 2017/3514 du 23 octobre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur des Migrations et de l'Intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2018/3424
portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable
à M. Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2017/2216 du 9 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à M. Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, Directeur des Migrations et de l'Intégration, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, Directeur des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

M. Pascal BURLLOT, Attaché principal, chef du pôle étrangers au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, par :

- **M. Didier TAISNE**, Attaché, chef du département Notification ;
- **Mme Martine FRANÇOIS**, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section Rédaction/Contentieux.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2017/2216 du 9 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur des Migrations et de l'Intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 9/10/2018

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 3280

**modifiant l'arrêté n°2018 / 266 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de
la ligne de tramway T9
entre Paris – Porte de Choisy (XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly
sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-5, L.131-1 et suivants, L.132-1 et suivants, R.121-1, R.121-2, R.131-1 et suivants, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014/5516 du 14 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur Seine, Choisy-le-Roi et Orly concernant le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6725 du 8 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Thiais dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly ;

- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi , Orly et Thiais ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/896 du 29 mars 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant la ligne de transport T9 entre Paris - Porte de Choisy (XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly ;

- **VU** l'arrêté n° 2018/1729 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

- **VU** l'arrêté n° 2018/266 du 26 janvier 2018 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi ;

- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 18 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus ;

- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 5 juillet 2016 par M. Claude Pouey, commissaire enquêteur ;

- **VU** le courrier en date 20 décembre 2017 du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly ;

- VU** le courrier de la Directrice générale adjointe au développement d'Île-de-France Mobilités en date du 1^{er} août 2018 sollicitant une rectification de l'arrêté de cessibilité n°2018/266 du 26 janvier 2018 concernant les parcelles A n° 5 et A n° 7;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : L'article 1 de l'arrêté n°2018/266 est modifié comme suit :

« Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII^{ème} arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi, désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

Pour les parcelles cadastrées section A n°5 (anciennement cadastrée section A n°146) et section A n°7 (anciennement cadastrée section A n°148), les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale et matérialisées par une ligne divisoire sur les plans parcellaires ; »

- **Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018/266 du 26 janvier 2018 demeurent inchangées ;

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses, la maire de la commune d'Orly et la Directrice générale adjointe d'Ile-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Fabienne Balussou



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial*

*Bureau de l'environnement
et des procédures d'utilité publique*

*Direction départementale
de la protection des populations*

Inspection des installations classées

**ARRÊTÉ N°2018/3282 du 9 octobre 2018
portant enregistrement au titre de la réglementation des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SAS LALAUZE
sise 24, rue du Bas Marin à Orly (94)**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, plus précisément le titre 1er « Installations classées pour la Protection de l'environnement » et notamment ses articles L.512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1720 du 15 mai 2018, portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SAS LALAUZE, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation et de découpe de viande, au numéro 24 de la rue du Bas Marin, sur la commune d'ORLY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/2700 du 6 août 2018, portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société SAS LALAUZE, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation et de découpe de viande, au numéro 24 de la rue du Bas Marin, sur la commune d'ORLY ;

VU la demande présentée le 13 octobre 2017 et complétée les 9 février et 16 mars 2018, par la société SAS LALAUZE, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation et de découpe de viande, au numéro 24 de la rue du Bas Marin, sur la commune d'ORLY, comprenant une demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'absence d'observation du public durant la consultation organisée entre le 4 juin 2018 et le 2 juillet 2018 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de THIAIS et ORLY ;

VU le mémoire en réponse, produit par le porteur de projet et daté du 23 août 2018 ;

VU le rapport de clôture d'instruction de l'Inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 2 octobre 2018 ;

VU l'absence de remarque formulée par le bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que l'installation susvisée est assujettie au régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure d'enregistrement, le dossier de demande justifie du respect de la plupart des prescriptions générales de l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de son article 5.1, pour lequel une demande de dérogation est formulée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables et avec les plans et schémas en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les mesures compensatoires proposées, ainsi que les dispositions du présent arrêté, permettent de donner une suite favorable à la demande de dérogation figurant au dossier ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation classée, dévolu à un usage conforme aux dispositions des documents d'urbanisme applicables et qu'en tout état de cause, les déchets et éléments dangereux seront évacués et le site mis en sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet par le public ;

CONSIDÉRANT que l'avis donné par les communes concernées, notamment la commune d'ORLY, a été pris en compte par le porteur de projet, qui y a répondu dans un mémoire en réponse daté du 23 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a été destinataire d'un projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement et a fait part de son absence de remarque à son encontre ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du département du Val-de-Marne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société SAS LALAUZE, dont le siège social est 17 avenue Corentin Cariou à PARIS (75019), faisant l'objet de la demande présentée le 13 octobre 2017 et complétée les 9 février et 16 mars 2018 et situées 24 rue du Bas Marin à ORLY (94310), sont enregistrées.

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement cesse de produire ses effets lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prolongation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Désignation des installations	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	A, E, DC, D, NC	Capacité maximale
Préparation alimentaire à base de viande	2221-B-1	E	6 T/j

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations classées, objet du présent arrêté préfectoral d'enregistrement, sont situées 24 rue du Bas Marin à ORLY (94310) et cadastrées :

Commune	Parcelles
Orly	Feuille 000 L 01 – Parcelle 537
Orly	Feuille 000 L 01 – Parcelle 538

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté préfectoral d'enregistrement, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SAS LALAUZE le 13 octobre 2017 et complétée les 9 février et 16 mars 2018, ainsi qu'aux pièces déposées en réponse aux différentes étapes de la procédure d'enregistrement.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable, à l'exception des dérogations éventuellement accordées et listées au titre 2 du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage conforme au dossier et aux documents d'urbanisme en vigueur.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions techniques générales applicables à l'installation classée, objet du présent arrêté préfectoral d'enregistrement, sont celles figurant dans l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nonobstant les dérogations éventuellement accordées et listées au titre 2 du présent arrêté.

TITRE 2. DÉROGATIONS ET PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 2.1.1. PORTÉE ET LIMITES DES DÉROGATIONS ACCORDÉES

L'exploitant est autorisé à déroger aux dispositions relatives aux distances minimales d'éloignement des limites de propriété figurant à l'article 5.1 de l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son établissement situé 24 rue du Bas Marin à ORLY (94310).

Cette dérogation n'est accordée que sous réserve du respect des autres dispositions techniques et réglementaires générales applicables à l'établissement et du respect des prescriptions complémentaires figurant à l'article 2.1.2. du présent arrêté.

ARTICLE 2.1.2. PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'ensemble des installations, principales, connexes et annexes, participant au fonctionnement de l'installation classée

objet du présent arrêté, est conçu, implanté, exploité et suivi de façon à ne pas générer de nuisances anormales, notamment sonores, pour le voisinage.

Pour ce faire, ces installations seront conçues, implantées, exploitées et suivies dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Nonobstant les dispositions de l'article 2.2. du présent arrêté, toute modification intérieure ou extérieure ayant un impact sur la structure des bâtiments et annexes liés à l'installation classée objet du présent arrêté ne pourra entraîner une diminution de la résistance au feu de cette dernière, ni générer un accroissement, non compensé, du risque incendie.

ARTICLE 2.2. MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Toute modification notable des installations ou de leur fonctionnement sera portée préalablement à la connaissance du Préfet.

Ce dernier pourra être amené à prescrire des règles particulières par voie d'arrêté préfectoral de prescription complémentaire, venant compléter ou modifier les dispositions du présent arrêté préfectoral d'enregistrement.

Si la modification est considérée comme substantielle, elle donnera lieu au dépôt d'une nouvelle demande.

TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté préfectoral d'enregistrement sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté préfectoral d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté préfectoral d'enregistrement est affiché à la mairie de la commune d'Orly pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement est adressé aux conseils municipaux de Thiais et Orly.

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement est publié sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Maire d'Orly, le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0655 94.21.531
COMMUNE : IVRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n°2018/3296 du 10 octobre 2018

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 99/3584 du 8 octobre 1999
portant autorisation et agrément au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de
l'environnement, concernant la société CEMEX GRANULATS, anciennement dénommée
«les SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA»,
pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels banals (DIB)
à IVRY-SUR-SEINE (3, quai Marcel Boyer)**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°99/3584 du 8 octobre 1999 portant autorisation et agrément au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant les « SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA », pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels banals (DIB) à IVRY-SUR-SEINE 3, quai Marcel Boyer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/436 du 16 février 2012 portant codification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société CEMEX sise à IVRY-SUR-SEINE, 3 quai Marcel Boyer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le courrier du 8 avril 2011 de la société CEMEX indiquant que la société SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA se nomme CEMEX GRANULATS et transmettant les éléments relatifs au reclassement de ses activités ;

VU les courriers et courriels des 30 mai 2016, 28 juin 2016 et 23 septembre 2016 de la société CEMEX GRANULATS mettant à jour le classement de son site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 23 août 2018 ;

CONSIDERANT que la société CEMEX GRANULATS, sise 3 quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine, est soumise à déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques n°2716-2 et 2710-2-c ;

CONSIDERANT alors que l'arrêté préfectoral n°99/3584 du 8 octobre 1999 portant autorisation et agrément au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la société CEMEX GRANULATS n'a plus lieu de réglementer l'activité de ladite société ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°99/3584 du 8 octobre 1999 portant autorisation et agrément au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la société CEMEX GRANULATS, anciennement dénommée « les SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA », pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels banals (DIB) à IVRY-SUR-SEINE 3, quai Marcel Boyer, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, soumis à un contentieux de pleine juridiction, peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du cCode de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent arrêté.

ARTICLE 3

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX GRANULATS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0655 94.21.531
COMMUNE : IVRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n°2018/ 3297 du 10 octobre 2018

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2012/436 du 16 février 2012 portant codification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société CEMEX sise à IVRY-SUR-SEINE, 3 quai Marcel Boyer.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°99/3584 du 8 octobre 1999 portant autorisation et agrément au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant les « SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA », pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels banals (DIB) à IVRY-SUR-SEINE, 3 quai Marcel Boyer,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,

VU le courrier du 8 avril 2011 de la société CEMEX indiquant que la société SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA se nomme CEMEX GRANULATS et transmettant les éléments relatifs au reclassement de ses activités,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/436 du 16 février 2012 portant codification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société CEMEX sise à IVRY-SUR-SEINE, 3 quai Marcel Boyer,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3296 du 10 octobre 2018 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°99/3584 du 8 octobre 1999 portant autorisation et agrément au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la société CEMEX GRANULATS, anciennement dénommée « les SABLIERES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL SA », pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels banals (DIB) à IVRY-SUR-SEINE 3, quai Marcel Boyer,

VU les courriers et courriels des 30 mai 2016, 28 juin 2016 et 23 septembre 2016 de la société CEMEX GRANULATS mettant à jour le classement de son site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 23 août 2018,

CONSIDERANT que la société CEMEX GRANULATS sise 3 quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine est soumise à déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques n°2716-2 et 2710-2-c,

CONSIDERANT que la réglementation des ICPE n'encadre plus les agréments pour les emballages,

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2012/436 du 16 février 2012 portant codification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société CEMEX sise à IVRY-SUR-SEINE, 3 quai Marcel Boyer, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, soumis à un contentieux de pleine juridiction, peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent arrêté.

ARTICLE 3

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX GRANULATS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0096 94.20.201
COMMUNE : IVRY-SUR-SEINE

ARRETE N° 2018/ 3298 du 10 octobre 2018

portant réglementation complémentaire d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la mise en œuvre des opérations de dépollution des anciens ateliers de nettoyage à sec de la société MAJ SA (Ex-SNDI) sise à Ivry-sur-Seine, 1 bis et 1 ter rue Paul Mazy

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier, ses articles L.511-1, R.512-31 et R.512-39-1 à R.512-39-4,

VU l'arrêté du Préfet de Police du 7 août 1968 accordant à la société des Oreillers et Couvertures des Grands Réseaux de Chemins de Fer, l'autorisation d'exploiter à Ivry-sur-Seine, 1bis et 1ter, rue Paul Mazy, un atelier d'emploi de liquides halogénés,

VU la déclaration de succession dans l'exploitation desdits ateliers souscrite par la Société de Nettoyage et de Désinfection d'Ivry (SNDI), le 15 mars 1981,

VU la déclaration de cessation d'activité desdits ateliers en date du 2 avril 1998,

VU l'arrêté n°2004/2484 du 12 juillet 2004 prescrivant la réalisation d'une évaluation détaillée des risques (EDR) pour la santé et les ressources en eau,

VU l'arrêté n°2005/1512 du 28 avril 2005 prescrivant diverses mesures visant à la dépollution de ce site, notamment des solvants halogénés dans les sols et les eaux souterraines,

VU l'arrêté n°2009/66 du 12 janvier 2009 prescrivant d'une part la réalisation d'une étude visant à faire un état de la pollution sur site et des opérations de dépollution, et d'autre part la réalisation d'une étude visant à caractériser l'état des milieux à l'extérieur du site,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,

VU l'ensemble des études réalisées entre 2009 et 2011 : « schéma conceptuel et IEM » daté du 14/04/2009, « investigations complémentaires rues Paul Mazy et Pasteur » (compléments au rapport d'IEM du 16/04/2009) datées du 20/07/2009, « étude historique » du 26/08/2009, « mise à jour du schéma conceptuel et investigations complémentaires » datée du 12/10/2009, « rapport d'investigations complémentaires – novembre 2009 », daté du 08/03/2010, « expertise du caniveau central » datée du 08/03/2010, « note technique – résultats du prélèvement de gaz du sol réalisé en décembre 2009 » datée du 25/03/2010, « résultats des prélèvements d'air ambiant – décembre 2009 » datés du 30/03/2010, « synthèse des études environnementales – impacts identifiés sur et hors site » datée du 01/04/2010, et « investigations environnementales complémentaires » datées du 14/03/2011,

VU les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé trimestriellement depuis 2009 ;

VU le plan de gestion, daté du 05 mai 2011, proposé par l'exploitant, par courrier daté du 9 mai 2011,

VU le rapport intitulé « Investigations complémentaires et EQRS au Sud-Est », daté du 12/06/2012,

VU le courrier de l'exploitant du 11 mars 2014 sollicitant l'arrêt de la surveillance des métaux dans les eaux souterraines et la proposition d'ajout d'ouvrages de suivi situés hors site au suivi déjà réalisé,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 25 avril 2018, relatif à l'inspection du 25 juillet 2017, analysant notamment les actions entreprises par l'exploitant depuis 2009, et proposant le présent arrêté préfectoral portant réglementation complémentaire pour la mise en œuvre des opérations de dépollution des anciens ateliers de nettoyage à sec de la société SNDI sise à Ivry-sur-Seine, 1 bis et 1 ter rue Paul Mazy,

VU les observations émises le 23 mai 2018 par la société MAJ SA sur le projet de prescriptions complémentaires joint au rapport de l'inspection des installations classées du 25 avril 2018,

VU les observations émises le 30 août 2018 par la société MAJ SA sur le projet de prescriptions complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'une pollution au tétrachloroéthylène, ainsi qu'à ses produits de dégradation (trichloroéthylène, cis-dichloroéthylène et chlorure de vinyle) affecte les sols et les eaux souterraines de ce site et de son voisinage et que cette substance a été utilisée par la société SNDI pour ses activités de nettoyage à sec,

CONSIDÉRANT les travaux de dépollution réalisés en 2006 et 2007 dans les sols et les eaux souterraines impactés,

CONSIDÉRANT que les teneurs dans les eaux souterraines après l'arrêt du traitement ont augmenté pour revenir, sur certains ouvrages, aux teneurs mesurées avant les travaux,

CONSIDÉRANT que les différentes phases d'investigations complémentaires réalisées par l'exploitant à partir de 2009 visaient la recherche des sources de pollution encore présentes sur le site et la définition de leur extension hors site, afin de proposer les mesures de gestion complémentaire de la pollution,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par l'exploitant pour localiser les sources de pollution dans le cadre des études précitées,

CONSIDÉRANT que le plan de gestion proposé par l'exploitant, daté du 5 mai 2011, n'est pas suffisant pour valider les mesures de gestion et doit être complété par l'exploitant, notamment par un descriptif plus complet et plus précis des techniques de dépollution envisagées après une consultation d'entreprise et doit justifier de la faisabilité technique des mesures de gestion complémentaires envisagées pour traiter la pollution résiduelle (par exemple par la réalisation d'essais pilotes ou essai de traitabilité/faisabilité),

CONSIDÉRANT que la mise à jour des études proposant les mesures de gestion complémentaires de la pollution doit s'appuyer sur des données plus récentes de l'état des milieux,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les mesures dans les différents milieux (gaz de sols, eaux souterraines...) sur les ouvrages implantés sur et hors site,

CONSIDÉRANT que les mesures de gestion complémentaires de la pollution doivent, en priorité, permettre de supprimer les sources de pollution ou à défaut, d'en maîtriser les impacts,

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté préfectoral n°2005/1512 du 28 avril 2005 impose une surveillance trimestrielle de la qualité des eaux souterraines sur les ouvrages présents sur le site SNDI,

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant a inclus depuis 2014 au suivi de la qualité des eaux souterraines, quelques ouvrages situés hors du site,

CONSIDÉRANT néanmoins, qu'il y a lieu d'élargir le périmètre du suivi,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a lieu de modifier les conditions de surveillance de la qualité des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, il y a lieu de prescrire les mesures arrêtées ci-après,

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

Arrête :**Article 1^{er} :**

Dans le cadre de la remise en état du site des anciens ateliers de nettoyage à sec qu'elle exploitait à Ivry-sur-Seine, 1bis et 1ter rue Paul Mazy, la société MAJ SA - 31 Chemin Latéral au de fer - 93500 Pantin - est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires suivantes :

Condition 1 : INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES ET MESURES DE GESTION COMPLÉMENTAIRES DE LA POLLUTION

La société MAJ SA est tenue de :

- renouveler les prélèvements de gaz de sols et d'eaux souterraines sur les ouvrages existants et si, sur la base de ces résultats, l'extension de la pollution hors du site n'était pas totalement délimitée, de réaliser des investigations complémentaires dans les différents milieux notamment hors site, conformément aux dispositions de la condition 1.1.2 du présent arrêté ;
- sur la base des résultats des prélèvements prévus à la condition 1.1 du présent arrêté, mettre à jour, conformément aux dispositions de la condition 1.2 du présent arrêté, les études déjà réalisées et notamment proposer des mesures de gestion complémentaires de la pollution en vue de supprimer, en priorité, les sources de pollution dans les sols et les eaux souterraines ou à défaut, d'en maîtriser leurs impacts ;
- sur la base des résultats des prélèvements prévus à la condition 1.1 du présent arrêté, mettre à jour l'étude permettant de vérifier la compatibilité de l'état des milieux avec les usages constatés hors site.

Condition 1.1 : RENOUELEMENT DES PRÉLÈVEMENTS DE GAZ DE SOLS ET D'EAUX SOUTERRAINES ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES**Condition 1.1.1 : renouvellement des prélèvements de gaz de sols et d'eaux souterraines sur les ouvrages existants**

La société MAJ SA est tenue de renouveler les prélèvements de gaz de sols et d'eaux souterraines sur les ouvrages existants situés sur et hors site afin de disposer d'un état des milieux actualisé.

Les ouvrages concernés pour les eaux souterraines figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les gaz de sols, les ouvrages concernés sont listés ci-après :

- sur le site SNDI SG1 à SG17 ;
- dans la rue Paul Mazy et la rue Pasteur : SG111 à SG113 ;
- sur le parking Blue Link : SG114, SG115 et SG118 ;
- sur la parcelle ISOPAR : SG101, SG102, SG103, SG105, SG106 et SG107.

Condition 1.1.2 : investigations complémentaires

Si les résultats des prélèvements effectués à la condition 1.1.1 du présent arrêté ne permettent pas de délimiter l'extension de la pollution dans les gaz de sols et les eaux souterraines, des investigations complémentaires, qui s'appuient sur les diagnostics du site réalisés à ce jour, sont réalisées.

Ces investigations portent sur les gaz de sols et les eaux souterraines et, le cas échéant, sur les sols et l'air intérieur. La profondeur et le nombre d'ouvrages supplémentaires mis en place sont dûment justifiés et cohérents avec le type de pollution rencontré.

Condition 1.2 : CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES

Les différents prélèvements prévus aux conditions 1.1.1 et 1.1.2 du présent arrêté sont effectués de manière concomitante.

Les prélèvements l'échantillonnage et le conditionnement d'eaux souterraines, de gaz de sols, de sols ou d'air intérieur suivent les recommandations des normes en vigueur.

Les analyses portent, a minima, sur le tétrachloroéthylène et ses produits de dégradation. Elles sont réalisées selon les normes en vigueur.

Condition 1.3 : ÉTUDE SUR LA RESTITUTION DES RÉSULTATS

Les résultats des prélèvements effectués en application des conditions 1.1.1 et 1.1.2 du présent arrêté sont comparées aux valeurs de référence judicieusement choisies et justifiées (valeur réglementaire, fond géochimique...) et font l'objet d'une interprétation au regard notamment des résultats des prélèvements réalisées dans les précédentes études de l'exploitant.

Afin de faciliter l'interprétation des résultats, des cartes de répartition des polluants (courbe d'isoconcentration) pourront être intégrées à l'étude restituant les résultats.

Le cas échéant, le schéma conceptuel retenu dans les précédentes études est remis à jour, sur la base des résultats des prélèvements et intégré à l'étude.

Cette étude s'appuie sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'Écologie en matière de gestion des sites et sols pollués.

Condition 1.4 : MESURES DE GESTION COMPLÉMENTAIRES DE LA POLLUTION

À partir des résultats des prélèvements visés aux conditions 1.1.1 et 1.1.2 du présent arrêté, la société MAJ SA est tenue de réaliser une étude visant à proposer des mesures de gestion complémentaires nécessaires pour :

- supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site et, le cas échéant, hors site ;
- rendre compatible l'état du site avec l'usage industriel et les usages constatés hors site.

Cette étude comporte, a minima, les éléments suivants :

- un rappel des études historiques, documentaires et de vulnérabilité des milieux déjà réalisées ;
- l'identification des enjeux à protéger (populations, ressources naturelles à protéger...) ;
- la localisation, la quantification des polluants et la caractérisation de leur mobilité pour déterminer des seuils de coupure théorique, avec notamment une visualisation par cartographie pour chaque type de source (sol, gaz de sol, eaux souterraines) et incluant un bilan massique des sols et des eaux souterraines. Pour ce faire, l'exploitant s'appuie sur l'ensemble des investigations réalisées sur et hors site et, en particulier, les résultats de l'étude visée à la condition 1.3 du présent arrêté ;
- la présentation des différentes techniques envisageables permettant de supprimer les sources de pollution mises en évidence ;
- en cas d'impossibilité de supprimer toutes les sources de pollution, le bilan coûts-avantages pour le choix des scénarios de gestion (estimations financières associées au % de traitement de la masse des pollutions du site et à la qualité des eaux souterraines, performances attendues). Il doit garantir que les impacts des pollutions résiduelles sont maîtrisées et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement ;
- le choix des solutions techniques retenues et la justification de l'efficacité et de la faisabilité des solutions techniques retenues, par exemple, sur la base des résultats des essais pilote ou de faisabilité/traitabilité,

- en cas de mise en place d'ouvrage ou d'un rabattement de nappe, les informations contenues dans un dossier Loi sur l'Eau permettant, le cas échéant, de réglementer ces opérations. L'étude doit notamment préciser les rubriques IOTA concernées ainsi que les éléments justifiant du respect des arrêtés ministériels associés ;
- l'évaluation des impacts générés par ces techniques (sur l'eau et l'air notamment) et les mesures prises pour les limiter assorties de propositions de surveillance pour en contrôler l'efficacité, notamment pour éviter une migration de la pollution chez les voisins lors des travaux de dépollution ;
- la surveillance des milieux requise pendant les travaux et après les travaux (eaux souterraines, gaz de sols...) ;
- le cas échéant, des propositions de restrictions d'usage ;
- un calendrier de mise en œuvre des travaux envisagés.

À cet effet, l'exploitant s'appuie sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'Écologie dans la gestion des sites et sols pollués.

Condition 1.5 : CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX À L'EXTÉRIEUR DU SITE

Sur la base des résultats de l'étude visée à la condition 1.3 du présent arrêté, l'exploitant met à jour l'étude visant à s'assurer que l'état des milieux à l'extérieur du site est compatible avec les usages constatés.

Cette étude comprend notamment :

- un schéma conceptuel présentant de façon synthétique les voies de transfert de la pollution rencontrée à l'extérieur du site et les enjeux à protéger ;
- une comparaison des valeurs mesurées avec les valeurs de référence pour les paramètres considérés ;
- une interprétation des valeurs mesurées pour lesquelles aucune valeur de référence n'existe, sur la base des voies d'exposition retenues par le schéma conceptuel et via une évaluation quantitative des risques sanitaires. Les substances seront prises en compte isolément sans procéder à l'additivité des risques.

À cet effet, l'exploitant s'appuie sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'Écologie dans la gestion des sites et sols pollués.

Condition 2 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines

La condition 2.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 28/04/2005 relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines est abrogée.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines s'effectue, à compter de la notification du présent arrêté, selon les dispositions de la présente condition, énoncées ci-après.

La surveillance de qualité des eaux souterraines est effectuée selon une fréquence semestrielle sur l'ensemble des ouvrages mis en place par l'exploitant sur et hors du site SNDI et localisés sur le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Elle est subordonnée à l'accord des riverains pour lesquels des ouvrages ont été implantés sur leurs terrains.

Les prélèvements l'échantillonnage et le conditionnement d'eaux souterraines suivent les recommandations des normes en vigueur.

Les analyses portent, *a minima*, sur le tétrachloroéthylène et ses produits de dégradation (notamment trichloroéthylène, cis-1,2-dichloroéthylène, chlorure de vinyle). Le pH, la conductivité et la température sont mesurés sur chaque échantillon prélevé.

Les analyses sont effectuées selon les normes en vigueur.

Les rapports de restitution des résultats des campagnes de prélèvements incluent la mesure du niveau piézométrique en cote NGF. Ils sont transmis en deux exemplaires au Préfet et une version informatique est transmise par courriel à l'inspection des installations classées, avec tous les commentaires relatifs aux évolutions observées trois mois après la date des prélèvements.

Les modalités de réalisation de la surveillance (fréquence ou points de prélèvements) pourront être modifiées sur demande argumentée de l'exploitant, après l'accord préalable du Préfet. En particulier, au vu des résultats des mesures effectuées en application de la condition 1.1.1 et, le cas échéant, de la condition 1.1.2 du présent arrêté, le nombre de points de prélèvements pourra être modifié, après l'accord préalable du Préfet.

Condition 3 : Échéancier

Les prescriptions du présent arrêté devront respecter selon l'échéancier ci-dessous :

- transmission de l'étude visée à la condition 1.3 du présent arrêté dans un délai de 4 mois suivant la notification du présent arrêté ;
- transmission des études visées aux conditions 1.4 et 1.5 du présent arrêté avant le 01/03/2019 ;
- mise en œuvre de la surveillance de la qualité des eaux souterraines selon les modalités définies à la condition 2 du présent arrêté, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Tous les frais occasionnés par les études et les travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 - DÉLAIS et VOIES de RECOURS (Art. L514-6 du Code de l'Environnement) :

La présente décision, en application de l'article R181-50, est soumise à un contentieux de pleine juridiction, et peut être déférée au Tribunal administratif de Melun :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie d'Ivry-sur-Seine.

Article 5 :

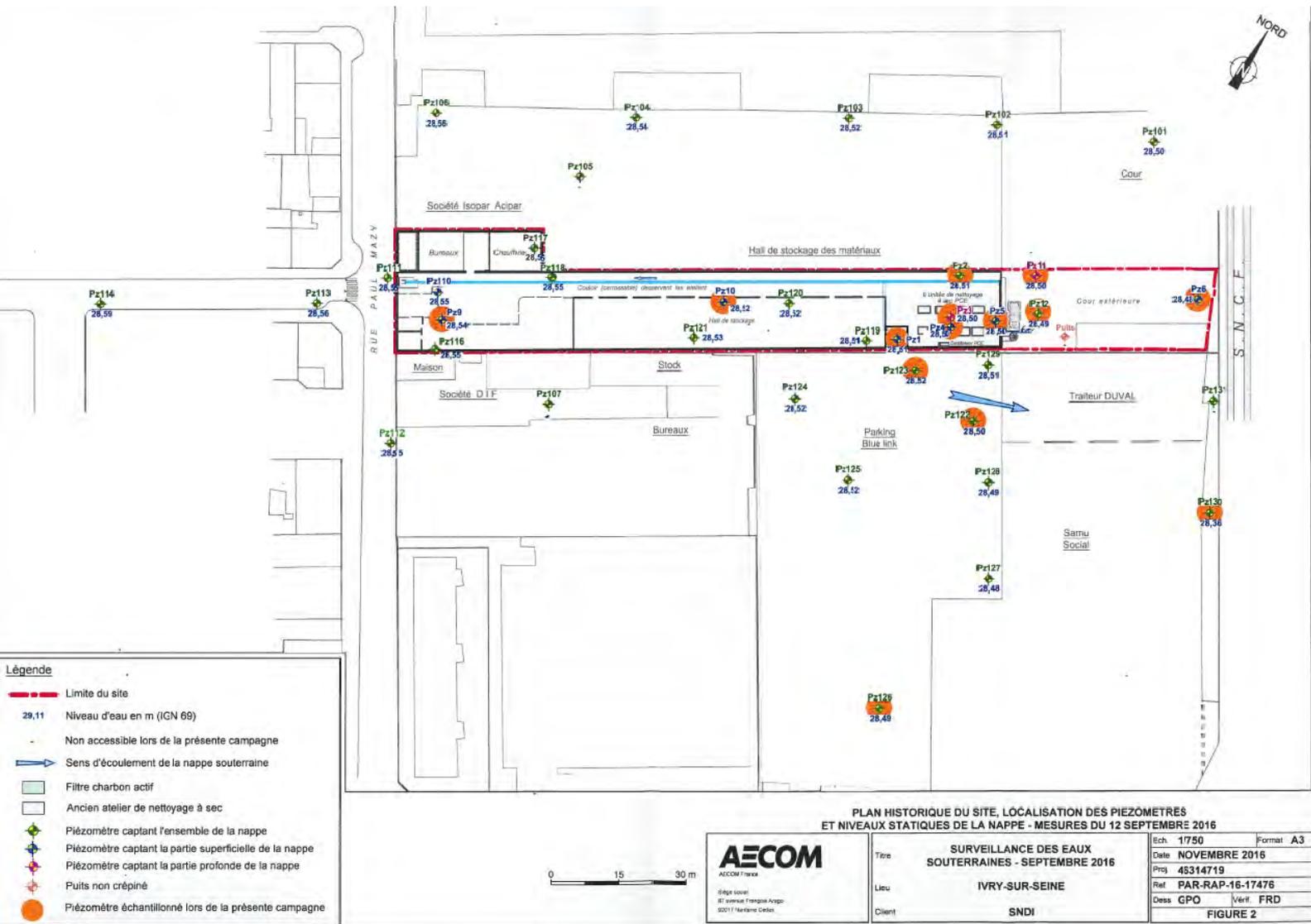
La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MAJ SA, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT

Annexe 1 du projet de prescriptions complémentaires : localisation des piézomètres





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU SÉCURITÉ ET LIBERTÉS PUBLIQUES
OPÉRATIONS MORTUAIRES

ARRÊTÉ n° 2018 – 3333 Portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3097 en date du 20 septembre 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande formulée par Monsieur Serge MOREIRA, représentant légal de la société par actions simplifiée à associé unique « FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES » dont le siège social est située : 11, rue Gallet – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Entreprise dénommée « FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES » située au 11, rue Gallet – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Transports de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.94.0137**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** à compter du 02 octobre 2018.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à NOGENT-SUR-MARNE, le 12 octobre 2018

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Jean-Luc PIERRE

DECISION TARIFAIRE N° 2155 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.D.VILLEN.LE ROI - 940805245

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.D.VILLEN.LE ROI (940805245) sise 39, AV PAUL VAILLANT COUTURIER, 94290, VILLENEUVE-LE-ROI et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VILLENEUVE-LE-ROI (940807100) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.D.VILLEN.LE ROI (940805245) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 364 085.09€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 364 085.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 340.42€).
Le prix de journée est fixé à 33.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 451,67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 416,73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 762,38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	371 630,78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 085,09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 545,69
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

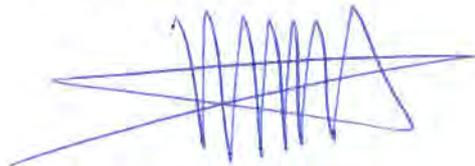
- dotation globale de soins 2019 : 371 630.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 371 630.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 969.23€).
- Le prix de journée est fixé à 33.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE VILLENEUVE-LE-ROI (940807100) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 07/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2157 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DOMUSVI VINCENNES - 940008188

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/06/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMUSVI VINCENNES (940008188) sise 2, R DU MARECHAL MAUNOURY, 94300, VINCENNES et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI VINCENNES (940008188) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 612 588.26€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 588.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 049.02€).
Le prix de journée est fixé à 31.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 762.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 796.12
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 029.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 588.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	612 588.26
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

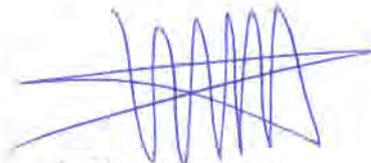
- dotation globale de soins 2019 : 610 488.26€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 610 488.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 874.02€).
- Le prix de journée est fixé à 31.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 07/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2158 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) sise 105, AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 620 621.72€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 620 621.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 718.48€).
Le prix de journée est fixé à 32.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 359.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 712.39
	- dont CNR	14 627.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 550.12
	- dont CNR	17 713.20
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	620 621.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	620 621.72
	- dont CNR	32 340.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

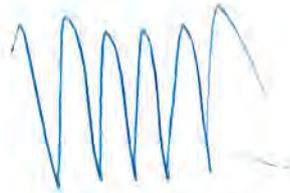
- dotation globale de soins 2019 : 588 281.52€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 588 281.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 023.46€).
Le prix de journée est fixé à 30.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 07/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and curves, representing the name Eric Vechar.

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2160 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) sise 220, R DE PARIS, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 949 101.69€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 949 101.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 091.81€).
Le prix de journée est fixé à 32.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 479.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 229.27
	- dont CNR	1 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 682.71
	- dont CNR	49 820.00
	Reprise de déficits	9 709.94
	TOTAL Dépenses	949 101.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	949 101.69
	- dont CNR	51 620.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	949 101.69

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

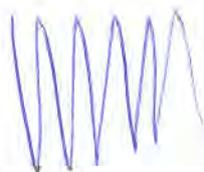
- dotation globale de soins 2019 : 887 771.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 887 771.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 980.98€).
Le prix de journée est fixé à 30.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 07/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2212 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sise 35, R LUDOVIC HALEVY, 94370, SUCY-EN-BRIE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 554 294.96€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 554 294.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 191.25€).
Le prix de journée est fixé à 30.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 873.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 926.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 495.18
	- dont CNR	30 587.28
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	554 294.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	554 294.96
	- dont CNR	30 587.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

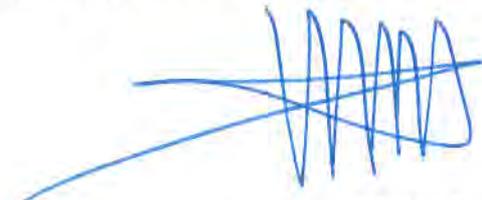
- dotation globale de soins 2019 : 523 707.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 523 707.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 642.31€).
- Le prix de journée est fixé à 28.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 10/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2214 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD COMPLEA - 940014608

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COMPLEA (940014608) sise 16, R LOUIS DUPRE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS (940014558) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COMPLEA (940014608) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06/09/2018, la dotation globale de soins est fixée à 831 737.50€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 744 620.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 051.71€).
Le prix de journée est fixé à 32.38€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 87 116.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 259.75€).
Le prix de journée est fixé à 34.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 128.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 479.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 129.24
	- dont CNR	28 398.36
	Reprise de déficits	10 000.00
	TOTAL Dépenses	831 737.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	831 737.50
	- dont CNR	28 398.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	831 737.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

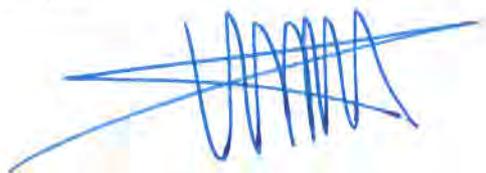
• dotation globale de soins 2019 : 793 339.14€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 706 222.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 851.85€).
Le prix de journée est fixé à 30.71€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 87 116.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 259.75€).
Le prix de journée est fixé à 34.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS (940014558) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 10/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.D. ST- MAUR - 940805187

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.D. ST- MAUR (940805187) sise 3, AV GAMBETTA, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée ASS ST MAURIENNE AIDE MEN.&SOINS A DOM (940808835) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.D. ST- MAUR (940805187) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/09/2018.

DÉCIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 248 689.26€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 689.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 057.44€).
Le prix de journée est fixé à 38.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 234.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 134 216.82
	- dont CNR	15 252.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 237.48
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 248 689.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 248 689.26
	- dont CNR	35 252.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 213 437.26€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 213 437.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 101 119.77€).
- Le prix de journée est fixé à 36.94€.

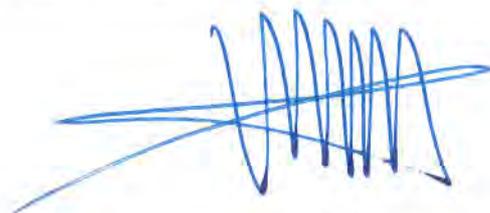
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ST MAURIENNE AIDE MEN.&SOINS A DOM (940808835) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le

10 SEP, 2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSID CRETEIL - 940805294

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSID CRETEIL (940805294) sise 20, AV DE CEINTURE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE CRETEIL (940806268) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSID CRETEIL (940805294) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 738 320.61€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 738 320.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 526.72€).
Le prix de journée est fixé à 33.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 486.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	587 031.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 655.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	30 147.33
	TOTAL Dépenses	738 320.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	738 320.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

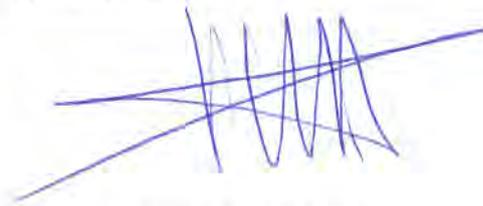
- dotation globale de soins 2019 : 708 173.28€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 708 173.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 014.44€).
 - Le prix de journée est fixé à 32.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE CRETEIL (940806268) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 07/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2224 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD IVRY - 940810864

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD IVRY (940810864) sise 0, ESP GEORGES MARRANNE, 94205, IVRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée CCAS D IVRY SUR SEINE (940023971) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD IVRY (940810864) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 583 305.47€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 583 305.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 608.79€).
Le prix de journée est fixé à 31.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 617.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 595.79
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 092.45
	- dont CNR	12 493.60
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	583 305.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	583 305.47
	- dont CNR	14 493,60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	583 305.47

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

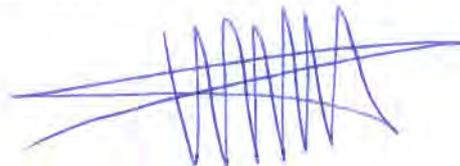
• dotation globale de soins 2019 : 568 811.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 568 811.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 400.99€).
Le prix de journée est fixé à 31.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D IVRY SUR SEINE (940023971) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 07/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CACHAN - 940805302

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CACHAN (940805302) sise 195, R ETIENNE DOLET, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CACHAN (940805302) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/09/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 148 423.35€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 015 160.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 596.71€).
Le prix de journée est fixé à 34.77€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 133 262.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 105.24€).
Le prix de journée est fixé à 36.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 022.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 086 848.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 847.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 269 718.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 148 423.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	121 295.45
	TOTAL Recettes	1 269 718.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 269 718.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 136 455.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 704.66€).
Le prix de journée est fixé à 38.92€.

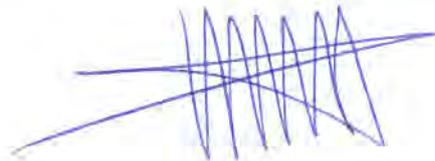
- pour l'accueil de personnes handicapées : 133 262.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 105.24€).
Le prix de journée est fixé à 36.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 03/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2217 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE - 940803745

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE (940803745) sise 14, R DU 18 JUIN 1940, 94700, MAISONS-ALFORT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MARYSE BASTIE (940803745) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2018, par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/09/2018.

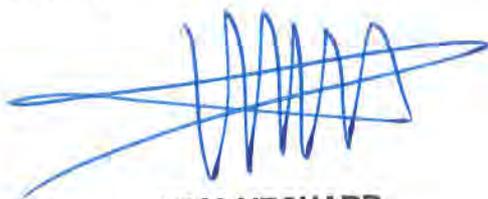
DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 135 555.97€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 296.33€.
- Soit un prix de journée de 30.95€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 135 555.97€ (douzième applicable s'élevant à 11 296.33€)
 - prix de journée de reconduction de 30.95€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 10/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2344 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES - 940806045

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES (940806045) sise 14, R CHARLES VII, 94130, NOGENT-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée FOND NATIONALE DES ARTISTES (750824674) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°915 en date du 26/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES - 940806045.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 237 405.04€ au titre de 2018, dont 348 869.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 117.09€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 237 405.04	45.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 733 811.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	733 811.63	26.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 150.97€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

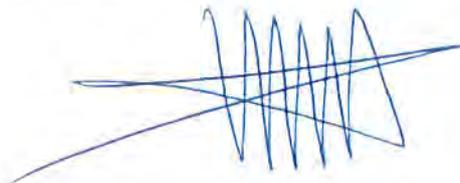
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOND NATIONALE DES ARTISTES (750824674) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 24/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of vertical, slightly wavy lines that resemble the letter 'E' repeated, with a horizontal line crossing through them.

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940713233) sise 4, R DE LA CITE VERTE, 94370, SUCY-EN-BRIE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940001100) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°240 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 793 553.07€ au titre de 2018, dont 43 863.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 462.76€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 494 517.07	37.22
UHR	0.00	0.00
PASA	185 058.08	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	113 977.92	37.99

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 749 689.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 450 653.33	36.13
UHR	0.00	0.00
PASA	185 058.08	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	113 977.92	37.99

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 807.44€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

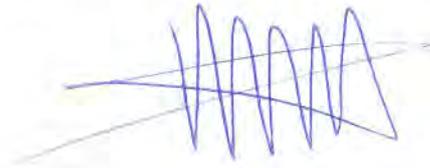
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940001100) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 24/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of vertical, wavy lines that resemble the letters 'E', 'V', 'E', 'C', 'H', 'A', 'R', 'D'.

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2353 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/05/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208) sise 10, AV PAUL VAILLANT COUTURIER, 94110, ARCUEIL et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°261 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 113 730.64€ au titre de 2018, dont 77 302.36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 810.89€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 068 859.28	36.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 871.36	30.73
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 036 428.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	991 556.92	33.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 871.36	30.73
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 369.02€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

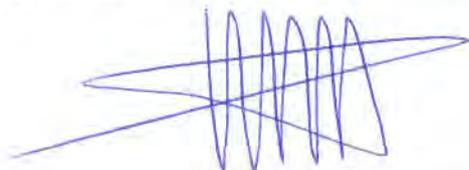
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 24/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of vertical, slightly wavy lines that form a central column, with a long horizontal stroke extending to the right and a shorter one to the left, crossing the central column.

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2388 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/05/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) sise 54, R D YERRES, 94440, VILLECRESNES et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1035 en date du 25/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 122 632.38€ au titre de 2018, dont 2 035 700.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 219.37€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 100 318.53	103.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.85	30.57
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 086 932.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 064 618.44	35.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.85	30.57
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 577.69€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

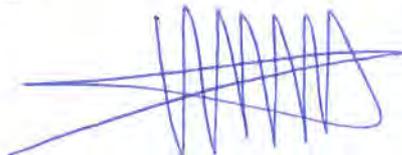
Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 05/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines that are connected at the top and bottom, with a few horizontal strokes crossing them.

ERIC VECHARD

Arrêté n° 2018-DD94-62

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2018 à mars 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le Code de la santé publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23 ;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n° DS-2018/065 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val-de-Marne est organisé à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 mars 2019, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
par délégation,
P/Le Délégué départemental du Val-de-Marne,
Le Délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

SIGNE

Dr Matthieu BOUSSARIE



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: CENTRE

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE CENTRE	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
lundi	01/10/2018	19h-7h	Ambulances BORELY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 43 97 40 60	BORELY
mardi	02/10/2018	19h-7h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35	PRESENCE 94
mercredi	03/10/2018	19h-7h	CAP SANTE ambulances	VALENTON	01 56 32 41 45	MARIORY
jeudi	04/10/2018	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 56 73 29 60	ANDRE ROGER
vendredi	05/10/2018	19h-7h	Ambulances PRESENCE 94	SAINT MAURICE	06 50 57 93 71	MARIORY
samedi	06/10/2018	7h-19h	LADDI ambulances	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 54 74	DORE
samedi	06/10/2018	19h-7h	Ambulances ARIA	CHARENTON LE PONT	01 43 53 17 17	EROS
dimanche	07/10/2018	7h-19h	Ambulances MEDIC/ALEX	SUCY EN BRIE	01 71 57 04 50	DORE
dimanche	07/10/2018	19h-7h	MS Ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 43 77 75 95	SHANNA
lundi	08/10/2018	19h-7h	Ambulances SAINT MAUR	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 43 22	MARIORY
mardi	09/10/2018	19h-7h	ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE	SUCY EN BRIE	01 42 07 54 73	BORELY
mercredi	10/10/2018	19h-7h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17	MARIORY
jeudi	11/10/2018	19h-7h	AMBULANCES DORE	VALENTON	01 56 32 60 60	DORE
vendredi	12/10/2018	19h-7h	Ambulances MARIORY	SAINT MAURICE	01 56 29 65 47	MARIORY
samedi	13/10/2018	7h-19h	Ambulances EUROPE SANTE	CRETEIL	01 49 56 14 20	ADC
samedi	13/10/2018	19h-7h	Amb ANDRE ROGER FG94	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 60 10	ANDRE ROGER
dimanche	14/10/2018	7h-19h	NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	MAISONS ALFORT	01 48 93 50 98	MARIORY
dimanche	14/10/2018	19h-7h	Ambulances MAJESTIC	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 86 40 11	EROS
lundi	15/10/2018	19h-7h	NOCT AMBULANCES	LIMEIL-BREVANNES	01 45 69 40 11	MARIORY
mardi	16/10/2018	19h-7h	Ambulances SECOURS	CHARENTON LE PONT	01 43 96 46 46	SHANNA
mercredi	17/10/2018	19h-7h	EMERAUDE Ambulances	LIMEIL-BREVANNES	01 48 46 49 91	PRESENCE 94
jeudi	18/10/2018	19h-7h	Ambulances BERNARD	ALFORTVILLE	01 43 96 41 41	EROS
vendredi	19/10/2018	19h-7h	YES Ambulances	ALFORTVILLE	01 45 18 10 04	MARIORY
samedi	20/10/2018	7h-19h	Ambulances ESPERANCE	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 97 51 68	SHANNA
samedi	20/10/2018	19h-7h	AMETHYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52	MARIORY
dimanche	21/10/2018	7h-19h	Ambulances du FORT	BOISSY SAINT LEGER	06 25 99 78 25	DU FORT
dimanche	21/10/2018	19h-7h	ADSP Ambulances	BOISSY SAINT LEGER	01 43 82 19 01	PRESENCE 94
lundi	22/10/2018	19h-7h	Ambulances AZUR	BONNEUIL SUR MARNE	06 68 70 80 90	AZUR
mardi	23/10/2018	19h-7h	Ambulances EROS	SAINT MAURICE	01 55 96 25 20	EROS
mercredi	24/10/2018	19h-7h	Ambulances TSA	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 82 29 14	MARIORY
jeudi	25/10/2018	19h-7h	VILLECRESNES ambulances	VILLECRESNES	01 45 69 37 37	EROS
vendredi	26/10/2018	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARIORY
samedi	27/10/2018	7h-19h	Ambulances COSY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 89 30 85	ANDRE ROGER
samedi	27/10/2018	19h-7h	Ambulances ARC EN CIEL	CRETEIL	01 49 81 74 00	MARIORY
dimanche	28/10/2018	7h-19h	AVENIR ambulances	LIMEIL-BREVANNES	01 43 91 88 27	EROS
dimanche	28/10/2018	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 43 91 88 27	SHANNA
lundi	29/10/2018	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARIORY
mardi	30/10/2018	19h-7h	Ambulances JRI	VILLECRESNES	06 59 81 33 42	JRI
mercredi	31/10/2018	19h-7h	Ambulances LIBERTE BREVANNAISE	LIMEIL-BREVANNES	01 45 69 95 95	ADC



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: CENTRE

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE CENTRE	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
jeudi	01/11/2018	7h-19h	Ambulances BORELY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 43 97 40 60	BORELY
jeudi	01/11/2018	19h-7h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35	PRESENCE 94
vendredi	02/11/2018	19h-7h	CAP SANTE ambulances	VALENTON	01 56 32 41 45	MARJORY
samedi	03/11/2018	7h-19h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 56 73 29 60	ANDRE ROGER
samedi	03/11/2018	19h-7h	Ambulances PRESENCE 94	SAINT MAURICE	06 50 57 93 71	MARJORY
dimanche	04/11/2018	7h-19h	LADDI ambulances	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 54 74	DORE
dimanche	04/11/2018	19h-7h	Ambulances ARIA	CHARENTON LE PONT	01 43 53 17 17	EROS
lundi	05/11/2018	19h-7h	Ambulances MEDIC'ALEX	SUCY EN BRIE	01 71 57 04 50	DORE
mardi	06/11/2018	19h-7h	MS Ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 43 77 75 95	SHANNA
mercredi	07/11/2018	19h-7h	Ambulances SAINT MAUR	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 43 22	MARJORY
jeudi	08/11/2018	19h-7h	ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE	SUCY EN BRIE	01 42 07 54 73	BORELY
vendredi	09/11/2018	19h-7h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17	MARJORY
samedi	10/11/2018	7h-19h	AMBULANCES DORE	VALENTON	01 56 32 60 60	DORE
samedi	10/11/2018	19h-7h	Ambulances MARJORY	SAINT MAURICE	01 56 29 65 47	MARJORY
dimanche	11/11/2018	7h-19h	Ambulances EUROPE SANTE	CRETEIL	01 49 56 14 20	ADC
dimanche	11/11/2018	19h-7h	Amb ANDRE ROGER FG94	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 60 10	ANDRE ROGER
lundi	12/11/2018	19h-7h	NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	MAISSONS ALFORT	01 48 93 50 98	MARJORY
mardi	13/11/2018	19h-7h	Ambulances MAJESTIC	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 86 40 11	EROS
mercredi	14/11/2018	19h-7h	NOCT/AMBULANCES	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 40 11	MARJORY
jeudi	15/11/2018	19h-7h	Ambulances SECOURS	CHARENTON LE PONT	01 43 96 46 46	SHANNA
vendredi	16/11/2018	19h-7h	EMERAUDE Ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 48 46 49 91	PRESENCE 94
samedi	17/11/2018	7h-19h	Ambulances BERNARD	ALFORTVILLE	01 43 96 41 41	EROS
samedi	17/11/2018	19h-7h	YES Ambulances	ALFORTVILLE	01 45 18 10 04	MARJORY
dimanche	18/11/2018	7h-19h	Ambulances ESPERANCE	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 97 51 68	SHANNA
dimanche	18/11/2018	19h-7h	AMETHYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52	MARJORY
lundi	19/11/2018	19h-7h	Ambulances du FORT	BOISSY SAINT LEGER	06 25 99 78 25	DU FORT
mardi	20/11/2018	19h-7h	ADSP Ambulances	BOISSY SAINT LEGER	01 43 82 19 01	PRESENCE 94
mercredi	21/11/2018	19h-7h	Ambulances AZUR	BONNEUIL SUR MARNE	06 68 70 80 90	AZUR
jeudi	22/11/2018	19h-7h	Ambulances EROS	SAINT MAURICE	01 55 96 25 20	EROS
vendredi	23/11/2018	19h-7h	Ambulances TSA	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 82 29 14	MARJORY
samedi	24/11/2018	7h-19h	VILLECRÉSNE ambulances	VILLECRÉSNE	01 45 69 37 37	EROS
samedi	24/11/2018	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARJORY
dimanche	25/11/2018	7h-19h	Ambulances COSY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 89 30 85	ANDRE ROGER
dimanche	25/11/2018	19h-7h	Ambulances ARC EN CIEL	CRETEIL	01 49 81 74 00	MARJORY
lundi	26/11/2018	19h-7h	AVENIR ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 43 91 88 27	EROS
mardi	27/11/2018	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 43 91 88 27	SHANNA
mercredi	28/11/2018	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARJORY
jeudi	29/11/2018	19h-7h	Ambulances JRI	VILLECRÉSNE	06 59 81 33 42	JRI
vendredi	30/11/2018	19h-7h	Ambulances LIBERTE BREVANNAISE	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 95 95	ADC



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: CENTRE

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE CENTRE	VILLE	TELEPHONE	IMMATRICULATION
samedi	01/12/2018	7h-19h	Ambulances BORELY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 43 97 40 60	BORELY
samedi	01/12/2018	19h-7h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35	PRESENCE 94
dimanche	02/12/2018	7h-19h	CAP SANTE ambulances	VALENTON	01 56 32 41 45	MARJORY
dimanche	02/12/2018	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 56 73 29 60	ANDRE ROGER
lundi	03/12/2018	19h-7h	Ambulances PRESENCE 94	SAINT MAURICE	06 50 57 93 71	MARJORY
mardi	04/12/2018	19h-7h	LADDI ambulances	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 54 74	DORE
mercredi	05/12/2018	19h-7h	Ambulances ARIA	CHARENTON LE POINT	01 43 53 17 17	EROS
jeudi	06/12/2018	19h-7h	Ambulances MEDIC ALEX	SUCY EN BRIE	01 71 57 04 50	DORE
vendredi	07/12/2018	19h-7h	IMS Ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 43 77 75 95	SHANNA
samedi	08/12/2018	7h-19h	Ambulances SAINT MAUR	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 43 22	MARJORY
samedi	08/12/2018	19h-7h	ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE	SUCY EN BRIE	01 42 07 54 73	BORELY
dimanche	09/12/2018	7h-19h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17	MARJORY
dimanche	09/12/2018	19h-7h	AMBULANCES DORE	VALENTON	01 56 32 60 60	DORE
lundi	10/12/2018	19h-7h	Ambulances MARIORY	SAINT MAURICE	01 56 29 65 47	MARJORY
mardi	11/12/2018	19h-7h	Ambulances EUROPE SANTE	CRETEIL	01 49 56 14 20	ADC
mercredi	12/12/2018	19h-7h	Amb ANDRE ROGER FG94	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 60 10	ANDRE ROGER
jeudi	13/12/2018	19h-7h	NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	MAISONS ALFORT	01 48 93 50 98	MARJORY
vendredi	14/12/2018	19h-7h	Ambulances MAJESTIC	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 86 40 11	EROS
samedi	15/12/2018	7h-19h	NOCT AMBULANCES	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 40 11	MARJORY
samedi	15/12/2018	19h-7h	Ambulances SECOURS	CHARENTON LE POINT	01 43 96 46 46	SHANNA
dimanche	16/12/2018	7h-19h	EMERAUDE Ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 48 46 49 91	PRESENCE 94
dimanche	16/12/2018	19h-7h	Ambulances BERNARD	ALFORTVILLE	01 43 96 41 41	EROS
lundi	17/12/2018	19h-7h	YES Ambulances	ALFORTVILLE	01 45 18 10 04	MARJORY
mardi	18/12/2018	19h-7h	Ambulances ESPERANCE	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 97 51 68	SHANNA
mercredi	19/12/2018	19h-7h	AMETHYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52	MARJORY
jeudi	20/12/2018	19h-7h	Ambulances du FORT	BOISSY SAINT LEGER	06 25 99 78 25	DU FORT
vendredi	21/12/2018	19h-7h	ADSP Ambulances	BOISSY SAINT LEGER	01 43 82 19 01	PRESENCE 94
samedi	22/12/2018	7h-19h	Ambulances AZUR	BONNEUIL SUR MARNE	06 68 70 80 90	AZUR
samedi	22/12/2018	19h-7h	Ambulances EROS	SAINT MAURICE	01 55 96 25 20	EROS
dimanche	23/12/2018	7h-19h	Ambulances TSA	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 82 29 14	MARJORY
dimanche	23/12/2018	19h-7h	VILLECRESNES ambulances	VILLECRESNES	01 45 69 37 37	EROS
lundi	24/12/2018	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARJORY
mardi	25/12/2018	7h-19h	Ambulances COSY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 89 30 85	ANDRE ROGER
mardi	25/12/2018	19h-7h	Ambulances ARC EN CIEL	CRETEIL	01 49 81 74 00	MARJORY
mercredi	26/12/2018	19h-7h	AVENIR ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 43 91 88 27	EROS
jeudi	27/12/2018	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 43 91 88 27	SHANNA
vendredi	28/12/2018	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARJORY
samedi	29/12/2018	7h-19h	Ambulances JRI	VILLECRESNES	06 59 81 33 42	JRI
samedi	29/12/2018	19h-7h	Ambulances LIBERTE BREVANNAISE	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 95 95	ADC
dimanche	30/12/2018	7h-19h	AUDREY Ambulances	ALFORTVILLE	01 43 78 23 23	EROS
dimanche	30/12/2018	19h-7h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17	MARJORY
lundi	31/12/2018	7h-19h	AMETHYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52	ADC
lundi	31/12/2018	19h-7h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35	PRESENCE 94



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: CENTRE

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE CENTRE	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
mardi	01/01/2019	7h-19h	Ambulances BORELY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 43 97 40 60	BORELY
mardi	01/01/2019	19h-7h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35	PRESENCE 94
mercredi	02/01/2019	19h-7h	CAP SANTE ambulances	VALENTON	01 56 32 41 45	MARIORY
jeudi	03/01/2019	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 56 73 29 60	ANDRE ROGER
vendredi	04/01/2019	19h-7h	Ambulances PRESENCE 94	SAINT MAURICE	06 50 57 93 71	MARIORY
samedi	05/01/2019	7h-19h	LADDI ambulances	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 54 74	DORE
samedi	05/01/2019	19h-7h	Ambulances ARIA	CHARENTON LE PONT	01 43 53 17 17	EROS
dimanche	06/01/2019	7h-19h	Ambulances MEDIC/ALEX	SUCY EN BRIE	01 71 57 04 50	DORE
dimanche	06/01/2019	19h-7h	MS Ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 43 77 75 95	SHANNA
lundi	07/01/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MAUR	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 43 22	MARIORY
mardi	08/01/2019	19h-7h	ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE	SUCY EN BRIE	01 42 07 54 73	BORELY
mercredi	09/01/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17	MARIORY
jeudi	10/01/2019	19h-7h	AMBULANCES DORE	VALENTON	01 56 32 60 60	DORE
vendredi	11/01/2019	19h-7h	Ambulances MARIORY	SAINT MAURICE	01 56 29 65 47	MARIORY
samedi	12/01/2019	7h-19h	Ambulances EUROPE SANTE	CRETEIL	01 49 56 14 20	ADC
samedi	12/01/2019	19h-7h	Amb ANDRE ROGER FG94	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 60 10	ANDRE ROGER
dimanche	13/01/2019	7h-19h	NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	MAISONS ALFORT	01 48 93 50 98	MARIORY
dimanche	13/01/2019	19h-7h	Ambulances MAJESTIC	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 86 40 11	EROS
lundi	14/01/2019	19h-7h	NOCT'AMBULANCES	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 40 11	MARIORY
mardi	15/01/2019	19h-7h	Ambulances SECOURS	CHARENTON LE PONT	01 43 96 46 46	SHANNA
mercredi	16/01/2019	19h-7h	EMERAUDE Ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 48 46 49 91	PRESENCE 94
jeudi	17/01/2019	19h-7h	Ambulances BERNARD	ALFORTVILLE	01 43 96 41 41	EROS
vendredi	18/01/2019	19h-7h	YES Ambulances	ALFORTVILLE	01 45 18 10 04	MARIORY
samedi	19/01/2019	7h-19h	Ambulances ESPERANCE	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 97 51 68	SHANNA
samedi	19/01/2019	19h-7h	AMETHYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52	MARIORY
dimanche	20/01/2019	7h-19h	Ambulances du FORT	BOISSY SAINT LEGER	06 25 99 78 25	DU FORT
dimanche	20/01/2019	19h-7h	ADSP Ambulances	BOISSY SAINT LEGER	01 43 82 19 01	PRESENCE 94
lundi	21/01/2019	19h-7h	Ambulances AZUR	BONNEUIL SUR MARNE	06 68 70 80 90	AZUR
mardi	22/01/2019	19h-7h	Ambulances EROS	SAINT MAURICE	01 55 96 25 20	EROS
mercredi	23/01/2019	19h-7h	Ambulances TSA	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 82 29 14	MARIORY
jeudi	24/01/2019	19h-7h	VILLECRESNES ambulances	VILLECRESNES	01 45 69 37 37	EROS
vendredi	25/01/2019	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARIORY
samedi	26/01/2019	7h-19h	Ambulances COSY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 89 30 85	ANDRE ROGER
samedi	26/01/2019	19h-7h	Ambulances ARC EN CIEL	CRETEIL	01 49 81 74 00	MARIORY
dimanche	27/01/2019	7h-19h	AVENIR ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 43 91 88 27	EROS
dimanche	27/01/2019	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 43 91 88 27	SHANNA
lundi	28/01/2019	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARIORY
mardi	29/01/2019	19h-7h	Ambulances JRI	VILLECRESNES	06 59 81 33 42	JRI
mercredi	30/01/2019	19h-7h	Ambulances LIBERTE BREVANNAISE	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 95 95	ADC
jeudi	31/01/2019	19h-7h	AUDREY Ambulances	ALFORTVILLE	01 43 78 23 23	EROS



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: CENTRE

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE CENTRE	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
vendredi	01/02/2019	19h-7h	Ambulances BORELY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 43 97 40 60	BORELY
samedi	02/02/2019	7h-19h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35	PRESENCE 94
samedi	02/02/2019	19h-7h	CAP SANTE ambulances	VALENTON	01 56 32 41 45	MARJORY
dimanche	03/02/2019	7h-19h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 56 73 29 60	ANDRE ROGER
dimanche	03/02/2019	19h-7h	Ambulances PRESENCE 94	SAINT MAURICE	06 50 57 93 71	MARJORY
lundi	04/02/2019	19h-7h	LADDI ambulances	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 54 74	DORE
mardi	05/02/2019	19h-7h	Ambulances ARIA	CHARENTON LE PONT	01 43 53 17 17	EROS
mercredi	06/02/2019	19h-7h	Ambulances MEDIC/ALEX	SUCY EN BRIE	01 71 57 04 50	DORE
jeudi	07/02/2019	19h-7h	MS Ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 43 77 75 95	SHANNA
vendredi	08/02/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MAUR	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 43 22	MARJORY
samedi	09/02/2019	7h-19h	ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE	SUCY EN BRIE	01 42 07 54 73	BORELY
samedi	09/02/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17	MARJORY
dimanche	10/02/2019	7h-19h	AMBULANCES DORE	VALENTON	01 56 32 60 60	DORE
dimanche	10/02/2019	19h-7h	Ambulances MARJORY	SAINT MAURICE	01 56 29 65 47	MARJORY
lundi	11/02/2019	19h-7h	Ambulances EUROPE SANTE	CRETEIL	01 49 56 14 20	ADC
mardi	12/02/2019	19h-7h	Amb ANDRE ROGER FG94	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 60 10	ANDRE ROGER
mercredi	13/02/2019	19h-7h	NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	MAISONS ALFORT	01 48 93 50 98	MARJORY
jeudi	14/02/2019	19h-7h	Ambulances MAJESTIC	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 86 40 11	EROS
vendredi	15/02/2019	19h-7h	NOCT AMBULANCES	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 40 11	MARJORY
samedi	16/02/2019	7h-19h	Ambulances SECOURS	CHARENTON LE PONT	01 43 96 46 46	SHANNA
samedi	16/02/2019	19h-7h	EMERAUDE Ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 48 46 49 91	PRESENCE 94
dimanche	17/02/2019	7h-19h	Ambulances BERNARD	ALFORTVILLE	01 43 96 41 41	EROS
dimanche	17/02/2019	19h-7h	YES Ambulances	ALFORTVILLE	01 45 18 10 04	MARJORY
lundi	18/02/2019	19h-7h	Ambulances ESPERANCE	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 97 51 68	SHANNA
mardi	19/02/2019	19h-7h	AMETHYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52	MARJORY
mercredi	20/02/2019	19h-7h	Ambulances du FORT	BOISSY SAINT LEGER	06 25 99 78 25	DU FORT
jeudi	21/02/2019	19h-7h	ADSP Ambulances	BOISSY SAINT LEGER	01 43 82 19 01	PRESENCE 94
vendredi	22/02/2019	19h-7h	Ambulances AZUR	BONNEUIL SUR MARNE	06 68 70 80 90	AZUR
samedi	23/02/2019	7h-19h	Ambulances EROS	SAINT MAURICE	01 55 96 25 20	EROS
samedi	23/02/2019	19h-7h	Ambulances TSA	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 82 29 14	MARJORY
dimanche	24/02/2019	7h-19h	VILLECRESNES ambulances	VILLECRESNES	01 45 69 37 37	EROS
dimanche	24/02/2019	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARJORY
lundi	25/02/2019	19h-7h	Ambulances COSY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 89 30 85	ANDRE ROGER
mardi	26/02/2019	19h-7h	Ambulances ARC EN CIEL	CRETEIL	01 49 81 74 00	MARJORY
mercredi	27/02/2019	19h-7h	AVENIR ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 43 91 88 27	EROS
jeudi	28/02/2019	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 43 91 88 27	SHANNA



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: CENTRE

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE CENTRE	VILLE	TELEPHONE SOCIETE REMPLACANTE
vendredi	01/03/2019	19h-7h	Ambulances BORELY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 43 97 40 60 BORELY
samedi	02/03/2019	7h-19h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35 PRESENCE 94
samedi	02/03/2019	19h-7h	CAP SANTE ambulances	VALENTON	01 56 32 41 45 MARIORY
dimanche	03/03/2019	7h-19h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 56 73 29 60 ANDRE ROGER
dimanche	03/03/2019	19h-7h	Ambulances PRESENCE 94	SAINT MAURICE	06 50 57 93 71 MARIORY
lundi	04/03/2019	19h-7h	LADDI ambulances	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 54 74 DORE
mardi	05/03/2019	19h-7h	Ambulances ARIA	CHARENTON LE PONT	01 43 53 17 17 EROS
mercredi	06/03/2019	19h-7h	Ambulances MEDIC/ALEX	SUCY EN BRIE	01 71 57 04 50 DORE
jeudi	07/03/2019	19h-7h	MS Ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 43 77 75 95 SHANNA
vendredi	08/03/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MAUR	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 43 22 MARIORY
samedi	09/03/2019	7h-19h	ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE	SUCY EN BRIE	01 42 07 54 73 BORELY
samedi	09/03/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17 MARIORY
dimanche	10/03/2019	7h-19h	AMBULANCES DORE	VALENTON	01 56 32 60 60 DORE
dimanche	10/03/2019	19h-7h	Ambulances MARIORY	SAINT MAURICE	01 56 29 65 47 MARIORY
lundi	11/03/2019	19h-7h	Ambulances EUROPE SANTE	CRETEIL	01 49 56 14 20 ADC
mardi	12/03/2019	19h-7h	Amb ANDRE ROGER FG94	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 60 10 ANDRE ROGER
mercredi	13/03/2019	19h-7h	NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	MAISONS ALFORT	01 48 93 50 98 MARIORY
jeudi	14/03/2019	19h-7h	Ambulances MAJESTIC	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 86 40 11 EROS
vendredi	15/03/2019	19h-7h	NOCT AMBULANCES	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 40 11 MARIORY
samedi	16/03/2019	7h-19h	Ambulances SECOURS	CHARENTON LE PONT	01 43 96 46 46 SHANNA
samedi	16/03/2019	19h-7h	EMERAUDE Ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 48 46 49 91 PRESENCE 94
dimanche	17/03/2019	7h-19h	Ambulances BERNARD	ALFORTVILLE	01 43 96 41 41 EROS
dimanche	17/03/2019	19h-7h	YES Ambulances	ALFORTVILLE	01 45 18 10 04 MARIORY
lundi	18/03/2019	19h-7h	Ambulances ESPERANCE	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 97 51 68 SHANNA
mardi	19/03/2019	19h-7h	AME THYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52 MARIORY
mercredi	20/03/2019	19h-7h	Ambulances du FORT	BOISSY SAINT LEGER	06 25 99 78 25 DU FORT
jeudi	21/03/2019	19h-7h	ADSP Ambulances	BOISSY SAINT LEGER	01 43 82 19 01 PRESENCE 94
vendredi	22/03/2019	19h-7h	Ambulances AZUR	BONNEUIL SUR MARNE	06 68 70 80 90 AZUR
samedi	23/03/2019	7h-19h	Ambulances EROS	SAINT MAURICE	01 55 96 25 20 EROS
samedi	23/03/2019	19h-7h	Ambulances TSA	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 82 29 14 MARIORY
dimanche	24/03/2019	7h-19h	VILLECRÉSINES ambulances	VILLECRÉSINES	01 45 69 37 37 EROS
dimanche	24/03/2019	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32 MARIORY
lundi	25/03/2019	19h-7h	Ambulances COSY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 89 30 85 ANDRE ROGER
mardi	26/03/2019	19h-7h	Ambulances ARC EN CIEL	CRETEIL	01 49 81 74 00 MARIORY
mercredi	27/03/2019	19h-7h	AVENIR ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 43 91 88 27 EROS
jeudi	28/03/2019	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 43 91 88 27 SHANNA
vendredi	29/03/2019	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32 MARIORY
samedi	30/03/2019	7h-19h	Ambulances JRI	VILLECRÉSINES	06 59 81 33 42 JRI
samedi	30/03/2019	19h-7h	Ambulances LIBERTE BREVANNaise	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 95 95 ADC
dimanche	31/03/2019	7h-19h	Ambulances Ambulances	ALFORTVILLE	01 43 78 23 23 EROS
dimanche	31/03/2019	19h-7h	Ambulances SANTE +	MAROLLES EN BRIE	01 43 86 57 95 SHANNA



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: CENTRE

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE CENTRE	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
lundi	01/04/2019	19h-7h	Ambulances BORELY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 43 97 40 60	BORELY
mardi	02/04/2019	19h-7h	SUD OUEST ambulances	CHOISY LE ROI	01 48 52 99 35	PRESENCE 94
mercredi	03/04/2019	19h-7h	CAP SANTE ambulances	VALENTON	01 56 32 41 45	MARJORY
jeudi	04/04/2019	19h-7h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 56 73 29 60	ANDRE ROGER
vendredi	05/04/2019	19h-7h	Ambulances PRESENCE 94	SAINT MAURICE	06 50 57 93 71	MARJORY
samedi	06/04/2019	7h-19h	LADDI ambulances	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 54 74	DORE
samedi	06/04/2019	19h-7h	Ambulances ARIA	CHARENTON LE PONT	01 43 53 17 17	EROS
dimanche	07/04/2019	7h-19h	Ambulances MEDIC ALEX	SUCY EN BRIE	01 71 57 04 50	DORE
dimanche	07/04/2019	19h-7h	MS Ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 43 77 75 95	SHANNA
lundi	08/04/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MAUR	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 43 22	MARJORY
mardi	09/04/2019	19h-7h	ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE	SUCY EN BRIE	01 42 07 54 73	BORELY
mercredi	10/04/2019	19h-7h	Ambulances SAINT MICHEL	SUCY EN BRIE	01 48 73 59 17	MARJORY
jeudi	11/04/2019	19h-7h	AMBULANCES DORE	VALENTON	01 56 32 60 60	DORE
vendredi	12/04/2019	19h-7h	Ambulances MARJORY	SAINT MAURICE	01 56 29 65 47	MARJORY
samedi	13/04/2019	7h-19h	Ambulances EUROPE SANTE	CRETEIL	01 49 56 14 20	ADC
samedi	13/04/2019	19h-7h	Amb ANDRE ROGER FG94	SAINT MAUR DES FOSSES	01 42 83 60 10	ANDRE ROGER
dimanche	14/04/2019	7h-19h	NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	MAISONS ALFORT	01 48 93 50 98	MARJORY
dimanche	14/04/2019	19h-7h	Ambulances MAJESTIC	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 86 40 11	EROS
lundi	15/04/2019	19h-7h	NOCT AMBULANCES	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 40 11	MARJORY
mardi	16/04/2019	19h-7h	Ambulances SECOURS	CHARENTON LE PONT	01 43 96 46 46	SHANNA
mercredi	17/04/2019	19h-7h	EMERAUDE Ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 48 46 49 91	PRESENCE 94
jeudi	18/04/2019	19h-7h	Ambulances BERNARD	ALFORTVILLE	01 43 96 41 41	EROS
vendredi	19/04/2019	19h-7h	YES Ambulances	ALFORTVILLE	01 45 18 10 04	MARJORY
samedi	20/04/2019	7h-19h	Ambulances ESPERANCE	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 97 51 68	SHANNA
samedi	20/04/2019	19h-7h	AMETHYSTE ambulances	BONNEUIL SUR MARNE	01 49 80 40 52	MARJORY
dimanche	21/04/2019	7h-19h	Ambulances du FORT	BOISSY SAINT LEGER	06 25 99 78 25	DU FORT
dimanche	21/04/2019	19h-7h	ADSP Ambulances	BOISSY SAINT LEGER	01 43 82 19 01	PRESENCE 94
lundi	22/04/2019	7h-19h	Ambulances AZUR	BONNEUIL SUR MARNE	06 68 70 80 90	AZUR
lundi	22/04/2019	19h-7h	Ambulances EROS	SAINT MAURICE	01 55 96 25 20	EROS
mardi	23/04/2019	19h-7h	Ambulances TSA	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 43 82 29 14	MARJORY
mercredi	24/04/2019	19h-7h	VILLECRESNES ambulances	VILLECRESNES	01 45 69 37 37	EROS
jeudi	25/04/2019	19h-7h	SOLEIL ambulances	GRETEIL	01 43 77 42 32	MARJORY
vendredi	26/04/2019	19h-7h	Ambulances COSY	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 89 30 85	ANDRE ROGER
samedi	27/04/2019	7h-19h	Ambulances ARC EN CIEL	CRETEIL	01 49 81 74 00	MARJORY
samedi	27/04/2019	19h-7h	AVENIR ambulances	LIMEIL BREVANNES	01 43 91 88 27	EROS
dimanche	28/04/2019	7h-19h	IRIS Ambulances	SUCY EN BRIE	01 43 91 88 27	SHANNA
dimanche	28/04/2019	19h-7h	SOLEIL ambulances	CRETEIL	01 43 77 42 32	MARJORY
lundi	29/04/2019	19h-7h	Ambulances JRI	VILLECRESNES	06 59 81 33 42	JRI
mardi	30/04/2019	19h-7h	Ambulances LIBERTE BREVANNAISE	LIMEIL BREVANNES	01 45 69 95 95	ADC



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: EST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE EST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
lundi	01/10/2018	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
mardi	02/10/2018	19h-7h	Ambulances ABELLA	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 65 03	PHOENIX
mercredi	03/10/2018	19h-7h	Ambulances DUCHESNAY	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 24 18 49	ADN 94
jeudi	04/10/2018	19h-7h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75	BORELY
vendredi	05/10/2018	19h-7h	Ambulances JARRY	VINCENNES	01 43 98 18 65	SHANNA
samedi	06/10/2018	7h-19h	Ambulances LEA	JOINVILLE LE PONT	01 48 89 14 99	EROS
samedi	06/10/2018	19h-7h	A2 Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 31 76 58	AEM
dimanche	07/10/2018	7h-19h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	PRESENCE 94
dimanche	07/10/2018	19h-7h	SOCIETE DE SPORTS SPECIALISE FONTENAY SOUS BOIS	NOISEAU	06 59 67 99 00	BORELY
lundi	08/10/2018	19h-7h	Ambulances CHLOE	LA QUEUE EN BRIE	01 56 74 25 81	CHLOE
mardi	09/10/2018	19h-7h	SOS ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 76 23 28	BORELY
mercredi	10/10/2018	19h-7h	Ambulances FG	NOGENT SUR MARNE	01 47 06 45 31	MANON
jeudi	11/10/2018	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
vendredi	12/10/2018	19h-7h	Ambulances Fallet	LE PLESSIS TREVISE	01 49 30 00 18	FALLET
samedi	13/10/2018	7h-19h	LUTECE Ambulances	VINCENNES	01 43 74 59 59	MARJORY
samedi	13/10/2018	19h-7h	Ambulances GAMMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97	GAMMA
dimanche	14/10/2018	7h-19h	ADSA ambulances	LE PLESSIS TREVISE	01 45 93 04 93	ADC
dimanche	14/10/2018	19h-7h	Ambulances EVEREST	BRY SUR MARNE	01 41 77 10 00	EVEREST
lundi	15/10/2018	19h-7h	Ambulances LES MORVRAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95	EROS
mardi	16/10/2018	19h-7h	Ambulances SAINT JEAN	VINCENNES	01 43 65 65 45	PRESENCE 94
mercredi	17/10/2018	19h-7h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86	MARJORY
jeudi	18/10/2018	19h-7h	Ambulances Alpha 55	SAINT MANDE	01 43 75 99 99	ALPHA 55
vendredi	19/10/2018	19h-7h	Ambulances Assistance	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 76 36 36	FALLET
samedi	20/10/2018	7h-19h	Ambulances DALAYRAC	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 94 37 37	EROS
samedi	20/10/2018	19h-7h	Ambulances AUBANE	BRY SUR MARNE	01 48 93 37 10	EROS
dimanche	21/10/2018	7h-19h	TEDDY ambulances	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 72 96 35	AEM
dimanche	21/10/2018	19h-7h	Ambulances Kleber	SAINT MANDE	01 43 74 76 47	EROS
lundi	22/10/2018	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
mardi	23/10/2018	19h-7h	Ambulances ADFM	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 90 21 24	FALLET
mercredi	24/10/2018	19h-7h	MANON Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 86 55 46	MANON
jeudi	25/10/2018	19h-7h	Ambulances DELANTOINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 29 18	BORELY
vendredi	26/10/2018	19h-7h	ACTIVES Ambulances	JOINVILLE LE PONT	01 48 85 53 31	EROS
samedi	27/10/2018	7h-19h	Ambulances Pro Santé	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 85 98	FALLET
samedi	27/10/2018	19h-7h	CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	JOINVILLE LE PONT	01 49 76 09 30	BORELY
dimanche	28/10/2018	7h-19h	Ambulances SAINT CHRISTOPHE	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 71 96 06	DU FORT
dimanche	28/10/2018	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
lundi	29/10/2018	19h-7h	Ambulances Phoenix	LE PERREUX SUR MARNE	06 22 72 60 74	PHOENIX
mardi	30/10/2018	19h-7h	STA OURSON BLEU	FONTENAY SOUS BOIS	01 43 94 21 21	BORELY
mercredi	31/10/2018	19h-7h	BRY SERVICES ambulances	BRY SUR MARNE	01 48 80 10 10	MARJORY



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: EST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE EST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
jeudi	01/11/2018	7h-19h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
jeudi	01/11/2018	19h-7h	Ambulances ABELLA	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 65 03	PHOENIX
vendredi	02/11/2018	19h-7h	Ambulances DUCHESNAY	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 24 18 49	ADN 94
samedi	03/11/2018	7h-19h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75	BORELY
samedi	03/11/2018	19h-7h	Ambulances JARRY	VINCENNES	01 43 98 18 65	SHANNA
dimanche	04/11/2018	7h-19h	Ambulances LEA	JOINVILLE LE PONT	01 48 89 14 99	EROS
dimanche	04/11/2018	19h-7h	A2 Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 31 76 58	AEM
lundi	05/11/2018	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	PRESENCE 94
mardi	06/11/2018	19h-7h	SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALIS	FONTENAY SOUS BOIS	06 59 67 99 00	BORELY
mercredi	07/11/2018	19h-7h	Ambulances CHLOE	NOISEAU	01 56 74 25 81	CHLOE
jeudi	08/11/2018	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	BORELY
vendredi	09/11/2018	19h-7h	Ambulances FG	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 47 06 45 31	MANON
samedi	10/11/2018	7h-19h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
samedi	10/11/2018	19h-7h	Ambulances Fallet	LE PLESSIS TREVISE	01 49 30 00 18	FALLET
dimanche	11/11/2018	7h-19h	LUTECE Ambulances	VINCENNES	01 43 74 59 59	MARJORY
dimanche	11/11/2018	19h-7h	Ambulances GAMIMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97	GAMMA
lundi	12/11/2018	19h-7h	ADSA ambulances	LE PLESSIS TREVISE	01 45 93 04 93	ADC
mardi	13/11/2018	19h-7h	Ambulances EVEREST	BRY SUR MARNE	01 41 77 10 00	EVEREST
mercredi	14/11/2018	19h-7h	Ambulances LES MORVAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95	EROS
jeudi	15/11/2018	19h-7h	Ambulances SAINT JEAN	VINCENNES	01 43 65 65 45	PRESENCE 94
vendredi	16/11/2018	19h-7h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86	MARJORY
samedi	17/11/2018	7h-19h	Ambulances Alpha 55	SAINT MANDE	01 43 75 99 99	ALPHA 55
samedi	17/11/2018	19h-7h	Ambulances Assistance	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 76 36 36	FALLET
dimanche	18/11/2018	7h-19h	Ambulances DALAYRAC	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 94 37 37	EROS
dimanche	18/11/2018	19h-7h	Ambulances AUBANE	BRY SUR MARNE	01 48 93 37 10	EROS
lundi	19/11/2018	19h-7h	TEDDY ambulances	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 72 96 35	AEM
mardi	20/11/2018	19h-7h	Ambulances Kleber	SAINT MANDE	01 43 74 76 47	EROS
mercredi	21/11/2018	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
jeudi	22/11/2018	19h-7h	Ambulances ADFM	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 90 21 24	FALLET
vendredi	23/11/2018	19h-7h	MANON Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 86 55 46	MANON
samedi	24/11/2018	7h-19h	Ambulances DELANTOINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 29 18	BORELY
samedi	24/11/2018	19h-7h	ACTIVES Ambulances	JOINVILLE LE PONT	01 48 85 53 31	EROS
dimanche	25/11/2018	7h-19h	Ambulances Pro Sante	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 85 98	FALLET
dimanche	25/11/2018	19h-7h	CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	JOINVILLE LE PONT	01 49 76 09 30	BORELY
lundi	26/11/2018	19h-7h	Ambulances SAINT CHRISTOPHE	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 71 96 06	DU FORT
mardi	27/11/2018	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
mercredi	28/11/2018	19h-7h	Ambulances Phoenix	LE PERREUX SUR MARNE	06 22 72 60 74	PHOENIX
jeudi	29/11/2018	19h-7h	STA OURSON BLEU	FONTENAY SOUS BOIS	01 43 94 21 21	BORELY
vendredi	30/11/2018	19h-7h	BRY SERVICES ambulances	BRY SUR MARNE	01 48 80 10 10	MARJORY



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: EST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE EST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
samedi	01/12/2018	7h-19h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
samedi	01/12/2018	19h-7h	Ambulances ABELLA	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 65 03	PHOENIX
dimanche	02/12/2018	7h-19h	Ambulances DUCHESNAY	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 24 18 49	ADN 94
dimanche	02/12/2018	19h-7h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75	BORELY
lundi	03/12/2018	19h-7h	Ambulances JARRY	VINCENNES	01 43 98 18 65	SHANNA
mardi	04/12/2018	19h-7h	Ambulances LEA	JOINVILLE LE PONT	01 48 89 14 99	EROS
mercredi	05/12/2018	19h-7h	A2 Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 31 76 58	AEM
jeudi	06/12/2018	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	PRESENCE 94
vendredi	07/12/2018	19h-7h	SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALISE	FONTENAY SOUS BOIS	06 59 67 99 00	BORELY
samedi	08/12/2018	7h-19h	Ambulances CHLOE	NOISEAU	01 56 74 25 81	CHLOE
samedi	08/12/2018	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	BORELY
dimanche	09/12/2018	7h-19h	Ambulances FG	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 47 06 45 31	MANON
dimanche	09/12/2018	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
lundi	10/12/2018	19h-7h	Ambulances Fallet	LE PLESSIS TREVISE	01 49 30 00 18	FALLET
mardi	11/12/2018	19h-7h	LUTECE Ambulances	VINCENNES	01 43 74 59 59	MARIORY
mercredi	12/12/2018	19h-7h	Ambulances GAMMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97	GAMMA
jeudi	13/12/2018	19h-7h	ADSA ambulances	LE PLESSIS TREVISE	01 45 93 04 93	ADC
vendredi	14/12/2018	19h-7h	Ambulances EVEREST	BRY SUR MARNE	01 41 77 10 00	EVEREST
samedi	15/12/2018	7h-19h	Ambulances LES MORVRAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95	EROS
samedi	15/12/2018	19h-7h	Ambulances SAINT JEAN	VINCENNES	01 43 65 65 45	PRESENCE 94
dimanche	16/12/2018	7h-19h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86	MARIORY
dimanche	16/12/2018	19h-7h	Ambulances Alpha 55	SAINT MANDE	01 43 75 99 99	ALPHA 55
lundi	17/12/2018	19h-7h	Ambulances Assistance	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 76 36 36	FALLET
mardi	18/12/2018	19h-7h	Ambulances DALAYRAC	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 94 37 37	FALLET
mercredi	19/12/2018	19h-7h	Ambulances AUBANE	BRY SUR MARNE	01 48 93 37 10	EROS
jeudi	20/12/2018	19h-7h	TEDDY ambulances	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 72 96 35	AEM
vendredi	21/12/2018	19h-7h	Ambulances Kleber	SAINT MANDE	01 43 74 76 47	EROS
samedi	22/12/2018	7h-19h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
samedi	22/12/2018	19h-7h	Ambulances ADFM	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 90 21 24	FALLET
dimanche	23/12/2018	7h-19h	MANON Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 86 55 46	MANON
dimanche	23/12/2018	19h-7h	Ambulances DELANTOINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 29 18	BORELY
lundi	24/12/2018	19h-7h	ACTIVES Ambulances	JOINVILLE LE PONT	01 48 85 53 31	EROS
mardi	25/12/2018	7h-19h	Ambulances Pro Sante	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 85 98	FALLET
mardi	25/12/2018	19h-7h	CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	JOINVILLE LE PONT	01 49 76 09 30	BORELY
mercredi	26/12/2018	19h-7h	Ambulances SAINT CHRISTOPHE	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 71 96 06	DU FORT
jeudi	27/12/2018	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
vendredi	28/12/2018	19h-7h	Ambulances Phoenix	LE PERREUX SUR MARNE	06 22 72 60 74	PHOENIX
samedi	29/12/2018	7h-19h	STA OURSON BLEU	FONTENAY SOUS BOIS	01 43 94 21 21	BORELY
samedi	29/12/2018	19h-7h	BRY SERVICES ambulances	BRY SUR MARNE	01 48 80 10 10	MARIORY
dimanche	30/12/2018	7h-19h	Ambulances du CENTRE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 05 05	SHANNA
dimanche	30/12/2018	19h-7h	Ambulances GAMMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97	GAMMA
lundi	31/12/2018	7h-19h	Ambulances LES MORVRAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95	EROS
lundi	31/12/2018	19h-7h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75	BORELY



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: EST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE EST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
mardi	01/01/2019	7h-19h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
mardi	01/01/2019	19h-7h	Ambulances ABELA	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 65 03	PHOENIX
mercredi	02/01/2019	19h-7h	Ambulances DUCHESNAY	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 24 18 49	ADN 94
jeudi	03/01/2019	19h-7h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75	BORELY
vendredi	04/01/2019	19h-7h	Ambulances JARRY	VINCENNES	01 43 98 18 65	SHANNA
samedi	05/01/2019	7h-19h	Ambulances LEA	JOINVILLE LE PONT	01 48 89 14 99	EROS
samedi	05/01/2019	19h-7h	AZ Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 31 76 58	AEM
dimanche	06/01/2019	7h-19h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	PRESENCE 94
dimanche	06/01/2019	19h-7h	SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALIS	FONTENAY SOUS BOIS	06 59 67 99 00	BORELY
lundi	07/01/2019	19h-7h	Ambulances CHLOE	NOISEAU	01 56 74 25 81	CHLOE
mardi	08/01/2019	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	BORELY
mercredi	09/01/2019	19h-7h	Ambulances FG	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 47 06 45 31	MANON
jeudi	10/01/2019	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
vendredi	11/01/2019	19h-7h	Ambulances Fallet	LE PLESSIS TREVISE	01 49 30 00 18	FALLET
samedi	12/01/2019	7h-19h	LUTECE Ambulances	VINCENNES	01 43 74 59 59	MARIORY
samedi	12/01/2019	19h-7h	Ambulances GAMMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97	GAMMA
dimanche	13/01/2019	7h-19h	ADSA ambulances	LE PLESSIS TREVISE	01 45 93 04 93	ADC
dimanche	13/01/2019	19h-7h	Ambulances EVEREST	BRY SUR MARNE	01 41 77 10 00	EVEREST
lundi	14/01/2019	19h-7h	Ambulances LES MORVRAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95	EROS
mardi	15/01/2019	19h-7h	Ambulances SAINT JEAN	VINCENNES	01 43 65 65 45	PRESENCE 94
mercredi	16/01/2019	19h-7h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86	MARIORY
jeudi	17/01/2019	19h-7h	Ambulances Alpha 55	SAINT MANDE	01 43 75 99 99	ALPHA 55
vendredi	18/01/2019	19h-7h	Ambulances Assistance	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 76 36 36	FALLET
samedi	19/01/2019	7h-19h	Ambulances DALAYRAC	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 94 37 37	EROS
samedi	19/01/2019	19h-7h	Ambulances AUBANE	BRY SUR MARNE	01 48 93 37 10	EROS
dimanche	20/01/2019	7h-19h	TEDDY ambulances	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 72 96 35	AEM
dimanche	20/01/2019	19h-7h	Ambulances Kleber	SAINT MANDE	01 43 74 76 47	EROS
lundi	21/01/2019	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
mardi	22/01/2019	19h-7h	Ambulances ADFM	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 90 21 24	FALLET
mercredi	23/01/2019	19h-7h	MANON Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 86 55 46	MANON
jeudi	24/01/2019	19h-7h	Ambulances DELANTOINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 29 18	BORELY
vendredi	25/01/2019	19h-7h	ACTIVES Ambulances	JOINVILLE LE PONT	01 48 85 53 31	EROS
samedi	26/01/2019	7h-19h	Ambulances Pro Sante	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 85 98	FALLET
samedi	26/01/2019	19h-7h	CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	JOINVILLE LE PONT	01 49 76 09 30	BORELY
dimanche	27/01/2019	7h-19h	Ambulances SAINT CHRISTOPHE	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 71 96 06	DU FORT
dimanche	27/01/2019	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
lundi	28/01/2019	19h-7h	Ambulances Phoenix	LE PERREUX SUR MARNE	06 22 72 60 74	PHOENIX
mardi	29/01/2019	19h-7h	STA OURSON BLEU	FONTENAY SOUS BOIS	01 43 94 21 21	BORELY
mercredi	30/01/2019	19h-7h	BRY SERVICES ambulances	BRY SUR MARNE	01 48 80 10 10	MARIORY
jeudi	31/01/2019	19h-7h	Ambulances du CENTRE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 05 05	SHANNA



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: EST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE EST	VILLE	TELEPHONE SOCIETE REMPLACANTE
vendredi	01/02/2019	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15 SHANNA
samedi	02/02/2019	7h-19h	Ambulances ABELLA	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 65 03 PHOENIX
samedi	02/02/2019	19h-7h	Ambulances DUCHESNAY	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 24 18 49 ADN 94
dimanche	03/02/2019	7h-19h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75 BORELY
dimanche	03/02/2019	19h-7h	Ambulances JARRY	VINCENNES	01 43 98 18 65 SHANNA
lundi	04/02/2019	19h-7h	Ambulances LEA	JOINVILLE LE PONT	01 48 89 14 99 EROS
mardi	05/02/2019	19h-7h	A2 Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 31 76 58 AEM
mercredi	06/02/2019	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28 PRESENCE 94
jeudi	07/02/2019	19h-7h	SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALISE	FONTENAY SOUS BOIS	06 59 67 99 00 BORELY
vendredi	08/02/2019	19h-7h	Ambulances CHLOE	NOISEAU	01 56 74 25 81 CHLOE
samedi	09/02/2019	7h-19h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28 BORELY
samedi	09/02/2019	19h-7h	Ambulances FG	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 47 06 45 31 MANON
dimanche	10/02/2019	7h-19h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENTA	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99 ADC
dimanche	10/02/2019	19h-7h	Ambulances Fallet	LE PLESSIS TREVISE	01 49 30 00 18 FALLET
lundi	11/02/2019	19h-7h	LUTECE Ambulances	VINCENNES	01 43 74 59 59 MARJORY
mardi	12/02/2019	19h-7h	Ambulances GAMMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97 GAMMA
mercredi	13/02/2019	19h-7h	ADSA ambulances	LE PLESSIS TREVISE	01 45 93 04 93 ADC
jeudi	14/02/2019	19h-7h	Ambulances EVEREST	BRY SUR MARNE	01 41 77 10 00 EVEREST
vendredi	15/02/2019	19h-7h	Ambulances LES MORVRAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95 EROS
samedi	16/02/2019	7h-19h	Ambulances SAINT JEAN	VINCENNES	01 43 65 65 45 PRESENCE 94
samedi	16/02/2019	19h-7h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86 MARJORY
dimanche	17/02/2019	7h-19h	Ambulances Alpha 55	SAINT MANDE	01 43 75 99 99 ALPHA 55
dimanche	17/02/2019	19h-7h	Ambulances Assistance	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 76 36 36 FALLET
lundi	18/02/2019	19h-7h	Ambulances DALAYRAC	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 94 37 37 EROS
mardi	19/02/2019	19h-7h	Ambulances AUBANE	BRY SUR MARNE	01 48 93 37 10 EROS
mercredi	20/02/2019	19h-7h	TEDDY ambulances	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 72 96 35 AEM
jeudi	21/02/2019	19h-7h	Ambulances Kleber	SAINT MANDE	01 43 74 76 47 EROS
vendredi	22/02/2019	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15 SHANNA
samedi	23/02/2019	7h-19h	Ambulances ADFM	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 90 21 24 FALLET
samedi	23/02/2019	19h-7h	MANON Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 86 55 46 MANON
dimanche	24/02/2019	7h-19h	Ambulances DELANTOINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 29 18 BORELY
dimanche	24/02/2019	19h-7h	ACTIVES Ambulances	JOINVILLE LE PONT	01 48 85 53 31 EROS
lundi	25/02/2019	19h-7h	Ambulances Pro Sante	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 85 98 FALLET
mardi	26/02/2019	19h-7h	CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	JOINVILLE LE PONT	01 49 76 09 30 BORELY
mercredi	27/02/2019	19h-7h	Ambulances SAINT CHRISTOPHE	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 71 96 06 DU FORT
jeudi	28/02/2019	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENTA	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99 ADC



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: EST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE EST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
vendredi	01/03/2019	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINTE MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
samedi	02/03/2019	7h-19h	Ambulances ABELLA	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 65 03	PHOENIX
samedi	02/03/2019	19h-7h	Ambulances DUCHESNAY	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 24 18 49	ADN 94
dimanche	03/03/2019	7h-19h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75	BORELY
dimanche	03/03/2019	19h-7h	Ambulances JARRY	VINCENNES	01 43 98 18 65	SHANNA
lundi	04/03/2019	19h-7h	Ambulances LEA	JOINVILLE LE PONT	01 48 89 14 99	EROS
mardi	05/03/2019	19h-7h	A2 Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 31 76 58	AEM
mercredi	06/03/2019	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	PRESENCE 94
jeudi	07/03/2019	19h-7h	SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALIS	FONTENAY SOUS BOIS	06 59 67 99 00	BORELY
vendredi	08/03/2019	19h-7h	Ambulances CHLOE	NOISEAU	01 56 74 25 81	CHLOE
samedi	09/03/2019	7h-19h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	BORELY
samedi	09/03/2019	19h-7h	Ambulances FG	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 47 06 45 31	MANON
dimanche	10/03/2019	7h-19h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
dimanche	10/03/2019	19h-7h	Ambulances Fallet	LE PLESSIS TREVISE	01 49 30 00 18	FALLET
lundi	11/03/2019	19h-7h	LUTECE Ambulances	VINCENNES	01 43 74 59 59	MARJORY
mardi	12/03/2019	19h-7h	Ambulances GAMMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97	GAMMA
mercredi	13/03/2019	19h-7h	ADSA ambulances	LE PLESSIS TREVISE	01 45 93 04 93	ADC
jeudi	14/03/2019	19h-7h	Ambulances EVEREST	BRY SUR MARNE	01 41 77 10 00	EVEREST
vendredi	15/03/2019	19h-7h	Ambulances LES MORVRAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95	EROS
samedi	16/03/2019	7h-19h	Ambulances SAINT JEAN	VINCENNES	01 43 65 65 45	PRESENCE 94
samedi	16/03/2019	19h-7h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86	MARJORY
dimanche	17/03/2019	7h-19h	Ambulances Alpha 55	SAINTE MANDE	01 43 75 99 99	ALPHA 55
dimanche	17/03/2019	19h-7h	Ambulances Assistance	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 76 36 36	FALLET
lundi	18/03/2019	19h-7h	Ambulances DALAYRAC	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 94 37 37	EROS
mardi	19/03/2019	19h-7h	Ambulances AUBANE	BRY SUR MARNE	01 48 93 37 10	EROS
mercredi	20/03/2019	19h-7h	TEDDY ambulances	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 72 96 35	AEM
jeudi	21/03/2019	19h-7h	Ambulances Kleber	SAINTE MANDE	01 43 74 76 47	EROS
vendredi	22/03/2019	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINTE MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
samedi	23/03/2019	7h-19h	Ambulances ADFM	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 45 90 21 24	FALLET
samedi	23/03/2019	19h-7h	MANON Ambulances	CHENNEVIERES SUR MARNE	01 56 86 55 46	MANON
dimanche	24/03/2019	7h-19h	Ambulances DELANTOINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 29 18	BORELY
dimanche	24/03/2019	19h-7h	ACTIVES Ambulances	JOINVILLE LE PONT	01 48 85 53 31	EROS
lundi	25/03/2019	19h-7h	Ambulances Pro Sante	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 85 98	FALLET
mardi	26/03/2019	19h-7h	CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	JOINVILLE LE PONT	01 49 76 09 30	BORELY
mercredi	27/03/2019	19h-7h	Ambulances SAINT CHRISTOPHE	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 71 96 06	DU FORT
jeudi	28/03/2019	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
vendredi	29/03/2019	19h-7h	Ambulances Phoenix	LE PERREUX SUR MARNE	06 22 72 60 74	PHOENIX
samedi	30/03/2019	7h-19h	STA OURSON BLEU	FONTENAY SOUS BOIS	01 43 94 21 21	BORELY
samedi	30/03/2019	19h-7h	BRY SERVICES ambulances	BRY SUR MARNE	01 48 80 10 10	MARJORY
dimanche	31/03/2019	7h-19h	Ambulances du CENTRE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 05 05	SHANNA
dimanche	31/03/2019	19h-7h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86	MARJORY



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: EST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE EST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
lundi	01/04/2019	19h-7h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
mardi	02/04/2019	19h-7h	Ambulances ABELLA	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 65 03	PHOENIX
mercredi	03/04/2019	19h-7h	Ambulances DUCHESNAY	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 24 18 49	ADN 94
jeudi	04/04/2019	19h-7h	Ambulances LINA 94	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 43 68 88 75	BORELY
vendredi	05/04/2019	19h-7h	Ambulances JARRY	VINCENNES	01 43 98 18 65	SHANNA
samedi	06/04/2019	7h-19h	Ambulances LEA	JOINVILLE LE PONT	01 48 89 14 99	EROS
samedi	06/04/2019	19h-7h	AZ Ambulances	CHENNEVIÈRES SUR MARNE	01 56 31 76 58	AEM
dimanche	07/04/2019	7h-19h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	PRESENCE 94
dimanche	07/04/2019	19h-7h	SOCIETE DE TRANSPORTS SPECIALIS	FONTENAY SOUS BOIS	06 59 67 99 00	BORELY
lundi	08/04/2019	19h-7h	Ambulances CHLOE	NOISEAU	01 56 74 25 81	CHLOE
mardi	09/04/2019	19h-7h	SOS ambulances	LA QUEUE EN BRIE	01 45 76 23 28	BORELY
mercredi	10/04/2019	19h-7h	Ambulances FG	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 47 06 45 31	MANON
jeudi	11/04/2019	19h-7h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
vendredi	12/04/2019	19h-7h	Ambulances Fallet	LE PLESSIS TREVISE	01 49 30 00 18	FALLET
samedi	13/04/2019	7h-19h	LUTECE Ambulances	VINCENNES	01 43 74 59 59	MARIORY
samedi	13/04/2019	19h-7h	Ambulances GAMMA	LE PERREUX SUR MARNE	06 76 91 65 97	GAMMA
dimanche	14/04/2019	7h-19h	ADSA ambulances	LE PLESSIS TREVISE	01 45 93 04 93	ADC
dimanche	14/04/2019	19h-7h	Ambulances EVEREST	BRY SUR MARNE	01 41 77 10 00	EVEREST
lundi	15/04/2019	19h-7h	Ambulances LES MORVRAINS	VILLIERS SUR MARNE	01 49 30 27 95	EROS
mardi	16/04/2019	19h-7h	Ambulances SAINT JEAN	VINCENNES	01 43 65 65 45	PRESENCE 94
mercredi	17/04/2019	19h-7h	FZR ambulances	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 48 80 07 86	MARIORY
jeudi	18/04/2019	19h-7h	Ambulances Alpha 55	SAINT MANDE	01 43 75 99 99	ALPHA 55
vendredi	19/04/2019	19h-7h	Ambulances Assistance	CHENNEVIÈRES SUR MARNE	01 45 76 36 36	FALLET
samedi	20/04/2019	7h-19h	Ambulances DALAYRAC	LE PERREUX SUR MARNE	01 43 94 37 37	EROS
samedi	20/04/2019	19h-7h	Ambulances AUBANE	BRY SUR MARNE	01 48 93 37 10	EROS
dimanche	21/04/2019	7h-19h	TEDDY ambulances	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 72 96 35	AEM
dimanche	21/04/2019	19h-7h	Ambulances Kleber	SAINT MANDE	01 43 74 76 47	EROS
lundi	22/04/2019	7h-19h	Shanna Ambulances	SAINT MANDE	01 43 65 15 15	SHANNA
lundi	22/04/2019	19h-7h	Ambulances ADFM	CHENNEVIÈRES SUR MARNE	01 45 90 21 24	FALLET
mardi	23/04/2019	19h-7h	MANON Ambulances	CHENNEVIÈRES SUR MARNE	01 56 86 55 46	MANON
mercredi	24/04/2019	19h-7h	Ambulances DELANTOINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 29 18	BORELY
jeudi	25/04/2019	19h-7h	ACTIVES Ambulances	JOINVILLE LE PONT	01 48 85 53 31	EROS
vendredi	26/04/2019	19h-7h	Ambulances Pro Sante	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 85 98	FALLET
samedi	27/04/2019	7h-19h	CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	JOINVILLE LE PONT	01 49 76 09 30	BORELY
samedi	27/04/2019	19h-7h	Ambulances SAINT CHRISTOPHE	LE PERREUX SUR MARNE	01 48 71 96 06	DU FORT
dimanche	28/04/2019	7h-19h	NOUVELLES AMBULANCES NOGENT	NOGENT SUR MARNE	01 48 72 99 99	ADC
dimanche	28/04/2019	19h-7h	Ambulances Phoenix	LE PERREUX SUR MARNE	06 22 72 60 74	PHOENIX
lundi	29/04/2019	19h-7h	STA OURSON BLEU	FONTENAY SOUS BOIS	01 43 94 21 21	BORELY
mardi	30/04/2019	19h-7h	BRY SERVICES ambulances	BRY SUR MARNE	01 48 80 10 10	MARIORY



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE OUEST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
lundi	01/10/2018	19h-7h	Ambulances du PRE	VITRY SUR SEINE	06 50 94 33 48	PRE
mardi	02/10/2018	19h-7h	Ambulances MERIDIEN	IVRY SUR SEINE	01 41 65 24 23	ADN 94
mercredi	03/10/2018	19h-7h	Ambulances Fares Services	VITRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
jeudi	04/10/2018	19h-7h	Ambulances DU LAMENTIN	ARCEUIL	06 31 90 01 77	DORE
vendredi	05/10/2018	19h-7h	Ambulances THAIS	CACHAN	01 45 46 95 57	CHATELAIN
samedi	06/10/2018	7h-19h	Ambulances DU SAINT BERNARD	FRESNES	01 42 07 05 31	AEM
samedi	06/10/2018	19h-7h	Ambulances BLEUES SERVICES	CHEVILLY LARUE	01 46 86 30 61	ADN 94
dimanche	07/10/2018	7h-19h	FS SOLIDAIRE Ambulances	FRESNES	07 61 44 78 91	AEM
dimanche	07/10/2018	19h-7h	Ambulances CLAIR DE LUNE	FRESNES	01 46 68 84 21	ADN 94
lundi	08/10/2018	19h-7h	Ambulances Val De Marne	VITRY SUR SEINE	0146 80 05 02	ADN 94
mardi	09/10/2018	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCEUIL	01 45 47 01 01	AEM
mercredi	10/10/2018	19h-7h	Ambulances de VITRY	VITRY SUR SEINE	01 45 21 94 37	ADN 94
jeudi	11/10/2018	19h-7h	AMYS Ambulances	GENTILLY	01 47 40 00 31	AEM
vendredi	12/10/2018	19h-7h	Ambulances ATHENA	LE KREMLIN BICETRE	01 56 20 42 45	AEM
samedi	13/10/2018	7h-19h	Ambulances ABI	VITRY SUR SEINE	01 46 72 52 51	AMB DE CACHAN
samedi	13/10/2018	19h-7h	DS Ambulances	VILLENEUVE LE ROI	01 45 97 37 02	ADN 94
dimanche	14/10/2018	7h-19h	Ambulances LEROY	L HAY LES ROSES	01 46 63 24 31	ADN 94
dimanche	14/10/2018	19h-7h	Ambulances CHATELAIN	IVRY SUR SEINE	01 48 80 04 87	CHATELAIN
lundi	15/10/2018	19h-7h	Ambulances DE NUIT 94	VILLEJUIF	01 43 96 15 15	ADN 94
mardi	16/10/2018	19h-7h	OPTIMUM Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 53 14 17 90	AEM
mercredi	17/10/2018	19h-7h	SN Ambulances Notre Dame	LE KREMLIN BICETRE	01 42 11 05 05	CHATELAIN
jeudi	18/10/2018	19h-7h	KB ambulances	VITRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN
vendredi	19/10/2018	19h-7h	Ambulances DELATOUR	LE KREMLIN BICETRE	01 48 53 36 89	ADN 94
samedi	20/10/2018	7h-19h	Ambulances BEL AIR	ORLY	01 48 71 28 54	CHATELAIN
samedi	20/10/2018	19h-7h	911 ambulances	ORLY	09 83 49 37 76	SHANNA
dimanche	21/10/2018	7h-19h	LOYAL Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 72 36 51	MARORY
dimanche	21/10/2018	19h-7h	Ambulances IVRY	VITRY SUR SEINE	01 46 58 38 24	AEM
lundi	22/10/2018	19h-7h	ALLIANCE ambulances	RUNGIS	01 45 12 97 00	AEM
mardi	23/10/2018	19h-7h	AS ambulances	VITRY SUR SEINE	01 46 81 93 92	CHATELAIN
mercredi	24/10/2018	19h-7h	Ambulances SAINTE ELODIE	IVRY SUR SEINE	01 46 71 73 73	AEM
jeudi	25/10/2018	19h-7h	Ambulances du CHATEAU	VITRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	AEM
vendredi	26/10/2018	19h-7h	Express Ambulances	VILLEJUIF	01 41 65 92 50	ADN 94
samedi	27/10/2018	7h-19h	Gil Ambulances	VILLEJUIF	01 46 77 80 08	CHATELAIN
samedi	27/10/2018	19h-7h	Ambulances Europe Medicale	ARCEUIL	01 42 53 46 23	AEM
dimanche	28/10/2018	7h-19h	Ambulances HYGIE	THAIS	01 57 10 39 51	FALLET
dimanche	28/10/2018	19h-7h	AMBULANCES DAUPHIN	VILLEJUIF	01 46 78 94 00	CHATELAIN
lundi	29/10/2018	19h-7h	Ambulances de Cachan	CACHAN	01 46 16 10 00	AMB DE CACHAN
mardi	30/10/2018	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCEUIL	01 45 47 01 01	AEM
mercredi	31/10/2018	19h-7h	Ambulances MICHELET	IVRY SUR SEINE	01 46 58 62 73	EROS



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE OUEST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
jeudi	01/11/2018	7h-19h	Ambulances du PRE	VITRY SUR SEINE	06 50 94 33 48	PRE
jeudi	01/11/2018	19h-7h	Ambulances MERIDIEN	IVRY SUR SEINE	01 41 65 24 23	ADN 94
vendredi	02/11/2018	19h-7h	Ambulances Fares Services	VITRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
samedi	03/11/2018	7h-19h	Ambulances DU LAMENTIN	ARCUEIL	06 31 90 01 77	DORE
samedi	03/11/2018	19h-7h	Ambulances THAIS	CACHAN	01 45 46 95 57	CHATELAIN
dimanche	04/11/2018	7h-19h	Ambulances Du SAINT BERNARD	FRESNES	01 42 07 05 31	AEM
dimanche	04/11/2018	19h-7h	Ambulances BLEUES SERVICES	CHEVILLY LARUE	01 46 86 30 61	ADN 94
lundi	05/11/2018	19h-7h	FS SOLIDAIRE Ambulances	FRESNES	07 61 44 78 91	AEM
mardi	06/11/2018	19h-7h	Ambulances CLAIR DE LUNE	FRESNES	01 46 68 84 21	ADN 94
mercredi	07/11/2018	19h-7h	Ambulances Val De Marne	VITRY SUR SEINE	0146 80 05 02	ADN 94
jeudi	08/11/2018	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
vendredi	09/11/2018	19h-7h	Ambulances de VITRY	VITRY SUR SEINE	01 45 21 94 37	ADN 94
samedi	10/11/2018	7h-19h	AMYS Ambulances	GENTILLY	01 47 40 00 31	AEM
samedi	10/11/2018	19h-7h	Ambulances ATHENA	LE KREMLIN BICETRE	01 56 20 42 45	AEM
dimanche	11/11/2018	7h-19h	Ambulances ABI	VITRY SUR SEINE	01 46 72 52 51	AMB DE CACHAN
dimanche	11/11/2018	19h-7h	DS Ambulances	VILLENEUVE LE ROI	01 45 97 37 02	ADN 94
lundi	12/11/2018	19h-7h	Ambulances LEROY	L HAY LES ROSES	01 46 63 24 31	ADN 94
mardi	13/11/2018	19h-7h	Ambulances CHATELAIN	IVRY SUR SEINE	01 48 80 04 87	CHATELAIN
mercredi	14/11/2018	19h-7h	Ambulances DE NUIT 94	VILLEJUIF	01 43 96 15 15	ADN 94
jeudi	15/11/2018	19h-7h	OPTIMUM Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 53 14 17 90	AEM
vendredi	16/11/2018	19h-7h	SN Ambulances Notre Dame	LE KREMLIN BICETRE	01 42 11 05 05	CHATELAIN
samedi	17/11/2018	7h-19h	KB ambulances	VITRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN
samedi	17/11/2018	19h-7h	Ambulances DE LATOUR	LE KREMLIN BICETRE	01 48 53 36 89	ADN 94
dimanche	18/11/2018	7h-19h	Ambulances BEL AIR	ORLY	01 48 71 28 54	CHATELAIN
dimanche	18/11/2018	19h-7h	911 ambulances	ORLY	09 83 49 37 76	SHANNA
lundi	19/11/2018	19h-7h	LOYAL Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 72 36 51	MARIORY
mardi	20/11/2018	19h-7h	Ambulances IVRY	VITRY SUR SEINE	01 46 58 38 24	AEM
mercredi	21/11/2018	19h-7h	ALLIANCE ambulances	RUNGIS	01 45 12 97 00	AEM
jeudi	22/11/2018	19h-7h	AS ambulances	VITRY SUR SEINE	01 46 81 93 92	CHATELAIN
vendredi	23/11/2018	19h-7h	Ambulances SAINTE ELODIE	VITRY SUR SEINE	01 46 71 73 73	AEM
samedi	24/11/2018	7h-19h	Ambulances du CHATEAU	VITRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	AEM
samedi	24/11/2018	19h-7h	Express Ambulances	VILLEJUIF	01 41 65 92 50	ADN 94
dimanche	25/11/2018	7h-19h	Gil Ambulances	VILLEJUIF	01 46 77 80 08	CHATELAIN
dimanche	25/11/2018	19h-7h	Ambulances Europe Medicale	ARCUEIL	01 42 53 46 23	AEM
lundi	26/11/2018	19h-7h	Ambulances HYGIE	THAIS	01 57 40 39 51	FALLET
mardi	27/11/2018	19h-7h	AMBULANCES DAUPHIN	VILLEJUIF	01 46 78 94 00	CHATELAIN
mercredi	28/11/2018	19h-7h	Ambulances de Cachan	CACHAN	01 46 16 10 00	AMB DE CACHAN
jeudi	29/11/2018	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
vendredi	30/11/2018	19h-7h	Ambulances MICHELET	IVRY SUR SEINE	01 46 58 62 73	EROS



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE OUEST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
samedi	01/12/2018	7h-19h	Ambulances du PRE	VITRY SUR SEINE	06 50 94 33 48	PRE
samedi	01/12/2018	19h-7h	Ambulances MERIDIEN	IVRY SUR SEINE	01 41 65 24 23	ADN 94
dimanche	02/12/2018	7h-19h	Ambulances Fares Services	VITRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
dimanche	02/12/2018	19h-7h	Ambulances DU LAMENTIN	ARCUEIL	06 31 90 01 77	DORE
lundi	03/12/2018	19h-7h	Ambulances THAIS	CACHAN	01 45 46 95 57	CHATELAIN
mardi	04/12/2018	19h-7h	Ambulances Du SAINT BERNARD	FRESNES	01 42 07 05 31	AEM
mercredi	05/12/2018	19h-7h	Ambulances BLEUES SERVICES	CHEVILLY LARUE	01 46 86 30 61	ADN 94
jeudi	06/12/2018	19h-7h	FS SOLIDAIRE Ambulances	FRESNES	07 61 44 78 91	AEM
vendredi	07/12/2018	19h-7h	Ambulances CLAIR DE LUNE	FRESNES	01 46 68 84 21	ADN 94
samedi	08/12/2018	7h-19h	Ambulances Val De Marne	VITRY SUR SEINE	0146 80 05 02	ADN 94
samedi	08/12/2018	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
dimanche	09/12/2018	7h-19h	Ambulances de VITRY	VITRY SUR SEINE	01 45 21 94 37	ADN 94
dimanche	09/12/2018	19h-7h	AMYS Ambulances	GENTILLY	01 47 40 00 31	AEM
lundi	10/12/2018	19h-7h	Ambulances ATHENA	LE KREMLIN BICETRE	01 56 20 42 45	AEM
mardi	11/12/2018	19h-7h	Ambulances ABI	VITRY SUR SEINE	01 46 72 52 51	AMB DE CACHAN
mercredi	12/12/2018	19h-7h	DS Ambulances	VILLENEUVE LE ROI	01 45 97 37 02	ADN 94
jeudi	13/12/2018	19h-7h	Ambulances LEROY	L HAY LES ROSES	01 46 63 24 31	ADN 94
vendredi	14/12/2018	19h-7h	Ambulances CHATELAIN	IVRY SUR SEINE	01 48 80 04 87	CHATELAIN
samedi	15/12/2018	7h-19h	Ambulances DE NUIT 94	VILLEJUIF	01 43 96 15 15	ADN 94
samedi	15/12/2018	19h-7h	OPTIMUM Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 53 14 17 90	AEM
dimanche	16/12/2018	7h-19h	SN Ambulances Notre Dame	LE KREMLIN BICETRE	01 42 11 05 05	CHATELAIN
dimanche	16/12/2018	19h-7h	KB ambulances	VITRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN
lundi	17/12/2018	19h-7h	Ambulances DELATOUR	LE KREMLIN BICETRE	01 48 53 36 89	ADN 94
mardi	18/12/2018	19h-7h	Ambulances BEL AIR	ORLY	01 48 71 28 54	CHATELAIN
mercredi	19/12/2018	19h-7h	911 ambulances	ORLY	09 83 49 37 76	SHANNA
jeudi	20/12/2018	19h-7h	LOYAL Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 72 36 51	MARIORY
vendredi	21/12/2018	19h-7h	Ambulances IVRY	VITRY SUR SEINE	01 46 58 38 24	AEM
samedi	22/12/2018	7h-19h	ALLIANCE ambulances	RUNGIS	01 45 12 97 00	AEM
samedi	22/12/2018	19h-7h	AS ambulances	VITRY SUR SEINE	01 46 81 93 92	CHATELAIN
dimanche	23/12/2018	7h-19h	Ambulances SAINTE ELODIE	IVRY SUR SEINE	01 46 71 73 73	AEM
dimanche	23/12/2018	19h-7h	Ambulances du CHATEAU	VITRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	AEM
lundi	24/12/2018	19h-7h	Express Ambulances	VILLEJUIF	01 41 65 92 50	ADN 94
mardi	25/12/2018	7h-19h	Gil Ambulances	VILLEJUIF	01 46 77 80 08	CHATELAIN
mardi	25/12/2018	19h-7h	Ambulances Europe Medicale	ARCUEIL	01 42 53 46 23	AEM
mercredi	26/12/2018	19h-7h	Ambulances HYGIE	THAIS	01 57 10 39 51	FALLET
jeudi	27/12/2018	19h-7h	AMBULANCES DAUPHIN	VILLEJUIF	01 46 78 94 00	CHATELAIN
vendredi	28/12/2018	19h-7h	Ambulances de Cachan	CACHAN	01 46 16 10 00	AMB DE CACHAN
samedi	29/12/2018	7h-19h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
samedi	29/12/2018	19h-7h	Ambulances MICHELET	IVRY SUR SEINE	01 46 58 62 73	EROS
dimanche	30/12/2018	7h-19h	Ambulances LA FRATERNELLE	ORLY	01 48 53 36 89	DORE
dimanche	30/12/2018	19h-7h	Ambulances Fares Services	VITRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
lundi	31/12/2018	7h-19h	Transports Sanitaires Français "TSF"	THAIS	01 46 81 14 23	AMB DE CACHAN
lundi	31/12/2018	19h-7h	KB ambulances	VITRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE OUEST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
mardi	01/01/2019	7h-19h	Ambulances du PRE	IVRY SUR SEINE	06 50 94 33 48	PRE
mercredi	01/01/2019	19h-7h	Ambulances MERIDIEN	IVRY SUR SEINE	01 41 65 24 23	ADN 94
jeudi	02/01/2019	19h-7h	Ambulances Fares Services	IVRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
vendredi	03/01/2019	19h-7h	Ambulances DU LAMENTIN	ARCEUIL	06 31 90 01 77	DORE
samedi	04/01/2019	19h-7h	Ambulances THAIS	CACHAN	01 45 46 95 57	CHATELAIN
samedi	05/01/2019	7h-19h	Ambulances Du SAINT BERNARD	FRESNES	01 42 07 05 31	AEM
samedi	05/01/2019	19h-7h	Ambulances BLEUES SERVICES	CHEVILLY LARUE	01 46 86 30 61	ADN 94
dimanche	06/01/2019	7h-19h	FS SOLIDAIRE Ambulances	FRESNES	07 61 44 78 91	AEM
dimanche	06/01/2019	19h-7h	Ambulances CLAIR DE LUNE	FRESNES	01 46 68 84 21	ADN 94
lundi	07/01/2019	19h-7h	Ambulances Val De Marne	IVRY SUR SEINE	01 46 80 05 02	ADN 94
mardi	08/01/2019	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCEUIL	01 45 47 01 01	AEM
mercredi	09/01/2019	19h-7h	Ambulances de IVTRY	IVRY SUR SEINE	01 45 21 94 37	ADN 94
jeudi	10/01/2019	19h-7h	AMYS Ambulances	GENTILLY	01 47 40 00 31	AEM
vendredi	11/01/2019	19h-7h	Ambulances ATHENA	LE KREMLIN BICETRE	01 56 20 42 45	AEM
samedi	12/01/2019	7h-19h	Ambulances ABI	IVRY SUR SEINE	01 46 72 52 51	AMB DE CACHAN
samedi	12/01/2019	19h-7h	DS Ambulances	VILLENEUVE LE ROI	01 45 97 37 02	ADN 94
dimanche	13/01/2019	7h-19h	Ambulances LEROY	L HAY LES ROSES	01 46 63 24 31	ADN 94
dimanche	13/01/2019	19h-7h	Ambulances CHATELAIN	IVRY SUR SEINE	01 48 80 04 87	CHATELAIN
lundi	14/01/2019	19h-7h	Ambulances DE NUIT 94	VILLEJUIF	01 43 96 15 15	ADN 94
mardi	15/01/2019	19h-7h	OPTIMUM Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 53 14 17 90	AEM
mercredi	16/01/2019	19h-7h	SN Ambulances Notre Dame	LE KREMLIN BICETRE	01 42 11 05 05	CHATELAIN
jeudi	17/01/2019	19h-7h	KB ambulances	IVRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN
vendredi	18/01/2019	19h-7h	Ambulances DELATOUR	LE KREMLIN BICETRE	01 48 53 36 89	ADN 94
samedi	19/01/2019	7h-19h	Ambulances BEL AIR	ORLY	01 48 71 28 54	CHATELAIN
samedi	19/01/2019	19h-7h	911 ambulances	ORLY	09 83 49 37 76	SHANNA
dimanche	20/01/2019	7h-19h	LOYAL Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 72 36 51	MARIORY
dimanche	20/01/2019	19h-7h	Ambulances IVRY	IVRY SUR SEINE	01 46 58 38 24	AEM
lundi	21/01/2019	19h-7h	ALLIANCE ambulances	RUNGIS	01 45 12 97 00	AEM
mardi	22/01/2019	19h-7h	AS ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 81 93 92	CHATELAIN
mercredi	23/01/2019	19h-7h	Ambulances SAINTE ELODIE	IVRY SUR SEINE	01 46 71 73 73	AEM
jeudi	24/01/2019	19h-7h	Ambulances du CHATEAU	IVRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	AEM
vendredi	25/01/2019	19h-7h	Express Ambulances	VILLEJUIF	01 41 65 92 50	ADN 94
samedi	26/01/2019	7h-19h	Gil Ambulances	VILLEJUIF	01 46 77 80 08	CHATELAIN
samedi	26/01/2019	19h-7h	Ambulances Europe Medicale	ARCEUIL	01 42 53 46 23	AEM
dimanche	27/01/2019	7h-19h	Ambulances HYGIE	THAIS	01 57 10 39 51	FALLET
dimanche	27/01/2019	19h-7h	AMBULANCES DAUPHIN	VILLEJUIF	01 46 78 94 00	CHATELAIN
lundi	28/01/2019	19h-7h	Ambulances de Cachan	CACHAN	01 46 16 10 00	AMB DE CACHAN
mardi	29/01/2019	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCEUIL	01 45 47 01 01	AEM
mercredi	30/01/2019	19h-7h	Ambulances MICHELET	IVRY SUR SEINE	01 46 58 62 73	EROS
jeudi	31/01/2019	19h-7h	Ambulances LA FRATERNELLE	ORLY	01 48 53 36 89	DORE



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE OUEST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
vendredi	01/02/2019	19h-7h	Ambulances du PRE	VITRY SUR SEINE	06 50 94 33 48	PRE
samedi	02/02/2019	7h-19h	Ambulances MERIDIEN	IVRY SUR SEINE	01 41 65 24 23	ADN 94
samedi	02/02/2019	19h-7h	Ambulances Fares Services	VITRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
dimanche	03/02/2019	7h-19h	Ambulances DU LAMENTIN	ARCEUIL	06 31 90 01 77	DORE
dimanche	03/02/2019	19h-7h	Ambulances THAIS	CACHAN	01 45 46 95 57	CHATELAIN
lundi	04/02/2019	19h-7h	Ambulances Du SAINT BERNARD	FRESNES	01 42 07 05 31	AEM
mardi	05/02/2019	19h-7h	Ambulances BLEUES SERVICES	CHEVILLY LARUE	01 46 86 30 61	ADN 94
mercredi	06/02/2019	19h-7h	FS SOLIDAIRE Ambulances	FRESNES	07 61 44 78 91	AEM
jeudi	07/02/2019	19h-7h	Ambulances CLAIR DE LUNE	FRESNES	01 46 68 84 21	ADN 94
vendredi	08/02/2019	19h-7h	Ambulances Val De Marne	VITRY SUR SEINE	0146 80 05 02	ADN 94
samedi	09/02/2019	7h-19h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCEUIL	01 45 47 01 01	AEM
samedi	09/02/2019	19h-7h	Ambulances de VITRY	VITRY SUR SEINE	01 45 21 94 37	ADN 94
dimanche	10/02/2019	7h-19h	AMYS Ambulances	GENTILLY	01 47 40 00 31	AEM
dimanche	10/02/2019	19h-7h	Ambulances ATHENA	LE KREMLIN BICETRE	01 56 20 42 45	AEM
lundi	11/02/2019	19h-7h	Ambulances ABI	VITRY SUR SEINE	01 46 72 52 51	AMB DE CACHAN
mardi	12/02/2019	19h-7h	DS Ambulances	VILLENEUVE LE ROI	01 45 97 37 02	ADN 94
mercredi	13/02/2019	19h-7h	Ambulances LEROY	L HAY LES ROSES	01 46 63 24 31	ADN 94
jeudi	14/02/2019	19h-7h	Ambulances CHATELAIN	IVRY SUR SEINE	01 48 80 04 87	CHATELAIN
vendredi	15/02/2019	19h-7h	Ambulances DE NUIT 94	VILLEJUIF	01 43 96 15 15	ADN 94
samedi	16/02/2019	7h-19h	OPTIMUM Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 53 14 17 90	AEM
samedi	16/02/2019	19h-7h	SN Ambulances Notre Dame	LE KREMLIN BICETRE	01 42 11 05 05	CHATELAIN
dimanche	17/02/2019	7h-19h	KB ambulances	VITRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN
dimanche	17/02/2019	19h-7h	Ambulances DELATOUR	LE KREMLIN BICETRE	01 48 53 36 89	ADN 94
lundi	18/02/2019	19h-7h	Ambulances BEL AIR	ORLY	01 48 71 28 54	CHATELAIN
mardi	19/02/2019	19h-7h	911 ambulances	ORLY	09 83 49 37 76	SHANNA
mercredi	20/02/2019	19h-7h	LOYAL Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 72 36 51	MARJORY
jeudi	21/02/2019	19h-7h	Ambulances IVRY	VITRY SUR SEINE	01 46 58 38 24	AEM
vendredi	22/02/2019	19h-7h	ALLIANCE ambulances	RUNGIS	01 45 12 97 00	AEM
samedi	23/02/2019	7h-19h	AS ambulances	VITRY SUR SEINE	01 46 81 93 92	CHATELAIN
samedi	23/02/2019	19h-7h	Ambulances SAINTE ELODIE	IVRY SUR SEINE	01 46 71 73 73	AEM
dimanche	24/02/2019	7h-19h	Ambulances du CHATEAU	VITRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	AEM
dimanche	24/02/2019	19h-7h	Express Ambulances	VILLEJUIF	01 41 65 92 50	ADN 94
lundi	25/02/2019	19h-7h	Gil Ambulances	VILLEJUIF	01 46 77 80 08	CHATELAIN
mardi	26/02/2019	19h-7h	Ambulances Europe Medicale	ARCEUIL	01 42 53 46 23	AEM
mercredi	27/02/2019	19h-7h	Ambulances HYGIE	THAIS	01 57 10 39 51	FALLET
jeudi	28/02/2019	19h-7h	AMBULANCES DAUPHIN	VILLEJUIF	01 46 78 94 00	CHATELAIN



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE OUEST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
vendredi	01/03/2019	19h-7h	Ambulances du PRE	VITRY SUR SEINE	06 50 94 33 48	PRE
samedi	02/03/2019	7h-19h	Ambulances MERIDIEN	IVRY SUR SEINE	01 41 65 24 23	ADN 94
samedi	02/03/2019	19h-7h	Ambulances Fares Services	VITRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
dimanche	03/03/2019	7h-19h	Ambulances DU LAMENTIN	ARCUEIL	06 31 90 01 77	DORE
dimanche	03/03/2019	19h-7h	Ambulances THAIS	CACHAN	01 45 46 95 57	CHATELAIN
lundi	04/03/2019	19h-7h	Ambulances Du SAINT BERNARD	FRESNES	01 42 07 05 31	AEM
mardi	05/03/2019	19h-7h	Ambulances BLEUES SERVICES	CHEVILLY LARUE	01 46 86 30 61	ADN 94
mercredi	06/03/2019	19h-7h	FS SOLIDAIRE Ambulances	FRESNES	07 61 44 78 91	AEM
jeudi	07/03/2019	19h-7h	Ambulances CLAIR DE LUNE	FRESNES	01 46 68 84 21	ADN 94
vendredi	08/03/2019	19h-7h	Ambulances Val De Marne	VITRY SUR SEINE	0146 80 05 02	ADN 94
samedi	09/03/2019	7h-19h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
samedi	09/03/2019	19h-7h	Ambulances de VITRY	VITRY SUR SEINE	01 45 21 94 37	ADN 94
dimanche	10/03/2019	7h-19h	AMYS Ambulances	GENTILLY	01 47 40 00 31	AEM
dimanche	10/03/2019	19h-7h	Ambulances ATHENA	LE KREMLIN BICETRE	01 56 20 42 45	AEM
lundi	11/03/2019	19h-7h	Ambulances ABI	VITRY SUR SEINE	01 46 72 52 51	AMB DE CACHAN
mardi	12/03/2019	19h-7h	DS Ambulances	VILLENEUVE LE ROI	01 45 97 37 02	ADN 94
mercredi	13/03/2019	19h-7h	Ambulances LEROY	L HAY LES ROSES	01 46 63 24 31	ADN 94
jeudi	14/03/2019	19h-7h	Ambulances CHATELAIN	IVRY SUR SEINE	01 48 80 04 87	CHATELAIN
vendredi	15/03/2019	19h-7h	Ambulances DE NUIT 94	VILLEJUIF	01 43 96 15 15	ADN 94
samedi	16/03/2019	7h-19h	OPTIMUM Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 53 14 17 90	AEM
samedi	16/03/2019	19h-7h	SN Ambulances Notre Dame	LE KREMLIN BICETRE	01 42 11 05 05	CHATELAIN
dimanche	17/03/2019	7h-19h	KB ambulances	VITRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN
dimanche	17/03/2019	19h-7h	Ambulances DELATOUR	LE KREMLIN BICETRE	01 48 53 36 89	ADN 94
lundi	18/03/2019	19h-7h	Ambulances BEL AIR	ORLY	01 48 71 28 54	CHATELAIN
mardi	19/03/2019	19h-7h	911 ambulances	ORLY	09 83 49 37 76	SHANNA
mercredi	20/03/2019	19h-7h	LOYAL Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 72 36 51	MARIORY
jeudi	21/03/2019	19h-7h	Ambulances IVRY	VITRY SUR SEINE	01 46 58 38 24	AEM
vendredi	22/03/2019	19h-7h	ALLIANCE ambulances	RUNGIS	01 45 12 97 00	AEM
samedi	23/03/2019	7h-19h	AS ambulances	VITRY SUR SEINE	01 46 81 93 92	CHATELAIN
samedi	23/03/2019	19h-7h	Ambulances SAINTE ELODIE	IVRY SUR SEINE	01 46 71 73 73	AEM
dimanche	24/03/2019	7h-19h	Ambulances du CHATEAU	VITRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	AEM
dimanche	24/03/2019	19h-7h	Express Ambulances	VILLEJUIF	01 41 65 92 50	ADN 94
lundi	25/03/2019	19h-7h	Gil Ambulances	VILLEJUIF	01 46 77 80 08	CHATELAIN
mardi	26/03/2019	19h-7h	Ambulances Europe Medicale	ARCUEIL	01 42 53 46 23	AEM
mercredi	27/03/2019	19h-7h	Ambulances HYGIE	THAIS	01 57 10 39 51	FALLET
jeudi	28/03/2019	19h-7h	AMBUANCES DAUPHIN	VILLEJUIF	01 46 78 94 00	CHATELAIN
vendredi	29/03/2019	19h-7h	Ambulances de Cachan	CACHAN	01 46 16 10 00	AMB DE CACHAN
samedi	30/03/2019	7h-19h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
samedi	30/03/2019	19h-7h	Ambulances MICHELET	IVRY SUR SEINE	01 46 58 62 73	EROS
dimanche	31/03/2019	7h-19h	Ambulances LA FRATERNELLE	ORLY	01 48 53 36 89	DORE
dimanche	31/03/2019	19h-7h	Ambulances du CHATEAU	VITRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	ADN 94



TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

JOUR	DATE	HORAIRES	TOUR DE GARDE OUEST	VILLE	TELEPHONE	SOCIETE REMPLACANTE
lundi	01/04/2019	19h-7h	Ambulances du PRE	VITRY SUR SEINE	06 50 94 33 48	PRE
mardi	02/04/2019	19h-7h	Ambulances MERIDIEN	IVRY SUR SEINE	01 41 65 24 23	ADN 94
mercredi	03/04/2019	19h-7h	Ambulances Fares Services	VITRY SUR SEINE	01 43 97 36 98	AEM
jeudi	04/04/2019	19h-7h	Ambulances DU LAMENTIN	ARCUEIL	06 31 90 01 77	DORE
vendredi	05/04/2019	19h-7h	Ambulances THAIS	CACHAN	01 45 46 95 57	CHATELAIN
samedi	06/04/2019	7h-19h	Ambulances Du SAINT BERNARD	FRESNES	01 42 07 05 31	AEM
samedi	06/04/2019	19h-7h	Ambulances BLEUES SERVICES	CHEVILLY LARUE	01 46 86 30 61	ADN 94
dimanche	07/04/2019	7h-19h	FS SOLIDAIRE Ambulances	FRESNES	07 61 44 78 91	AEM
dimanche	07/04/2019	19h-7h	Ambulances CLAIR DE LUNE	FRESNES	01 46 68 84 21	ADN 94
lundi	08/04/2019	19h-7h	Ambulances Val De Marne	VITRY SUR SEINE	01 46 80 05 02	ADN 94
mardi	09/04/2019	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
mercredi	10/04/2019	19h-7h	Ambulances de VITRY	VITRY SUR SEINE	01 45 21 94 37	ADN 94
jeudi	11/04/2019	19h-7h	AMYS Ambulances	GENTILLY	01 47 40 00 31	AEM
vendredi	12/04/2019	19h-7h	Ambulances ATHENA	LE KREMLIN BICETRE	01 56 20 42 45	AEM
samedi	13/04/2019	7h-19h	Ambulances ABI	VITRY SUR SEINE	01 46 72 52 51	AMB DE CACHAN
samedi	13/04/2019	19h-7h	DS Ambulances	VILLENEUVE LE ROI	01 45 97 37 02	ADN 94
dimanche	14/04/2019	7h-19h	Ambulances LEROY	L HAY LES ROSES	01 46 63 24 31	ADN 94
dimanche	14/04/2019	19h-7h	Ambulances CHATELAIN	IVRY SUR SEINE	01 48 80 04 87	CHATELAIN
lundi	15/04/2019	19h-7h	Ambulances DE NUIT 94	VILLEJUIF	01 43 96 15 15	ADN 94
mardi	16/04/2019	19h-7h	OPTIMUM Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 53 14 17 90	AEM
mercredi	17/04/2019	19h-7h	SN Ambulances Notre Dame	LE KREMLIN BICETRE	01 42 11 05 05	CHATELAIN
jeudi	18/04/2019	19h-7h	KB ambulances	VITRY SUR SEINE	01 45 73 04 17	CHATELAIN
vendredi	19/04/2019	19h-7h	Ambulances DELATOIR	LE KREMLIN BICETRE	01 48 53 36 89	ADN 94
samedi	20/04/2019	7h-19h	Ambulances BEL AIR	ORLY	01 48 71 28 54	CHATELAIN
samedi	20/04/2019	19h-7h	911 ambulances	ORLY	09 83 49 37 76	SHANNA
dimanche	21/04/2019	7h-19h	LOYAL Ambulances	IVRY SUR SEINE	01 46 72 36 51	MARJORY
dimanche	21/04/2019	19h-7h	Ambulances IVRY	VITRY SUR SEINE	01 46 58 38 24	AEM
lundi	22/04/2019	7h-19h	ALLIANCE ambulances	RUNGIS	01 45 12 97 00	AEM
lundi	22/04/2019	19h-7h	AS ambulances	VITRY SUR SEINE	01 46 81 93 92	CHATELAIN
mardi	23/04/2019	19h-7h	Ambulances SAINTE ELODIE	IVRY SUR SEINE	01 46 71 73 73	AEM
mercredi	24/04/2019	19h-7h	Ambulances du CHATEAU	VITRY SUR SEINE	01 46 80 33 46	AEM
jeudi	25/04/2019	19h-7h	Express Ambulances	VILLEJUIF	01 41 65 92 50	ADN 94
vendredi	26/04/2019	19h-7h	Gil Ambulances	VILLEJUIF	01 46 77 80 08	CHATELAIN
samedi	27/04/2019	7h-19h	Ambulances Europe Medicale	ARCUEIL	01 42 53 46 23	AEM
samedi	27/04/2019	19h-7h	Ambulances HYGIE	THAIS	01 57 10 39 51	FALLET
dimanche	28/04/2019	7h-19h	AMBULANCES DAUPHIN	VILLEJUIF	01 46 78 94 00	CHATELAIN
dimanche	28/04/2019	19h-7h	Ambulances de Cachan	CACHAN	01 46 16 10 00	AMB DE CACHAN
lundi	29/04/2019	19h-7h	Ambulances DE L'ESPOIR	ARCUEIL	01 45 47 01 01	AEM
mardi	30/04/2019	19h-7h	Ambulances MICHELET	IVRY SUR SEINE	01 46 58 62 73	EROS

Arrêté n° 2018-DD94-65
portant nomination des membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile ROUX
1, avenue de Verdun – 94450 LIMEIL-BREVANNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile ROUX – 1, avenue de Verdun à LIMEIL-BREVANNES est composé comme suit :

I – Membres de droit

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, en qualité de Président :

- **Renaud BRAY**

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- **Laurence MELIQUE**

Le conseiller pédagogique régional :

- **Sylvie THIAIS**

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Titulaire : **Odon MARTIN-MARTINIERE**
- Suppléant : néant

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé ou son représentant :

- **Sylvie DEBRAY**

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- **Julie GIRARD** – infirmière coordinatrice

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- **Sylvain LORIC**

Le Président du conseil régional ou son représentant ;

- **Catherine LADOY**

II - Membres élus

1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

- Titulaire : Jamila TOUIL
- Titulaire : Mylène SPAZZINI
- Suppléant : Martin TRAJKOV
- Suppléant : Doris VILO

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Titulaire : Félix DUFFO
- Titulaire : Raphaël MARCHAL
- Suppléant : Mathilde AINAUD
- Suppléant : Samuel LOVE

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Titulaire : Djamal ARASSI
- Titulaire : Mohamed MALLEK
- Suppléant : Marjorie BEAUDONNET
- Suppléant : Cynthia PETEYAS

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- Titulaire : Ana-Paula GIACOMINI
- Titulaire : Véronique DAMIEN
- Titulaire : Claude MAZOYER

- Suppléant : Valérie TEXIER
- Suppléant : Géraldine DUBOIS
- Suppléant : Marie-Pierre DUBROCQ

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- Titulaire : Claude VAN DEN NOUWELAND
- Suppléant : Elisabeth DOS SANTOS

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

- Titulaire : Eveline KHLIFI-NOURY
- Suppléant : néant

Un médecin :

- Titulaire : Elisabeth LEPRESLE,
- Suppléant : néant

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile Roux – 1, avenue de Verdun à LIMEIL-BREVANNES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,
Le responsable du département Offre de Soins

SIGNE

Régis GARDIN

Arrêté n° 2018-DD94-66

**portant nomination des membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile Roux
1, avenue de Verdun – 94456 LIMEIL BREVANNES CEDEX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître de requête au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmier de l'hôpital Emile Roux à LIMEIL BREVANNES est composé comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, en qualité de Président :

- Renaud BRAY

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- Laurence MELIQUE

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Titulaire : Roselyne VASSEUR
- Suppléant : Catherine DAVID

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

- Titulaire / Elisabeth LEPRESLE
- Suppléant : néant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

- Titulaire : Elisabeth DOS SANTOS
- Suppléant : Julie GIRARD

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

- Titulaire : Ana Paula GIACOMINI
- Suppléant : Claude MAZOYER

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

- Titulaire : Martin TRAJKOV
- Suppléant : Doris VILO

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

- Titulaire : Félix DUFFO
- Suppléant Samuel LOVE

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

- Titulaire : Mohamed MALLEK
- Suppléant : Marjorie BEAUDONNET

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile ROUX à LIMEIL-BREVANNES est abrogé.

ARTICLE 3 : le Délégué départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Pour le Délégué départemental du Val-de-Marne,
Le responsable du département Offre de soins

SIGNE

Régis GARDIN

ARRETE n° 2018-DD94-68

**Portant nomination des membres du conseil technique
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants
Du lycée Gutenberg 16-18, rue de Saussure – CRETEIL (94000)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) du lycée Johannes GUTENBERG de CRETEIL est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, ou son représentant, Président :

- **Clément ROCHE** – délégation départementale du Val-de-Marne

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- **Julien LALIVE**

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : **Isabelle REMERY**
- Suppléant : néant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : **Muriel HALLAF**
- Suppléant : **Maxence DELANNAY**

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : **Simon MALAMBU KIZOLA**
- Suppléant : néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- **Sylvie THIAIS** ou **Corinne SLIWKA**, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : **Maëva HEULIN**
- Suppléant : **Amandine OGER**
- Titulaire : **Mamou DIAKITE**
- Suppléant : **Sira COULIBALY**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Johannes GUTENBERG de CRETEIL est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
P/Le Délégué départemental du Val-de-Marne
Le responsable du département offre de soins
SIGNE
Régis GARDIN

ARRETE n° 2018-DD94-69

**Portant nomination des membres du conseil technique
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants
De l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES (94450)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) de l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, ou son représentant, Président :

- **Renaud BRAY** – délégation départementale du Val-de-Marne

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- **Laurence MELIQUE**

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : **Roselyne VASSEUR**
- Suppléant : **Catherine DAVID**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : **Roukia MELITI**
- Suppléant : **Nadine KALLOU**

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : **Amandine ABILIO**
- Suppléant : néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- **Sylvie THIAIS** ou **Corinne SLIWKA**, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : **Henriette NSA**
- Suppléant : **Carl LAMON**
- Titulaire : **Cindy GARCON**
- Suppléant : **Martin BECHERIF**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- **Sylvie DEBRAY**

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'hôpital Emile Roux – LIMEIL-BREVANNES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
P/Le Délégué départemental du Val-de-Marne
Le responsable du département offre de soins

SIGNE

Régis GARDIN

Arrêté n° 2018-DD94-70
portant nomination des membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
de l'hôpital universitaire Henri Mondor
51, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – CRETEIL (94000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital universitaire Henri Mondor de CRETEIL est composé comme suit :

I – Membres de droit

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, en qualité de Président :

- Clément ROCHE

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- Servane CHABROUX-VINSON

La conseillère pédagogique régionale :

- Sylvie THIAIS

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Odon MARTIN MARTINIERE

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé :

- Sylvie DEBRAY

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Titulaire : Anne VILLAND FRANÇOIS
- Suppléant : Christelle CYRILLE

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Jean-Winoc DECOUSSER

Le Président du conseil régional ou son représentant :

- Catherine LADOY

II - Membres élus

1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

- Titulaire : Alison CLEMENT
- Titulaire : Timéa-Lynn DOLIUS
- Suppléant : Mélanie LAVA
- Suppléant : Loïs ESSIEN

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Titulaire : Maxime CHOPIN
- Titulaire : Laetitia GAILLARD
- Suppléant : Thomas THUILLIER
- Suppléant : Sabri ABID

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Titulaire : Bassam DJEBALI
- Titulaire : Georges ANTOUN
- Suppléant : Mehdi AMRANI
- Suppléant : Loïc CARMASOL

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- Titulaire : Marie-Claude FAURE
- Titulaire : Catherine BOURBOIN
- Titulaire : Isabelle BABIN

- Suppléant : Maria-Amélia RODRIGUES
- Suppléant : Anita CHIRON
- Suppléant : Nathalie BERNARD

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- Titulaire : Elisabeth DOS SANTOS
- Suppléant : Myriam TISON

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

- Titulaire : Nathalie DEVEY
- Suppléant : Virginie VAUCLIN

Un médecin :

- Titulaire : Alain PIOLOT
- Suppléant : néant

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital universitaire Henri Mondor de CRETEIL est abrogé ;

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,
Le responsable du département Offre de soins

SIGNE

Régis GARDIN

Délégation Départementale du Val-de-Marne

Arrêté n°2018-DD94- 67

Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-119 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/065 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD94-63 du 25 août 2017 portant modification du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu le courriel en date du 03 Août 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges informant l'Agence de la nécessité de procéder au remplacement de Mme Sakina HAMID qui appartenait au premier collège des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 28 juin 2018 ;

Vu que par la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 28 juin 2018, M. Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi, a été désigné en remplacement de Mme Sakina HAMID ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté 2017-DD94-63 du 25 août 2017 portant modification du conseil de surveillance de Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Sylvie ALTMAN, maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- M. Pascal LU, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal, soit Vigneux-sur-Seine ;
- M. Didier GONZALES et Mme Françoise LECOUFLE, représentantes de la Métropole du Grand Paris ;
- Mme Nathalie DINNER, représentant du président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Caroline PENOU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation médico-techniques ;
- M. le Dr Thierry COHEN et M. le Dr Jacques NATUREL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Nadine MOINE (CFDT) et M. Jean MARTIN (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. le Dr Jean-Claude GARNIER et M. Charles KNOPFER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- M. Pierre CARME, (association « LE LIEN ») et M. Eric MORGENTHALER (association UDAF 94), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mme Sylvie RICHTON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne, le Directeur par intérim du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne .

Fait à Créteil, le 12 octobre 2018

Le Délégué Départemental du Val-de-Marne,

Signé : Eric VECHARD



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale
de Santé
d'Île-de-France
Délégation
Départementale du
Val-de-Marne

ARRETE N° 2018/3364
portant habilitation de Monsieur Cédric CABASSU
Ingénieur Territorial
à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 1312-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges en date du 3 octobre 2018 ;

VU le contrat à durée déterminée portant recrutement de Monsieur Cédric CABASSU, en qualité d'Ingénieur territorial, contractuel, affecté au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Villeneuve-Saint-Georges, du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019 inclus ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

ARRETE

Article 1^{er}. – Monsieur Cédric CABASSU, Ingénieur territorial, contractuel, affecté au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Villeneuve-Saint-Georges, est habilité jusqu'au 2 septembre 2019 inclus, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – Monsieur Cédric CABASSU fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Martine LAQUIEZE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale du Val de Marne**

Secrétariat Général

ARRETE n° 2018/7

Portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 14 juillet 2018

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse des sports et de l'engagement associatif.

VU l'instruction n° 87-197 JS en date du 10 novembre 1987 du Secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif auprès du Premier Ministre, portant déconcentration de la Médaille de bronze de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

VU l'instruction n° 88-112 JS en date du 22 avril 1988 portant création d'une Lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

VU l'arrêté n° 2017/9 du 10 mai 2017 portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

VU l'instruction n° 09-120 en date du 18 septembre 2009 portant modalités de déroulement et d'organisation des promotions de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté n°2017/2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Guilloton, Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Val-de-Marne

VU le compte-rendu de la réunion du 08 juin 2018 de la commission départementale d'examen des candidatures pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Considérant que les intéressés, dont les noms suivent, remplissent les conditions requises pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2018, aux personnes domiciliées ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont les noms suivent :

- Mme Nathalie ANTUNES CARDANTE née le 04/07/1987 à Champigny-sur-Marne (94)
- Mme Adela AYAMANTÉ née le 23/02/1970 à Valdivia (Chili)
- M. Michel BARTHELEMY né le 26/12/1956 à Savigny-sur-Orge (91)
- M. Dario CERRITO né le 20/02/1937 à Itri (Italie)
- Mme Dominique CLAUDON née le 01/02/1955 à Paris 20^{ème} (75)
- M. Robert CORNU né le 06/12/1943 à Paris 14^{ème} (75)
- M. Eric DIMMET né le 23/10/1972 à Haguenau (67)
- M. Michel DURUDAUD né le 10/09/1959 à Saint-Maur-des-Fossés (94)
- Mme Martine GASQ née le 27/06/1956 à Paris 12^{ème} (75)
- Mme Monique GRIMELLI née le 31/07/1943 à Cogners (72)
- M. Jacques GUÉRIN né le 19/09/1959 à Paris 18^{ème} (75)
- M. Dominique HUBLER né le 17/06/1962 à Pantin (93)
- M. Eric LOYAL né le 20/06/1954 à Saint-Mandé (94)
- Mme Catherine MARCHADIER née le 30/08/1950 à Créteil (94)
- M. Antonio MARQUES né le 14/02/1965 à Candal (Portugal)
- M. Basile MELSE né le 02/01/1967 à Capesterre Belle-Eau (971)
- M. Bernard NIGAULT né le 03/01/1962 à Saint-Maur-des-Fossés (94)
- M. Alain PENNETIER né le 13/02/1955 à La Celette (18)
- M. Bruno REAL né le 05/05/1970 à Saint-Maur-des-Fossés (94)
- M. Alain REYNAUD né le 17/12/1954 à Villeneuve-Saint-Georges (94)
- M. Germain ROESCH né le 11/01/1959 à Colmar (68)

Article 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juin 2018

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
du Val-de-Marne

SIGNÉ

Jean-Philippe GUILLOTON



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Service Politiques Sociales

ARRETE N° 2018/3323

fixant la composition de la Commission des Enfants du Spectacle

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le chapitre IV du Code du Travail, Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;
- VU les articles L.7124-1 et suivants du Code du Travail relatifs à l'emploi des enfants dans le spectacle et réglementant l'usage des rémunérations perçues par les enfants n'ayant pas dépassé l'âge de la scolarité ;
- VU les articles R.7124-19 et suivants du Code du Travail, fixant la composition et le fonctionnement de la commission ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU Le courrier du 28 juin 2013 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4381 du 26 février 2014 fixant la composition de la Commission des Enfants du Spectacle ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2017/2949 du 18 août 2017 fixant la composition de la Commission des Enfants du Spectacle ;
- VU l'ordonnance n° 29/17 du 7 juillet 2017 du Tribunal de Grande Instance de Créteil ;
- VU le courrier du 5 octobre 2018 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France – Unité territoriale du Val-de-Marne ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'emploi des enfants dans le spectacle, est composée ainsi qu'il suit :

- **Un Magistrat chargé des fonctions de juge des enfants et désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, président,**

En qualité de membre titulaire :

- **Monsieur Fabien DUPUIS**, premier Vice-président, chargé des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

En qualité de membre suppléant :

- **Madame Marie LEAL-MARTINI**, Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Créteil ;

- **Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;**

- **Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne :**

Madame Christine SALCIOGLU, Cheffe du service de la vie scolaire et de la pédagogie ;

Madame Coralie LAHOULETTE, Cheffe de la division des élèves, de la scolarité, des examens et concours ;

ou un autre représentant de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

- **Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) - Unité Départementale du Val-de-Marne :**

Monsieur Grégory BONNET, Responsable de la Section Centrale Travail

Madame Sandra EMSELLEM, Directrice adjointe du Travail

ou un autre représentant de l'unité départementale de la DIRECCTE.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2014/4381 du 26 février 2014, fixant la composition de la Commission des Enfants du Spectacle est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **MAISONS-ALFORT**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. MARCIANO Josée, M. PICAUD Christophe et Mme TARPIN Agnes, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :



BATTEIX Virginie	contrôleuse
BRIENTIN Jerome	contrôleur
BRUYELLE Patricia	contrôleuse
CAMARASSA Nicolas	contrôleur
CLAIR Olivier	Contrôleur
DEMIRBAS-CAGIR Gulsen	contrôleuse
DUCHEMIN Elise	contrôleuse
DUMAS Olivier	Contrôleur
DUPONT Sarah	Contrôleuse
HETMANN Karine	Contrôleuse
LARRIEU Marie-Hélène	contrôleuse
LEBIHAN Marie-Lyse	contrôleuse
LOW MUI Jean-Ludovic	contrôleur
MARTINEZ Raphael	contrôleur
MISSLIN David	contrôleur
NEAULE Stéphanie	contrôleuse
ROBERT Béatrice	contrôleuse
ROBERT Michaël	contrôleur
SEYE Mayoro	Contrôleur
TRIBOULOIS Geneviève	Contrôleuse

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MARCIANO Josée	Inspectrice	15 000 €
PICAUD Christophe	Inspecteur	15 000 €
TARPIN Agnes	Inspectrice	15 000 €
CLAIR Olivier	Contrôleur	10 000 €
DEMIRBAS-CAGIR Gulsen	Contrôleuse	10 000 €
LARRIEU Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €
MISSLIN David	Contrôleur	10 000 €
ROBERT Michaël	Contrôleur	10 000 €



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCIANO Josée	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
PICAUD Christophe	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
TARPIN Agnes	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
CLAIR Olivier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DEMIRBAS-CAGIR Gulsen	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
LARRIEU Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
MISSLIN David	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROBERT Michaël	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A CHARENTON le 18/10/2018

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT

SIE de MAISONS-ALFORT
1 Place de la COUPOLE
94225 MAISONS-ALFORT CEDEX

Alain GAU



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **CHARENTON LE PONT**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. MARCIANO Josée, M. PICAUD Christophe et Mme TARPIN Agnes, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :



BATTEIX Virginie	contrôleuse
BRIENTIN Jerome	contrôleur
BRUYELLE Patricia	contrôleuse
CAMARASSA Nicolas	contrôleur
CLAIR Olivier	Contrôleur
DEMIRBAS-CAGIR Gulsen	contrôleuse
DUCHEMIN Elise	contrôleuse
DUMAS Olivier	Contrôleur
DUPONT Sarah	Contrôleuse
HETMANN Karine	Contrôleuse
LARRIEU Marie-Hélène	contrôleuse
LEBIHAN Marie-Lyse	contrôleuse
LOW MUI Jean-Ludovic	contrôleur
MARTINEZ Raphael	contrôleur
MISSLIN David	contrôleur
NEAULE Stéphanie	contrôleuse
ROBERT Béatrice	contrôleuse
ROBERT Michaël	contrôleur
SEYE Mayoro	Contrôleur
TRIBOULOIS Geneviève	Contrôleuse

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MARCIANO Josée	Inspectrice	15 000 €
PICAUD Christophe	Inspecteur	15 000 €
TARPIN Agnes	Inspectrice	15 000 €
CLAIR Olivier	Contrôleur	10 000 €
DEMIRBAS-CAGIR Gulsen	Contrôleuse	10 000 €
LARRIEU Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €
MISSLIN David	Contrôleur	10 000 €
ROBERT Michaël	Contrôleur	10 000 €



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCIANO Josée	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
PICAUD Christophe	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
TARPIN Agnes	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
CLAIR Olivier	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DEMIRBAS-CAGIR Gulsen	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
LARRIEU Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
MISSLIN David	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROBERT Michaël	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A CHARENTON LE PONT le 18/10/2018

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de CHARENTON LE
PONT

SIE de CHARENTON LE PONT
1 Place de la COUPOLE
94225 CHARENTON LE PONT CEDEX

Alain GAU



MINISTÈRE DU TRAVAIL,

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence de la Consommation
du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-de-Marne

Décision N° 2018-06
Portant subdélégation de signature
dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice Régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,

- VU le code du travail,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05 septembre 2016,
- VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016.
- Vu la décision n°2018-23 du 2 février 2018 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, responsable du pôle Travail de l'unité départementale, à Monsieur Nicolas REMEUR, Directeur du travail, responsable du pôle 3E de l'unité départementale à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales		Décisions
1- Egalité professionnelle		
1.1	Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L. 2242-9-1 et R. 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
2- Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques		
2.1	L 1233-56	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.2	L 1233-57.1 et L 1233-57-6	Avis sur la procédure et observation sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.3	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L.1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
2.4	L 1233-57-5 ; D 1233-12	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
2.5	L 4614-12-1 ; L 4614-13	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1
3- Durée du travail		
3.1	Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
3.2	Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
3.3	Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
3.4	Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise.
3.5	Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
3.6	Article R 3121-11 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

3.7	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
4- Santé et sécurité		
4.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
4.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
4.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
4.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
4.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
4.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
4.7	Article R. 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
5- Groupement d'employeurs		
5.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

5.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
-----	---	---

6- Représentation du personnel		
6.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
6.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
6.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
6.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
6.5	Articles L 2316-8 et R 2316-9 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
6.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision réparissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
6.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
6.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
7- Apprentissage		
7.1	Articles L 6225-4 à L. 6225-8 et R. 6225-1 à R. 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L. 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
8- Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans		
8.1	Articles L. 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décisions de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-9)

		Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L. 4733-10)
9- Formation professionnelle et certification		
9.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
9.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
10- Divers		
10.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
10.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
10.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
10.9	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
10.10	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
10.11	Article L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, de Monsieur Nicolas REMEUR, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe, adjointe au responsable du pôle travail, ou Madame Virginie RUE, attachée principale, adjointe au responsable du pôle 3^E, ou Monsieur Thomas DESSALLES, inspecteur du travail, pour les décisions prises en application des dispositions des articles L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail.

Article 3 : Subdélégation permanente est également donnée aux directrices adjointes et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent pour les compétences mentionnées au présent article :

- Monsieur Régis PERROT responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Monsieur Paul-Eric DROSS responsable de l'unité de contrôle 4 ;

Durée du travail		
11.1	Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
11.2	Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département

11.3	Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise.
11.4	Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
11.5	Article R 3121-11 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Article 4 : Pour l'exercice des attributions visées au point 6 de l'article 1^{er} de la présente décision une subdélégation de signature est également donnée aux directrices adjointes, directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Régis PERROT responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Mme Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- M. Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- M. Paul-Eric DROSS responsable de l'unité de contrôle 4 ;

Article 5 : Pour l'exercice des attributions visées au point 6- 4 de l'article 1^{er} de la présente décision, une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices, inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mme Luce BOUENIKALAMIO
- M. Yann BURDIN
- M. Loïc CAMUZAT
- Mme Annie CENDRIE
- Mme Naïma CHABOU
- Mme Claude DELSOL
- M. Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA
- M. Diego HIDALGO
- Mme Nimira HASSANALY
- Mme Gaëlle LACOMA
- Mme Florence LESPIAUT
- M. Benoît MAIRE
- M. Dominique MAILLE
- Mme Soizic MIRZEIN
- Mme Sophie TAN
- M. Johan TASSE
- Mme Fatimata TOUNKARA
- M. Pierre TREMEL
- Mme Marie KARZELADZE
- Mme Laure BENOIST

Article 6 : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint, responsable de la section centrale travail,

Article 7 : La décision n° 2018-1929 du 6 juin 2018 et la décision n° 2018-5 du 20 juin 2018 portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 09 octobre 2018

Le directeur régional adjoint,
directeur de l'unité départementale

Didier TILLET



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ N° 2018 - 3272

PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Eric JANY, responsable du pôle travail, pour conduire les entretiens d'évaluation professionnelle et signer les comptes-rendus des responsables d'unité de contrôle et de l'adjoint(e) au responsable du pôle travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Eric JANY pour signer en qualité d'autorité hiérarchique les comptes-rendus d'entretien professionnel réalisés par les responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Sandra EMSELLEM pour conduire les entretiens d'évaluation professionnelle et signer les comptes-rendus du responsable de la section centrale travail, du responsable du service renseignement et du chargé(e) de l'instruction des procédures de l'Inspection du travail.

Article 4 :

La décision n° 2018-105 du 9 janvier 2018 portant délégation en matière d'entretien professionnel est abrogée.

Article 5 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Creteil, le 9 octobre 2018

Le directeur régional adjoint,
directeur de l'unité départementale
du Val-de-Marne

Didier TILLET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2018/3411
Portant acceptation de dérogation à la règle du
repos dominical présentée par l'entreprise SARL
GCC SAS
Sise 226 Avenue du Maréchal Foch,
78130 LES MUREAUX

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2018-17 de subdélégation du 1^{er} mars 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 16 octobre 2018, complétée le 17 octobre 2018, déposée par Mme Virginie GODIMUS, Directrice des Ressources Humaines de l'entreprise GCC SAS, 226 Avenue du Maréchal Foch, 78130 LES MUREAUX, pour des travaux de réalisation de micropieux sur le quai de la gare des Saules les dimanches 21 et 28 octobre 2018,

Vu l'accord d'entreprise relatif au travail de nuit, au travail en équipes décalées, au travail du dimanche et des jours fériés du 29 novembre 2017,

Considérant que l'article L3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*

3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »*

Considérant que la demande vise l'autorisation de travail de 30 salariés les dimanches 21 et 28 octobre 2018, soit moins d'un mois après la réception de la demande, pour effectuer des travaux de réalisation de micropieux sur le quai de la gare des Saules ; que l'entreprise justifie le dépôt de sa demande tardive par la transmission d'éléments tardifs de la part de la SNCF ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que pour réaliser ces travaux de quai, au voisinage de voies ferrées, la circulation des trains doit être suspendue pour des raisons de sécurité ; que donc ces travaux doivent être effectués lors de périodes d'Interruptions Temporaires de Circulation (ITC), qui sont imposées par la SNCF ;

Considérant que le travail du dimanche est exceptionnel et nécessaire pour permettre le travail des salariés en toute sécurité ; que ce travail doit obligatoirement être effectué lors de périodes d'ITC, qui sont imposées par la SNCF et décidées afin de minimiser la gêne pour les usagers des transports en commun ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés qui travailleront le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération, conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise du 29 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise GCC SAS, 226 Avenue du Maréchal Foch, 78130 LES MUREAUX, pour des travaux de réalisation de micropieux sur le quai de la gare des Saules les dimanches 21 et 28 octobre 2018, est accordée.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la SCT

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MEULUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2018/3412
Portant acceptation de dérogation à la règle du
repos dominical présentée par l'entreprise SARL
PRO CARREAU 1
Sise 27 rue Bisson, 93300 AUBERVILLIERS

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2018-17 de subdélégation du 1^{er} mars 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 30 juillet 2018, complétée le 2 août, les 4 et 16 octobre 2018, déposée par M. Charles VILA REAL, Gérant de l'entreprise PRO CARREAU 1, 27 rue Bisson, 93300 AUBERVILLIERS pour des travaux de pose de carrelage dans le magasin AUCHAN de Fontenay-sous-Bois le dimanche 28 octobre 2018,

Considérant que l'article L3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »*

Considérant que la demande vise l'autorisation de travail de 2 salariés le dimanche 28 octobre 2018, soit moins d'un mois après la réception de la demande complète, pour effectuer des travaux de pose de carrelage dans le magasin AUCHAN de Fontenay-sous-Bois; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement du magasin AUCHAN de Fontenay-sous-Bois, l'entreprise PRO CARREAU 1 procède au remplacement du carrelage de l'ensemble de la surface de vente ; qu'elle doit notamment intervenir sur une zone de 50 m², située entre les réserves et la surface de vente ; qu'il n'est pas possible d'intervenir sur cette zone lorsque le magasin est ouvert ; que par conséquent cette zone sera carrelée dans la nuit du samedi au dimanche pour permettre le séchage de 24 heures avant la réouverture du magasin le lundi 29 octobre ; que les horaires de travail des deux salariés volontaires seront de 21h le samedi 27 octobre à 4h le dimanche 28 octobre ;

Considérant que le travail du dimanche exceptionnel est nécessaire pour ne pas perturber le fonctionnement normal du magasin AUCHAN de Fontenay-sous-Bois et pour permettre le travail des salariés en toute sécurité ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés qui travailleront le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise PRO CARREAU 1, 27 rue Bisson, 93300 AUBERVILLIERS pour des travaux de pose de carrelage dans le magasin AUCHAN de Fontenay-sous-Bois le dimanche 28 octobre 2018, est accordée.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la SCT

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MEULUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



**PRÉFECTURE DE REGION ILE DE FRANCE, PREFECTURE DE PARIS
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
Service Police de l'Eau

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2018/DRIEE/SPE/001 du 10 octobre
2018**

**portant définition des points d'eau pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017
relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceuti-
ques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche
maritime pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 253-7 qui permet à l'auto-
rité administrative d'interdire ou d'encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
dans des zones particulières, et notamment les zones protégées mentionnées à l'article L. 211-
1 du code de l'environnement ;

VU l'article L. 211-1 du code de l'environnement, qui vise à protéger les eaux et à lutter contre
toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières
de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dé-
gradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou
bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans
la limite des eaux territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 215-7-1 ;

VU l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1988 de protection du biotope concernant la zone dite « des Alisiers » du plateau d'Avron sur la commune de Neuilly-Plaisance (93) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1989 de protection du biotope concernant la zone dite « des mares » du plateau d'Avron sur la commune de Neuilly-Plaisance (93) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1995 de protection du biotope concernant la zone dite « les glacis du fort de Noisy » sur la commune de Romainville (93) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1998 de protection du biotope concernant la zone dite « Bois de Bernouille » sur la commune de Coubron (93) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 de protection du biotope concernant la zone dite « Bois Saint-Martin » sur la commune de Noisy-Le-Grand (93) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2017/DRIEE/SPE/001 du 1^{er} mars 2017 portant définition des cours d'eau des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU la consultation du public tenue sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie du 23 juin au 13 juillet 2017 ;

VU l'avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 25 juillet 2017 ;

VU l'avis du service en charge de la nature de la DRIEE-IF en date du 1^{er} août 2017 ;

CONSIDÉRANT que lors d'écoulements (permanents ou intermittents), les eaux de ruissellement pouvant contenir des produits phytopharmaceutiques sont acheminées dans les cours d'eau, plans d'eau, mares, fossés et points d'eau et peuvent en conséquence engendrer une pollution des eaux de surface et de nappes souterraines ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments du réseau hydrographique, cours d'eau, plans d'eau, mares, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national permet l'écoulement et/ou le transfert des produits phytopharmaceutiques vers les cours d'eau et les nappes phréatiques, et contribue en ce sens à la dégradation de la qualité de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les mares et plans d'eau situés dans les zones visées par les arrêtés de protection de biotope susvisés ne sont pas représentés sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national, mais permettent l'écoulement et/ou le transfert des produits phytopharmaceutiques vers les cours d'eau et les nappes phréatiques ;

CONSIDÉRANT l'absence de mares et plans d'eau dans la zone visée par l'arrêté de protection de biotope du 25 mars 2008 concernant la zone dite « des Iles de la Marne » sur les com-

munes de Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1 : Définition des points d'eau

Les points d'eau à considérer pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime répondent à l'un des critères suivants :

1. points, traits continus ou discontinus, mares, plans d'eau figurant sur les cartes au 1/25 000 les plus récemment éditées de l'Institut géographique national ;
2. cours d'eau définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement,
3. mares et plans d'eau présents sur le site Natura 2000 « sites de Seine-Saint-Denis » et les arrêtés de protection de biotope concernant les zones :
 - « des Alisiers » du plateau d'Avron sur la commune de Neuilly-Plaisance (93) ;
 - « des mares » du plateau d'Avron sur la commune de Neuilly-Plaisance (93) ;
 - « les glacis du fort de Noisy » sur la commune de Romainville (93) ;
 - « Bois de Bernouille » sur la commune de Coubron (93) ;
 - « Bois Saint-Martin » sur la commune de Noisy-Le-Grand (93).

Les tronçons busés sont exclus de l'application du présent arrêté.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 4 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et l'Agence Française de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

**Pour le Préfet de Région Ile-de-France,
fet de Paris et par délégation,
Le Préfet, secrétaire général de la préfecture**

SIGNE

François RAVIER

**Pour le Préfet des Hauts-de-pré-
Seine et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Vincent BERTON

**Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

**Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,
La Secrétaire Générale**

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/DRIEE/SPE/109
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE SAUVEGARDE

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4688 du 28 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DRIEE-IdF-005 du 20 février 2018 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 12 octobre 2018 par la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) enregistrée sous le n° 75-2018-00360 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 13 octobre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du directeur régional compétent de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de sauvegarde et de surveillance de la population piscicole dans le cadre de la vidange de la fosse de la Bièvre, au Parc des Prés à Fresnes en préalable à son entretien ;

CONSIDERANT que les précautions d'usage seront prises pour la réintroduction de ces poissons dans la Bièvre en amont, au Parc de la Martinière sur le territoire de la commune de Bièvres du département de l'Essonne car il n'est pas possible de déplacer les captures en aval, le chenal étant trop étroit et comportant une partie de la Bièvre enterrée ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4/6 rue Etienne Dolet -94270 Le Kremlin-Bicêtre, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Marion ESCARPIT, responsable,
- Monsieur Steven BACHACOU, agent de développement,
- Monsieur Jacques LEMOINE, agent de développement,
- Monsieur JOUBIER Vincent, assistant administratif.

Elles pourront se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elles décideront par les personnes désignées suivantes :

- Monsieur Philippe COUVERT, (FPPMA 91),
- Monsieur Jérémy CHACUN, (FPPMA 91),
- Madame Marella CORBET, (FPPMA 91).

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins de sauvegarde dans le cadre de la vidange de la fosse de la Bièvre, au Parc des Prés à Fresnes en préalable à son entretien.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 17 au 19 octobre 2018.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

La pêche sera effectuée à l'aide de filets pour délimiter les zones et avec l'électricité lorsque le taux d'envasement ne permettra pas une approche avec des filets.

Les poissons piégés seront rabattus puis attrapés à l'épuisette. Plusieurs passages seront réalisés, en fonction de la quantité de poissons.

Le transport des poissons se fera par camion contenant 3 cuves de 100 litres oxygénées.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons, une fois identifiés et dénombrés, seront stockés dans des cuves de transports appropriées. Ils seront remis à l'eau dans la zone de sauvegarde prévue à cet effet ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche devront être pris en compte par la fédération départementale.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche communiqués au service police de l'eau.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (ccpc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- à l'agence française pour la biodiversité (dr.iledefrance@afbiodiversite.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Fresnes pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,

la chef du service Police de l'eau,

SIGNÉ Julie PERCELAY



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE PREFECTORAL N° 2018 DRIEE-IF/175

Modifiant l'arrêté n° 2018 DRIEE-IF/148 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2017/806 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF - 023 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'annexe 1 de l'arrêté initial correspondant à la liste des naturalistes ayant demandé à bénéficier de la demande de dérogation est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 09/10/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
L'adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et
CITES

signé

Fuchsia DESMAZIERES

ANNEXE 1 DE L'ARRETE N ° 2018 DRIEE-IF/175 DU 09/10/2018

Tableau 1 : liste des naturalistes ayant demandé à bénéficier de la demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces protégées

Nom et prénom	Motivation(s)	Structure
Amiard Pamela	Inventaires et études scientifiques	Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron
Anglade-Garnier Joanne	Inventaires et études scientifiques	Syndicat mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines (Réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines)
Asara Frédéric	Inventaires et suivis	ANVL
Bak Arnaud	Inventaires et suivis	PNR Haute Vallée de Chevreuse
Barth Franz	Inventaires	SFO & OPIE (adhésions à renouveler)
Berger Luc	Inventaires	Etudiant
Bitsch Thomas	Suivis	SfO
Blettery Jonathan	Inventaires	MNHN
Blondeau Gérard	Inventaires, études scientifiques	Opie
Borges Alexis	Inventaires, études scientifiques	Opie
Borgne Véronique	Suivis	FDAAPPMA 77
Bottinelli Julien	Inventaires, études scientifiques	Opie
Branger Fabien	Inventaires et études scientifiques	AGRENABA
Bruhin Michel	Inventaires et études scientifiques	Opie
Bureau Valentin	Inventaires, études scientifiques	Opie
Caillière Christine	Inventaires et suivis	AEV
Carcassès Gilles	Inventaires, études scientifiques	Opie
Cardinal Gaël	Études scientifiques	Opie
Chabert Chloé	Inventaires et animations	Seine-et-Marne environnement
Colombe Michel	Inventaires et suivis	LPO
Cousin Richard	Inventaires	Conseil Départemental des Yvelines
Darenne Charlie	Inventaires et animations	Seine-et-Marne environnement
De Flores Mathieu	Inventaires, études scientifiques	Opie
Dehalleux Axel	Prospections et suivis	Naturaliste amateur
Dewulf Lucile	Études et suivis	ARB - IAU
Dieu Édouard	Inventaires et suivis	Naturaliste amateur

Di Maggio Michel	Inventaires et suivis	RNR des étangs de Bonnelles
Dumont Corinne	Inventaires et suivis	Naturaliste amateur
Eriksson Marion	Inventaires et suivis	RNR du Grand Voyeux
Ferrand Maxime	Inventaires et animations	Opie
Ferriot Lucile	Inventaires et suivis	Syndicat de l'Orge
Flamant Nicolas	Inventaires et suivis	Écosphère
Fougère Benjamin	Inventaires	Urban-Eco SCOP
Fourrier Thibault	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (animateur)
Gadoum Serge	Inventaires, études scientifiques	Opie
Gibeaux Christian	Inventaires	ANVL
Giordano Charlotte	Inventaires et suivis	Confluences Ingénieurs Conseil - SNPN
Godon Julien	Inventaires et suivis	Réserve naturelle de Saint- Quentin-en-Yvelines
Guyot Hervé	Prospection et animations	Opie
Hanot Christophe	Inventaires et études scientifiques	Opie
Horellou Arnaud	Inventaires et études scientifiques	UMS PatriNat Muséum Paris
Houard Xavier	Inventaires	Opie
Huchin Romain	Suivis	AVEN du Grand-Voyeux
Huguet Camille	Inventaires, suivis	NaturEssonne
Jacquet Claire	Inventaires et études scientifiques	Arachnologue naturaliste
Jolivet Samuel	Inventaires, études scientifiques	Opie
Klingenberg Anne	Inventaires et études scientifiques	Opie
Lachize Nathalie	Inventaires et études scientifiques	Syndicat de l'Orge Aval
Laine Alexandre	Prospections, inventaires	Département de Seine-et-Marne
Landz André	Inventaires, études scientifiques	Opie
Larregle Guillaume	Inventaires	Seine-et-Marne environnement
Lavaux Laurent	Inventaires, études scientifiques	RNR des étangs de Bonnelles
Le Maréchal Pierre	Suivis	LPO IDF et Université Paris-Saclay
Lebocq Alban	Inventaires et animations	Seine et Marne environnement
Lebrun Jérémy	Prospections, inventaires	Opie
Lefait Ludovic	Inventaires et suivis	Naturaliste amateur

Lehane Fiona	Inventaires	AVEN du Grand-Voyeux
Lérault Patrice	Inventaires, études scientifiques	MNHN
Manil Luc	Inventaires	ALF
Meriguet Bruno	Inventaires, études scientifiques	Opie
Meslier Violaine	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (chargé d'études)
Meunier Camille	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (conservatrice)
Miguet Pierre	Inventaires	Association Nature du Nogentais
Mille Pierre	Inventaires et études scientifiques	Naturaliste amateur
Mothiron Philippe	Inventaires, études scientifiques	Opie
Munier Thierry	Inventaires, études scientifiques	Opie
Nivet Pierrick	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (animateur)
Noël Frédéric	Inventaires et études scientifiques	OuestAm
Parisot Marion	Inventaires et suivis	Association ROSELIERE
Perez Carole	Inventaires et suivis	PNR Haute Vallée de Chevreuse
Picque Caroline	Animations	Opie
Piolain Julien	Inventaires, études scientifiques	Opie
Plancke Sylvestre	Conservation des ENS	Département 77
Prat Christine	Prospections et suivis	NaturEssonne
Rivallin Pierre	Prospections	Société Herpétologique de France
Rochard Thomas	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (chargé d'études)
Roy Thierry	Inventaires et études scientifiques	Naturaliste amateur
Siblet Sébastien	Inventaires	Écosphère
Thibedore Laurent	Inventaires et animations	Mairie de Colombes
Touratier Gilles	Prospections	Naturessonne
Vallalta Rémi	Animations	NaturEssonne
Vindras Laurent	Inventaires	Aucune
Zagatti Pierre	Inventaires, études scientifiques	Opie
Zucca Maxime	Inventaires	Agence Régionale de la Biodiversité



ARRETE N° 2018-00665

Portant approbation du Plan zonal de mobilisation (PZM)

Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-11 et R. 3131-4 à R. 3131-6 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.*1311-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 26 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;

Vu l'avis émis par le comité de défense de zone du 26 septembre 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan zonal de mobilisation (PZM) est approuvé pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2 : Monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 05 octobre 2018

Le préfet de Police,

préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Michel DELPUECH



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1419

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, au droit de la rue du Colonel Fabien (voie communale classée à grande circulation), dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet, à Valenton.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Valenton ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le curage du réseau départemental d'assainissement et une inspection télévisée, pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la rue du Colonel Fabien à Valenton, est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation dans la rue du Colonel Fabien (RGC) afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 08 octobre 2018 au 19 octobre 2018 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet :

- Le stationnement sera interdit au droit des tampons d'assainissement à l'avancement des travaux,
- Une voie de circulation sera neutralisée,
- La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, géré par homme trafic,
- Le trottoir pourra être partiellement neutralisé au droit des travaux, et la circulation piétonne maintenue sur une largeur minimum de 1,40 mètre,
- Des protections de sécurité seront posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public,
- La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise, SUEZ/SANET située 80 avenue du Général De Gaulle 94000 Créteil.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise

SUEZ / SANET qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 03 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU-VAL-DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1420

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la file de droite au droit du n°59 avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle, la société « WORLD DÉMÉNAGEMENT », sollicite une occupation du domaine public pour effectuer un déménagement au droit du n°59 avenue de Paris (RD120) à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de la société chargée de l'emménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

CONSIDÉRANT que la RD120 à Vincennes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le 13 octobre 2018, la société « WORLD DÉMÉNAGEMENT », est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de circulation de droite, de 09h30 à 16h30 au droit du n°59 avenue de Paris (RD120), à Vincennes, dans le sens de circulation Saint-Mandé/Vincennes, pour stationner le véhicule de déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous celui-ci ou sous une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant vers les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30 km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n° 59 avenue de Paris (RD120) à Vincennes avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par « WORLD DÉMÉNAGEMENT », sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.
L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Vincennes,
- L'entreprise « WORLD DÉMÉNAGEMENT »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1466

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la file de droite, au droit du n°112 avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

Vu la demande par laquelle, Monsieur Sacha KLIBANER, sollicite une occupation du domaine public pour effectuer un emménagement au droit du n°112 avenue de Paris (RD120) à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du permissionnaire, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

CONSIDÉRANT que la RD120 à Vincennes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le 29 octobre 2018, Monsieur Sacha KLIBANER, est autorisé à procéder à la neutralisation de la voie de circulation de droite, à partir de 08h00, au droit du n°112 avenue de Paris (RD120), à Vincennes, dans le sens de circulation province/Paris, pour stationner le véhicule de déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne doit pouvoir passer sous celui-ci ou sous une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant vers les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30 km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n°112 avenue de Paris (RD120) à Vincennes avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par Monsieur Sacha KLIBANER, sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.
L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Vincennes,
- Monsieur Sacha KLIBANER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val- de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018.459

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU-VAL-DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1488

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la file de droite au droit des n°25/27 rue de Paris (RD19) à Créteil.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

Vu la demande par laquelle, la société « ALBONICO TRANSPORTS DÉMÉNAGEMENT », permissionnaire, sollicite pour le compte de sa cliente Madame MONFORT Élodie, une occupation du domaine public relative à la neutralisation partielle d'une voie de circulation, pour effectuer un déménagement au droit des n°25/27 rue de Paris (RD19) à Créteil ;

CONSIDÉRANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du permissionnaire, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

CONSIDÉRANT que la RD19 à Créteil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le 23 octobre 2018, la société « ALBONICO TRANSPORTS DÉMÉNAGEMENT », permissionnaire, est autorisé à procéder à la neutralisation de la voie de circulation de droite, au droit des n°25/27 rue de Paris (RD19) à Créteil, dans le sens de circulation Paris/province, pour stationner le véhicule de déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne doit pouvoir passer sous celui-ci ou sous une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant vers les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30 km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n°25/27 rue de Paris (RD120) à Créteil, avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue la société « ALBONICO TRANSPORTS DÉMÉNAGEMENT », sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.
L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Créteil,
- la société « ALBONICO TRANSPORTS DÉMÉNAGEMENT »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018 -1421

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories rue du Général de Gaulle (RD4), au droit de la cuvette de Champlin, dans le sens Paris/Province, entre le carrefour Pince Vent à Ormesson et le carrefour de la Croix Saint Nicolas à la Queue-en-Brie.

LE PRÉFET DU-VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neufs annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2018-0532 du 4 mai 2018 de Monsieur la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la Queue-en-Brie ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BIR (38, rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-sur-Marne) doit réaliser des travaux de sondage pour le compte de RTE et mettre en œuvre des restrictions de circulation, des véhicules de toutes catégories, rue du Général de Gaulle (RD4) au droit de la cuvette de Champlain, dans le sens Paris/Province, entre le carrefour de Pince Vent sur la commune d'Ormesson et le carrefour de la Croix Saint-Nicolas sur la commune de la Queue-en-Brie ;

CONSIDÉRANT que la RD4 à Ormesson et à La Queue-en-Brie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 22 octobre au 2 novembre 2018, les conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories, sont réglementées, rue du Général de Gaulle (RD4), au droit de la cuvette de Champlain, sens Paris/province, entre les carrefours de Pince Vent sur la commune d'Ormesson et de la Croix Saint-Nicolas, sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h :

- Neutralisation successive des voies au droit des travaux avec maintien en permanence d'une voie de circulation ;
- Maintien du mouvement directionnel ;
- Maintien de l'accès riverain.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise DIRECTSIGNA – 133, rue Diderot – 93700 DRANCY (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie,

Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1423

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur l'avenue Louison Bobet (RD86A), entre la rue Carnot et l'accès à l'autoroute A86, sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CBC (Le Mermoz – Vélizy Espace – 13, avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy-Villacoublay Cédex – 01 39 45 73 00) doit mettre en œuvre, dans le cadre du démontage de grues, des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur l'avenue Louison Bobet (RD86A), entre la rue Carnot et l'accès à l'autoroute A86 sur la commune de Fontenay sous Bois ;

CONSIDÉRANT que la RD86A à Fontenay-sous-Bois est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Du 22 octobre 2018 au 27 octobre 2018, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Afin de permettre le démontage des grues, les dispositions suivantes sont mises en œuvre, au droit du chantier en construction sis avenue Louison Bobet (RD86A), entre la rue Carnot et l'accès à l'autoroute A86 :

Entre 7h45 et 17h30 :

- Neutralisation de la voie de droite à partir de la rue Carnot jusqu'à l'entrée de l'autoroute A86, les véhicules circuleront sur la voie restante ;
- Neutralisation totale du trottoir avec déviation des piétons sur trottoir opposé par passages piétons existants ;

En dehors de ces horaires, il sera nécessaire de :

- Rétablir les 2 voies de circulation, seule une neutralisation partielle de la voie de droite est nécessaire à l'endroit du stationnement de la grue ;
- Une signalisation sera mise en place au niveau du rétrécissement nécessaire au stationnement de la grue.

Aucun camion ne devra rester en attente sur la chaussée de la RD86A.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise CBC (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire—éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N°2018-1442

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, à Thiais.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du maire de la commune de Thiais ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation des tunnels du Moulin et Guy Môquet sur l'A86, dans les deux sens entre les PR43+100 et 47+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Entre le 09 octobre 2018 et 19 octobre 2018, l'autoroute A86 dans les deux sens de circulation entre les PR43+100 et 47+000 est interdite à la circulation de nuit, sauf besoins du chantier ou nécessité de service), selon le calendrier suivant :

Semaine	Sens Créteil-Versailles (Int)	Sens Versailles-Créteil (Ext)
S40	-	-
S41	09, 10 et 11 octobre	-
S42	15, 16, 17 et 18 octobre	17 et 18 octobre
S43	-	-

– Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

– Déviation du trafic lors des fermetures :

- Dans le sens Versailles/Créteil, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'A86 au PR47+000, par la sortie 25a en direction de "Thiais-Grignon/Choisy-le-Roi" et suivent l'itinéraire S8-S10, soit l'avenue de Versailles en direction "A86", l'avenue du Général Leclerc en direction "A86", l'avenue Léon Gourdault en direction "A86", le boulevard des Alliés en direction "A86", le boulevard de Stalingrad en direction "A86" jusqu'à l'accès à l'A86 vers Créteil.
- Dans le sens Créteil/Versailles, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'A86 au PR43+100, par la sortie 24 en direction de "Thiais/Choisy-le-Roi" et suivent l'itinéraire S11, soit le boulevard de Stalingrad en direction "Choisy-le-Roi", le boulevard des Alliés en direction "Villeneuve Le Roi", l'avenue Léon Gourdault en direction "Thiais-Grignon", l'avenue du Général Leclerc en direction "Thiais-Grignon", l'avenue de Versailles en direction "Rungis/Orly" jusqu'à la N186/A86.

ARTICLE 2

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par les unités d'exploitation de la route de Chevilly-Larue et de Champigny, du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la DIRIF, ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAIF/DIRIF/SMR/DMET et sous le contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre SETEC/SEGIC.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier – signalisation temporaire du SETRA. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe2.

ARTICLE 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

– Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

- Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de la commune de Thiais,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement.
Service Sécurité des Transports.
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018 – 1457

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 406 W échangeur des Nomades sur
sur le territoire de la commune de Valenton
dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection d'îlots

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

Vu le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Directeur des Routes Île-de-France,

Vu l'avis du Maire de la commune de Valenton.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors des travaux de balisage et signalisation nécessaires aux opérations suivantes:- Réfection d'îlots au niveau de l'échangeur des Nomades sur la RN 406 W entre la sortie et l'accès à la RN 406 W .**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les 10 octobre 2018 et 11 octobre 2018 de 10H à 15H sur la RN 406 W, la bretelle de sortie depuis la RN 406 W rejoignant l'échangeur des Nomades et la bretelle d'accès à la RN 406 W depuis l'échangeur des Nomades seront fermées à la circulation.

ARTICLE 2 :

En dehors des horaires de fermeture et durant toute la durée du chantier, aucune gêne ne sera occasionnée à la circulation.

- Une signalisation de police sera disposée pour avertir les usagers de la fermeture à la circulation de la bretelle d'accès au niveau de l'échangeur des Nomades vers la RN 406 W, ainsi que sur la RN 406 W au niveau de la bretelle de sortie rejoignant l'échangeur des Nomades.

ARTICLE 3 :

Les fermetures de jour désignées aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront effectives à partir de 10H00 et ce jusqu'à 15H00. Ces horaires correspondant respectivement à la fin des opérations de mise en place et d'enlèvement des dispositifs de fermetures.

ARTICLE 4 :

Des déviations sont mis en places.

Fermeture de la sortie de la RN 406 W rejoignant l'échangeur des Nomades :

depuis la RN 406 W, prendre sortie Villeneuve Saint Georges (Pompadour), giratoire de Pompadour, reprendre la RN 406 Y en direction de Bonneuil puis la sortie en direction de Valenton ZA(D102).

Fermeture de l'accès à la RN 406 W depuis l'échangeur des Nomades :

prendre l'avenue de la Saussaie du Ban (RD102), la RD1 en direction de Limeil-Brévannes puis la RD60 en direction de l'A86.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier.

L'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) de la DRIEA/DiRIF/SEER se charge de la mise en place et de la surveillance des bretelles sus mentionnées.

La mise en place du jalonnement des déviations et des panneaux d'information est réalisé par le CEI de Champigny.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente,

le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France

sont chargés chacun en ce qui est relatif à l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie est adressée aux

- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- SAMU du Val-de-Marne,
- Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Maire de la commune de Valenton.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1460

Réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Stalingrad (RD7) entre le n°372 et le n°380, dans le sens de circulation Paris /province, à Chevilly-Larue.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Chevilly-Larue ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Stalingrad entre le n°372 et le n°380, dans le sens de circulation Paris/province à Chevilly-Larue, afin de procéder au raccordement d'eau potable.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la RD7 à Chevilly-Larue est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 09 novembre 2018, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée sur l'avenue de Stalingrad entre le n°372 et le n°380, dans le sens de circulation Paris /province à Chevilly-Larue.

Il est procédé au raccordement d'eau potable.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite au droit des travaux en maintenant le mouvement de tourne-à-droite, pour permettre l'accès au MIN de Rungis et au Centre de secours en permanence.
- Neutralisation de la voie de bus pendant la pose et la dépose du balisage.
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,50m minimum.
- Les piétons sont arrêtés et gérés par des hommes trafic, lors des entrées et sorties de chantier et lors des manœuvres des engins de chantier.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les travaux, le balisage et la signalisation adéquats et réglementaires sont assurés par l'entreprise VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE 87 bis avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Maire de Chevilly-Larue,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1478

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, au droit du n°31 voie Cours Nord, ex rue des Péniches, (RD19), dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, au droit du 31 voie Cours Nord, ex rue des Péniches, (RD19), dans les deux sens de circulation, à Ivry-sur-Seine, afin de procéder à des travaux de renouvellement d'une ligne électrique à haute tension.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la RD19 à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 09 novembre 2018 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD19, voie Cours Nord (ex rue des Péniches) au droit du n°31, dans les deux sens de circulation, à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à. des travaux de renouvellement d'une ligne électrique à haute tension, dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans le sens Paris/province ;
- Neutralisation de la voie du sens Province/Paris et basculement de la circulation sur la voie du sens opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.
- Maintien d'une voie de circulation de 3mètres de large par sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir dans le sens Province /Paris avec déviation du cheminement piéton au moyen des passages piétons existants en amont et en aval des travaux ;
- Accès chantier gérés par des hommes trafic ;
- Maintien de l'accès riverain ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par l'entreprise SPAC pour RTE 15-27 rue du 1^{er} mai Immeuble Nacarat F 92000 NANTERRE, sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Sécurité Routière

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1508

Portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1^{er} (RD245), pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF, sur la commune de Nogent-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution aux trains, dans le cadre de travaux sur la ligne P du TRANSILIEN ;

CONSIDÉRANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir la sécurité des usagers ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Du samedi 20 octobre 2018 à partir de 06h00 au dimanche 21 octobre 2018 jusqu'à 18h30, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour permettre le stationnement des cars SNCF, le boulevard Albert 1^{er} (RD245) est réduit à une voie de circulation, dans le sens Nogent / gare RER « Nogent-Le-Perreux », à partir du carrefour formé avec la rue Jacques Kablé, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Ledru Rollin, à Nogent-sur-Marne.

La voie de droite est donc neutralisée pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF uniquement. Aucune montée ni descente de voyageurs n'est autorisée. La neutralisation de la voie doit être visible des différents couloirs de circulation de tout le carrefour. La circulation s'effectue sur la voie de gauche et le mouvement de tourne-à-droit reste possible.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée par la SNCF qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Ils seront poursuivis conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur du PC Bus Transilien,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2018-1513

portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue Clémenceau (RD 120), entre la rue de la Belle Gabrielle et la place du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que les entreprises **COLAS** (11, quai du Raincy – 94380 BONNEUIL SUR MARNE), **SNV** (16, avenue du Mal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS), **AXIMUM** (53, quai de la marine – 93450 LISLE SAINT DENIS), **DIRECT SIGNA** (131, rue Diderot – 93700 DRANCY) **EIFPAGE TP** (16, rue Pasteur – 94450 LIMEIL BREVANNES), **SATELEC** (24, avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON), **RBMR** (127, rue René Legros – 91600 SAVIGNY SUR ORGE), l'entreprise **SIGNATURE** (ZA DES Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX), les concessionnaires et leurs sous-traitants, doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement avenue Georges Clémenceau (RD 120) à Nogent sur Marne pour des aménagements de voirie et réfection de chaussée;

CONSIDÉRANT que la RD120 à Nogent-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue Georges Clémenceau (RD 120), entre la rue de la Belle Gabrielle et la place du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation, sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

A compter de la pose de la signalisation et la date de signature du présent arrêté jusqu'au 7 décembre 2018, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Entre la rue de la Belle Gabrielle et la rue des Marronniers (sens Paris/province), pour la base vie :

- Neutralisation du stationnement ;
- Neutralisation partielle de la voie de droite avec maintien de deux voies de circulation de 3 m minimum de largeur ;
- GBA pour sécuriser la zone ;
- Marquage temporaire en peinture jaune thermoplastique.
- Pour la dépose de la base vie neutralisation de la file de droite 1 nuit en fin de chantier

Pendant toute la durée du chantier :

- Maintien du cheminement des piétons, en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux ;
- Gestion des entrées/sorties de chantier par homme-traffic.

Phase de mise en œuvre des enrobés de chaussée et marquage au sol (environ 2 semaines)

- Fermeture entre la place du Général Leclerc et la rue de la Belle Gabrielle entre 21h00 et 6h00.

Une déviation est mise en place :

- dans le sens Province/Paris, les véhicules empruntent l'avenue de Joinville jusqu'au carrefour de Beauté puis l'avenue du Tremblay ;
- dans le sens Paris/Province, les véhicules empruntent l'avenue du Tremblay jusqu'au carrefour de Beauté puis l'avenue de Joinville.

Phase de reconstruction des îlots, pose des candélabres et mise en œuvre des enrobés sur le trottoir côté sud (environ 4 semaines)

- Neutralisation de la voie de gauche, dans chaque sens de circulation et à l'avancement du chantier ;
- Neutralisation de la voie de droite du sens Paris/Province lorsque les voies de gauche seront libérées ;
- Maintien d'une file de circulation dans chaque sens de circulation de 3m de large ;

Les voies seront rendues à la circulation en dehors des phases de travaux.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part. Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises (sous le contrôle de la DTVD/STE), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1525

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86, avenue de la Pompadour, sur le giratoire du carrefour Pompadour surplombant la RN6 (bretelles comprises) et sur la route de Choisy, entre le chemin des Boeufs et la rue de la Basse Quinte ; sur la RN6 avenue du Maréchal Foch, entre le PR12+060 et le PR 13+750 ; au droit de la bretelle de sortie de l'A86 débouchant directement sur le giratoire ; sur la RN406 (ex RD60) du PR 2 (bretelle de sortie en direction du Parc Interdépartemental des Sports) au giratoire Pompadour, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil pour la réalisation de travaux de réfection des couches de roulement.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant

délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 (modifié) portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis des mairies de Créteil, Valenton, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort ;

Vu l'avis de la société STRAV ;

CONSIDÉRANT que pour assurer les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Pompadour situé à Créteil et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le giratoire, sur l'ensemble de ses bretelles d'entrée et de sortie et sur l'avenue du Maréchal Foch (RN6) au niveau de la trémie.

CONSIDÉRANT que la RD86 à Créteil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION PERMANENTES PENDANT LES PHASES DE TRAVAUX

Pendant la phase de préparation et la durée des travaux, du vendredi 19 octobre 2018 (11h00) au mercredi 31 octobre 2018 (05h30), la circulation sur le giratoire Pompadour, sur ses bretelles d'entrée et de sortie et sur l'avenue du Maréchal Foch (RN6) au niveau de la trémie est réglementée comme suit :

- la voie de droite sera neutralisée sur l'Avenue de la Pompadour en amont du giratoire dans le sens Versailles//Créteil,
- la voie de gauche sera neutralisée sur la Route de Choisy en amont du giratoire dans le sens Créteil//Versailles,
- la voie de droite sera neutralisée au droit de la bretelle d'accès dans le sens Paris//Province (RN6),
- la voie de gauche sera neutralisée au droit de la bretelle d'accès dans le sens Province//Paris (RN6) à hauteur de Saint Maclou,

- la voie de droite sera neutralisée au droit de la bretelle de sortie de l'A86 débouchant directement sur le giratoire (à hauteur du Décathlon),
- la voie de gauche de la RN406 sera neutralisée entre la rue de la Basse Quinte et le giratoire pour la zone de stockage,
- la partie engazonnée du giratoire sera neutralisée.

Chacune de ces neutralisations de voie évoquées ci-dessus est effectuée sur une centaine de mètres environ .

Ces dispositions visent :

- à favoriser la réduction de la vitesse pratiquée à l'approche du carrefour giratoire,
- à fluidifier le trafic dans le carrefour giratoire,
- à permettre l'accès des services prioritaires (forces de l'ordre, services de secours).

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du périmètre impacté par les neutralisations de voies.

Pendant cette période :

- l'entrée et la sortie des commerces seront maintenues en permanence,
- les traversées piétonnes seront conservées, le trottoir étant partiellement neutralisé en maintenant le cheminement pour les piétons,
- l'arrêt de bus sera déplacé en accord avec la société de transport STRAV,
- la gestion des accès de chantier se fera par des hommes trafic pendant les horaires de travail,
- les véhicules de secours pourront circuler dans la zone de travaux y compris lors de la pose des enrobés. Un accès spécifique leur sera aménagé lors du traitement de la zone amiantée, en présence d'hommes trafic.

Le balisage sera en place 24h00/24h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 (09H00) AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 (17H00)

Neutralisation des deux voies de circulation intérieures du giratoire : les deux voies de circulation extérieures du giratoire seront maintenues, en conservant 6 mètres de large pour la circulation générale.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 (21H00) AU JEUDI 25 OCTOBRE 2018 (05H00)

- fermeture de la bretelle d'accès de la RN6 venant de Paris ;
- fermeture de la trémie de la RN6 dans les deux sens ;
- fermeture de la bretelle de sortie de l'A86 débouchant directement sur le giratoire ;
- fermeture de la bretelle d'accès de la RD86 venant de Choisy-le-Roi ;
- fermeture de la bretelle de sortie de la RD86 vers Choisy-le-Roi ;
- neutralisation de la voie rapide de la bretelle de sortie de la RN6 vers Paris ;

La voie de gauche neutralisée au droit de la bretelle de sortie (RN6) du giratoire en direction de Paris, servira aux véhicules de secours souhaitant accéder au giratoire à contresens.

Il sera procédé à la neutralisation des deux voies de circulation extérieures du giratoire entre la bretelle de sortie (RN6) du giratoire en direction de Paris et la bretelle de sortie (RN6) du giratoire en direction de la province avec maintien des deux voies de circulation intérieures du giratoire sur une largeur de 6 mètres pour la circulation générale.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018 (21H00) AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 (05H00)

- Fermeture de la RN406 dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation de la voie de droite sur la route de Choisy (RD86), dans le sens Versailles//Créteil permettant un accès et une sortie restreinte de la zone de la basse quinte (sous le contrôle de trois hommes trafics).

Il sera procédé à la neutralisation des deux voies de circulation extérieures du giratoire entre la bretelle d'accès (RN6) au giratoire du sens province//Paris et la route de Choisy (RD86) avec maintien des deux voies intérieures de circulation sur 6 mètres de large pour la circulation générale.

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 (21H00) AU MARDI 30 OCTOBRE 2018 (05H00)

- fermeture de la bretelle de sortie de la RN6 vers Paris ;
- fermeture de la trémie de la RN6 dans le sens Valenton-Paris ;
- fermeture de la bretelle d'accès de la RD86 venant de Créteil ;
- fermeture de la bretelle de sortie de la RD86 vers Créteil ;
- fermeture de la bretelle d'accès de la RN6 venant de Valenton ;
- fermeture de la bretelle d'accès de la RN6 rue de la Haute Quinte ;
- fermeture de la bretelle d'accès de la RN6 de la RATP ;
- la sortie de la zone de la Haute Quinte s'effectue via la RN406 ;
- fermeture de la bretelle de sortie de la RN6 vers Valenton ;

Il sera procédé à la neutralisation des deux voies de circulation extérieures du giratoire entre la bretelle d'accès de l'avenue de la Pompadour venant de Choisy et la bretelle d'accès (RN6) au giratoire du sens Paris//province. Les voies de circulation de la RN406 seront maintenues dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 6 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION DU MARDI 30 (21H00) AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 (05H30)

- neutralisation complète du giratoire ;
- fermeture de l'ensemble des bretelles d'accès et de sortie au carrefour giratoire Pompadour ;
- fermeture de la trémie de la RN6 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 7 : ITINÉRAIRES DE DÉVIATIONS

Lors des restrictions de circulation de l'article 3 du présent arrêté (**période du mercredi 24 octobre (21h) au mercredi 25 octobre (5h)**) les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivant :

- **fermeture de la bretelle d'accès de la RN6 (y compris la trémie) venant de Paris ;**
 - bretelle A86 (direction ORLY-RUNGIS – VERSAILLES – VITRY) ;
 - sortie 24 – VITRY/SEINE – PARIS Pte de CHOISY – THIAIS – CHOISY-LE-ROI ;
 - CRÉTEIL – VITRY zones industrielles ;
 - A86 CRÉTEIL ;
 - sortie 23 – SÉNART – CRÉTEIL centre – TROYES ;
 - CRÉTEIL centre – TROYES – BONNEUIL – VALENTON Z.A ;
 - D102 – VALENTON Z.A. ;
 - au carrefour des Nomades D102 – suivre A86 – CRÉTEIL quartiers sud ;
 - au carrefour de la pointe du lac – suivre la RN406 direction A86 – PARIS – CHOISY-LE-ROI – SECTEUR POMPADOUR ;
 - sortie N406 – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – CRÉTEIL Z.A FOCH – PARC INTERDal des SPORTS ;
 - suivre la RN406 jusqu'au giratoire POMPADOUR ;
- **fermeture de la bretelle d'accès de l'A86 ;**

- CRÉTEIL centre – TROYES – BONNEUIL – VALENTON Z.A ;
- D102 – VALENTON Z.A. ;
- au carrefour des Nomades D102 – suivre A86 – CRÉTEIL quartiers sud ;
- au carrefour de la pointe du lac – suivre la RN406 direction A86 – PARIS – CHOISY-LE-ROI – SECTEUR POMPADOUR ;
- sortie N406 – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – CRÉTEIL Z.A FOCH – PARC INTERDal des SPORTS ;
- suivre la RN406 jusqu’au giratoire POMPADOUR ;
- **fermeture de la bretelle d’accès de la D86 venant de Choisy-le-Roi (au niveau du chemin des boeufs) ;**
 - la circulation est renvoyée vers la D5
 - D5 – A86 – VITRY-SUR-SEINE – SAINT LOUIS
 - A86 – CRÉTEIL – VITRY ZA
 - CRÉTEIL – VITRY – zones industrielles – ALFORTVILLE
 - A86 CRÉTEIL ;
 - sortie 23 – SÉNART – CRÉTEIL centre – TROYES ;
 - CRÉTEIL centre – TROYES – BONNEUIL – VALENTON Z.A ;
 - D102 – VALENTON Z.A. ;
 - au carrefour des Nomades D102 – suivre A86 – CRÉTEIL quartiers sud ;
 - au carrefour de la pointe du lac – suivre la RN406 direction A86 – PARIS – CHOISY-LE-ROI – SECTEUR POMPADOUR ;
 - sortie N406 – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – CRÉTEIL Z.A FOCH – PARC INTERDal des SPORTS ;
 - suivre la RN406 jusqu’au giratoire POMPADOUR ;
- **fermeture de la bretelle d’accès de la D86 venant de Choisy-le-Roi (au niveau du carrefour D5 / D86) ;**
 - la circulation est maintenue sur la D5
 - D5 – A86 – VITRY-SUR-SEINE – SAINT LOUIS
 - A86 – CRÉTEIL – VITRY ZA
 - CRÉTEIL – VITRY – zones industrielles – ALFORTVILLE
 - A86 CRÉTEIL ;
 - sortie 23 – SÉNART – CRÉTEIL centre – TROYES ;
 - CRÉTEIL centre – TROYES – BONNEUIL – VALENTON Z.A ;
 - D102 – VALENTON Z.A. ;
 - au carrefour des Nomades D102 – suivre A86 – CRÉTEIL quartiers sud ;
 - au carrefour de la pointe du lac – suivre la RN406 direction A86 – PARIS – CHOISY-LE-ROI – SECTEUR POMPADOUR ;
 - sortie N406 – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – CRÉTEIL Z.A FOCH – PARC INTERDal des SPORTS ;
 - suivre la RN406 jusqu’au giratoire POMPADOUR ;
- **fermeture de la bretelle de sortie de la RD86 vers Choisy-le-Roi ;**
 - RN6 direction A4 - A86 - Paris ;
 - bretelle A86 (direction ORLY-RUNGIS – VERSAILLES – VITRY) ;
 - sortie 24 – VITRY/SEINE – PARIS Pte de CHOISY – THIAIS – CHOISY-LE-ROI ;
 - VERSAILLES – VITRY Centre – PARIS Pte de CHOISY – THIAIS – CHOISY-LE-ROI ;
 - D5 – THIAIS – CHOISY-LE-ROI ;
 - CHOISY-LE-ROI – VILLENEUVE-LE-ROI ;
 - suivre la D5 (boulevard de Stalingrad) jusqu’à la jonction avec la D86.

Lors des restrictions de circulation de l’article 4 du présent arrêté (**période du jeudi 25 octobre (21h) au vendredi 26 octobre (5h)**), les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivant :

- **fermeture de la bretelle d’accès depuis la RN406 ;**

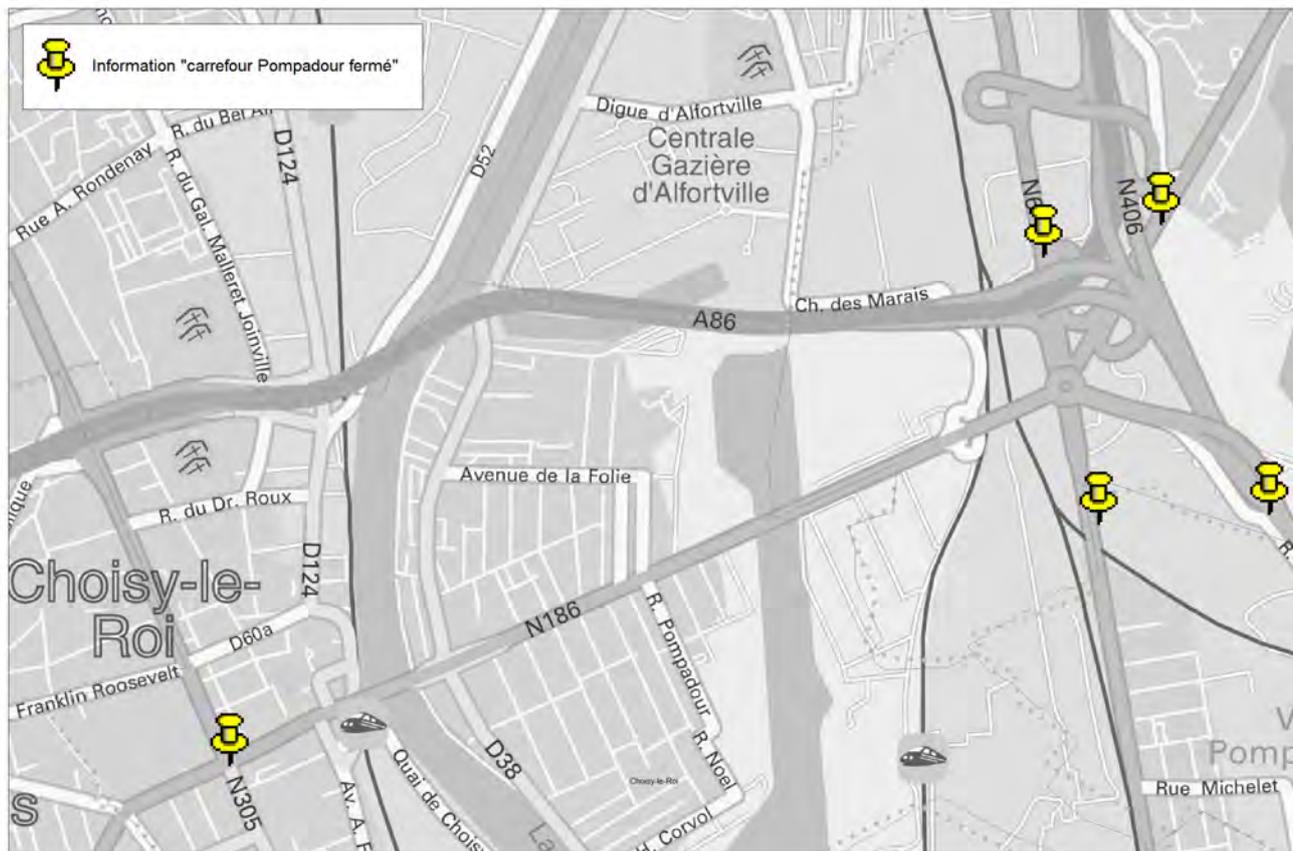
- A86 direction MAISONS-ALFORT – BOBIGNY – PARIS – VERSAILLES – CHOISY-LE-ROI ;
- A86 MAISONS-ALFORT – BOBIGNY – PARIS ;
- sortie 22 MAISONS-ALFORT – Créteil Echat ;
- D19 MAISONS ALFORT ;
- A86 VERSAILLES – CRÉTEIL CENTRE – MAISONS-ALFORT CENTRE – LES JUILLIOTTES ;
- A86 VERSAILLES – SÉNART – RUNGIS – ORLY – CRÉTEIL – ZA FOCH Gd MARAIS ;
- sortie N6 – SÉNART – VALENTON CENTRE – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – CRÉTEIL – ZA FOCH Gd MARAIS – PARC INTERDAl DES SPORTS ;
- suivre la RN6 jusqu'au giratoire POMPADOUR ;
- **fermeture de la bretelle de sortie de la RN406 ;**
 - RN6 direction SÉNART – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES– VALENTON CENTRE
 - VALENTON ZA par la rue Ferme de La TOUR
 - prendre la D102 – direction A86 – CRÉTEIL quartiers sud – ZA VASCO de GAMA au carrefour des Nomades prendre la RN406 direction PROVINS – BONNEUIL-SUR-MARNE – LIMEIL-BRÉVANNES.

Lors des restrictions de circulation de l'article 5 du présent arrêté (**période du lundi 29 octobre (21h) au mardi 30 octobre (5h)**), les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivant :

- **fermeture de la bretelle de sortie de la RN6 vers PARIS ;**
 - RN406 LIMEIL-BRÉVANNES – BONNEUIL – VALENTON – CRÉTEIL quartiers sud
 - D102 – VALENTON Z.A. ;
 - au carrefour des Nomades D102 – suivre A86 – CRETEIL quartiers sud ;
 - au carrefour de la pointe du lac – suivre la RN406 direction A86 – PARIS – CHOISY-LE-ROI – SECTEUR POMPADOUR ;
 - A86 direction MAISONS-ALFORT – BOBIGNY – PARIS – VERSAILLES – CHOISY-LE-ROI ;
 - A86 MAISONS-ALFORT – BOBIGNY – PARIS ;
 - sortie 22 MAISONS-ALFORT – Créteil Echat ;
 - D19 CRÉTEIL/ECHAT/CHU MONDOR – CRÉTEIL/BORDIERES/EGLISE ;
 - A86 – MAISONS-ALFORT – CRÉTEIL CENTRE – BORDIERES BLEUETS – EGLISE ;
 - EGLISE – Hôpital A. CHEVEVRIER INTERCOMMUNAL ;
 - D86 – direction A86 (VERSAILLES) – CRÉTEIL CENTRE – ECHAT - QUARTIERs SUD – PARC DUPEYROUX ;
 - D86 – A86 (VERSAILLES) – CRÉTEIL CENTRE – PRÉFECTURE – HÔTEL DU DÉPARTEMENT ;
 - A86 – CHOISY-LE-ROI – VALENTON ;
 - SÉNART – VALENTON – CHOISY-LE-ROI ;
 - prendre l'accès à la RN6 (direction A86 – ZA FOCH).
- **fermeture de la bretelle d'accès de la RD86 venant de CRÉTEIL ;**
 - A86 – ZA FOCH ;
 - A86 (BOBIGNY) A4 – MAISONS-ALFORT – ZA FOCH ;
 - N6 MAISONS-ALFORT ;
 - faire demi tour au giratoire à l'intersection de la rue Marc Seguin et du chemin de des mèches pour revenir sur le giratoire Pompadour D6 SÉNART – VALENTON – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – SECTEUR POMPADOUR.
- **fermeture de la bretelle de sortie de la RD86 vers CRÉTEIL ;**
 - RN406 LIMEIL-BRÉVANNES – BONNEUIL – VALENTON – CRÉTEIL quartiers sud
 - D102 – VALENTON Z.A. ;
 - au carrefour des Nomades D102 – suivre A86 – CRETEIL quartiers sud ;
 - au carrefour de la pointe du lac – suivre la RN406 direction A86 – PARIS – CHOISY-LE-ROI – SECTEUR POMPADOUR ;

- A86 direction MAISONS-ALFORT – BOBIGNY – PARIS – VERSAILLES – CHOISY-LE-ROI ;
 - A86 direction VERSAILLES – RUNGIS – ORLY – VITRY-SUR-SEINE – CHOISY-LE-ROI ;
 - sortie 24 – VITRY/SEINE – PARIS Pte de CHOISY – THIAIS – CHOISY-LE-ROI ;
 - CRÉTEIL – VITRY zones industrielles ;
 - A86 CRÉTEIL ;
 - sortie 23 – SÉNART – CRÉTEIL centre – TROYES ;
 - CRÉTEIL Centre- TROYE – BONNEUIL – VALENTON ZA ;
 - D86 CRÉTEIL Centre
- **fermeture de la bretelle d'accès de la RN6 venant de VALENTON (fermeture au niveau de la rue Ferme de la Tour) y compris la trémie ;**
 - VALENTON ZA par la rue Ferme de La TOUR ;
 - prendre la D102 – direction A86 – CRÉTEIL quartiers sud – ZA VASCO de GAMA ;
 - au carrefour des Nomades D102 – suivre A86 – CRÉTEIL quartiers sud ;
 - au carrefour de la pointe du lac – suivre la RN406 direction A86 – PARIS – CHOISY le ROI – SECTEUR POMPADOUR ;
 - sortie N406 – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – CRÉTEIL Z.A FOCH – PARC INTERDal des SPORTS ;
 - suivre la RN406 jusqu'au giratoire POMPADOUR ;
 - **fermeture de la bretelle de sortie de la RN6 vers VALENTON ;**
 - RN406 LIMEIL-BRÉVANNES – BONNEUIL – VALENTON – CRÉTEIL quartiers sud
 - D102 – VALENTON Z.A. ;
 - au carrefour des Nomades D102 – VALENTON ZA – Centre technique municipal de Créteil ;
 - D102 – ZA les Roseaux – VAL POMPADOUR – Ferme de l'Hôpital ;
 - ZA des Prés de l'Hôpital jusqu'à la RN6.

Lors des restrictions de circulation de l'article 6 du présent arrêté (**période du mardi 30 octobre (21h) au mercredi 31 octobre (5h)**), les usagers seront informés de la fermeture aux points de circulation suivants :



ARTICLE 8 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

ARTICLE 9 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux sont transmis aux tribunaux compétents.

Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Créteil,
- Madame la Maire de Valenton,
- Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Maire de Maisons-Alfort.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et SAMU du Val-de-Marne,
- Maires des communes de Créteil, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort, Alfortville.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018-1433

Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la Place de l'Église, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la « brocante » sur la place du marché.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019.

Vu la demande formulée par la SARL Les Brocantes d'Île-de-France le 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une brocante sur la « Place du Marché » nécessitant de procéder à une restriction de circulation sur une section de l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la Place de l'Église, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que la RD155 à Vitry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 21 octobre 2018, de 5h00 à 21h00, la « SARL Les Brocantes d'Île-de-France » organise une brocante à Vitry-sur-Seine sur la « Place du Marché ».

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Paul Vaillant Couturier (RD155), entre l'avenue Henri Barbusse et la Place de l'Église, dans le sens Paris/province, sur la commune de Vitry-sur-Seine, sont interdits, sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

Dans le sens Paris/province : le stationnement sur banquette est réservé pour les véhicules des exposants. Il est également autorisé sur la demie-chaussée du côté pair de la voie, aux fins de déballage et emballage des marchandises. La bande cyclable est neutralisée et les cyclistes sont autorisés à circuler sur le mail côtoyant la place du Marché, en direction de l'Église Saint Germain et vers l'avenue de l'abbé Roger Derry.

Dans le sens province/Paris : maintien permanent et libre de tout encombrement des deux voies de circulation en sens unique pour organiser la circulation et garantir le passage des secours. La bande cyclable reste en service normal.

Les véhicules déballant et remballant des marchandises seront munis de macarons délivrés par les organisateurs et sur lequel figure le numéro d'immatriculation du véhicule. Les véhicules autorisés à stationner sur banquette devront eux aussi être muni de ce macaron.

ARTICLE 3 :

Deux déviations sont mises en place comme suit :

- par l'avenue Henri Barbusse, la RD5 carrefour de la Libération / avenue Maximilien Robespierre puis par l'avenue de l'Abbé Roger Derry,
- par l'avenue Guy Môquet puis l'avenue Danielle Casanova.

Les autobus de la RATP des lignes 132 et 180 sont maintenus dans le sens province/Paris et l'arrêt « Exploradôme - Place du Marché » est conservé.

Dans le sens Paris/province, les autobus de ces lignes respectives sont déviés par :l'avenue Henri Barbusse :

- le bus 132, par l'avenue Henri Barbusse, en direction de la Place de la Libération, la rue Germain Defresne, l'avenue Ambroise Croizat, puis, l'avenue de l'Abbé Roger Derry parcours normal ;
- le bus 180, par l'avenue Henri Barbusse en direction de la Place de la Libération, la rue Germain Defresne, l'avenue Ambroise Croizat, et, l'avenue de l'Abbé Roger Derry parcours normal.

ARTICLE 4 :

Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont passibles d'une contravention de deuxième catégorie pour stationnement abusif et prolongé sur la voie publique dans l'emprise d'une manifestation.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que celle des exposants à la brocante. Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des signalisations, du balisage, des fermetures et des déviations, sont assurés exclusivement par les organisateurs de la brocante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir et de respecter les autres autorisations nécessaires pour la tenue de l'évènement.

ARTICLE 7 :

La police municipale de la commune de Vitry-sur-Seine assure des rondes de sécurité durant toute la manifestation.

ARTICLE 8 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la brocante peut être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de Police Nationale ou Municipale.

ARTICLE 9 :

Le pétitionnaire bénéficiaire des autorisations de voirie est tenu de laisser libre les cheminements piétons et conserver l'ensemble des lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de la brocante. À l'issue de celle-ci il devra veiller à faire évacuer, à défaut par ses propres moyens, tous les rebuts ou invendus abandonnés par les exposants.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route, du code de la voirie routière et du code des communes.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 12 :

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,
- Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 04 octobre 2018.

Le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 24 septembre 2018
portant délégation de signature
à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale
dans le département du Val-de-Marne**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative et n°2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 31 décembre 2015 nommant madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant détachement de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 portant détachement de monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016 portant nomination de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne à compter du 15 septembre 2018;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 3

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;

- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;

- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;

- décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

- décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 4

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 février 2018.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT

Arrêté N°2018-01
portant délégation de signature au titre
des articles R 222-19 et suivants R 222-27
du code de l'éducation

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil du 24 septembre 2018 portant délégation de signature à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant détachement de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 chargeant monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, des fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination, de Monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Arrête

Art. 1^{er}.- En cas d'absence ou d'empêchement de madame MOUQUET-BURTIN inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté rectoral visé ci-dessus est donnée à :

- Monsieur Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

- à effet de désigner les jurys, de fixer le déroulement des épreuves et de suivre l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale

- à effet de désigner les jurys et de fixer le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeurs des écoles



- à effet de prendre les actes résultant de l'application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et les arrêtés pris pour son application

Art. 2. - Délégation est en outre donnée à :

- Monsieur Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- à effet, pour la gestion des professeurs des écoles stagiaires, de prendre toutes les décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009.
- à effet d'assurer la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, ainsi que de celles de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 pris en application de l'article 71 de la loi de finances du 30 avril 1921.
- à effet de gérer pour tous les personnels en fonction dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - a) les autorisations d'absences
 - b) les décisions relatives aux demandes de dérogations à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
 - c) les décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré
- à effet de gérer pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - a) les décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2) premier alinéa de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994
 - b) les décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5) de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994
- à effet de prendre toutes les décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires et celles relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

Art. 3. - L'arrêté du 08 janvier 2016 est abrogé.

Art. 4. - Le secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

Guylène MOUQUET-BURTIN

Arrêté n° 2018-02

portant délégation de signatures en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/ 799 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu le décret du 29 avril 2013 portant nomination de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 chargeant monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, des fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination, de Monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Arrête

Art. 1^{er}.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

de signer au nom de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges :

- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I- de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.



2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

2

Art. 2. - Délégation est en outre donnée à :

- M. Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

à effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.
- de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,
- de notifier aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.

Art. 3. - L'arrêté du 23 août 2016 est abrogé.

Art. 4. - Le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 28 septembre 2018

La directrice académique des services de
l'éducation nationale –DSDEN du
Val-de-Marne

Guylène MOUQUET-BURTIN

Arrêté 2018-03

Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 / 800 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu le décret du 29 avril 2013 portant nomination de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 chargeant monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, des fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination, de Monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Vincent AUBER, directeur académique adjoint de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Marc DAYDIE, directeur académique adjoint de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 ^{er} degré	Enseignement scolaire 2 nd degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 ^{er} et 2 nd degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.



Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. – L'arrêté du 23 août 2016 est abrogé.

Art. 3. - Le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

2

Fait à Créteil, le 28 septembre 2018

La directrice académique des services de
l'éducation nationale du
Val-de-Marne

Guyène MOUQUET-BURTIN

DÉCISION n° 18002338 DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE-94150-

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 § 3° .

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 .

Considérant que la résiliation du contrat de gérance entraîne la fermeture définitive du débit de tabac :

Considérant la notification par le gérant du débit n° 9400332 V, sis 146 rues des Pépinières Min de Rungis 94150 Chevilly-Larue, de la résiliation de son contrat de gérance à compter du 28 septembre 2018.

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400332 V, 146 rue des Pépinières - Min de Rungis, dans la commune de Chevilly-Larue (94150) , à compter de la même date .

Fait à Torcy, le 3 octobre 2018

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional des douanes de Paris-Est,

Original signé

Denis ARSENIEFF



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2018-0092

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 31 décembre 2015;

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 12 Décembre 2016

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 15 Décembre 2016

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 13 Juillet 2018,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à Maisons-Alfort et Alfortville tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94046 – Maisons-Alfort		AZ	97p	12 476
94002 - Alfortville		X	126	5 246
94002 - Alfortville		Y	158p	7 135
			TOTAL	24 857

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Mobilités mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 12 mois.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val de Marne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Saint-Denis,
Le 03 OCT. 2018



Mathias Emmerich
Directeur Général Délégué
Performance

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s SNCF Immobilier

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À PARIS, le 29/05/2018 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

A. Chaetui


Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
 Direction Immobilière Ile De France
 CS20012
 10 rue Camille Moke
 93212 LA PLAINE SAINT DENIS
 Cachet du service A, le

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
 Val-de-Marne

commune
 Maisons-Alfort

préfixe section feuille
 000 AZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463-N-SD (Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)
 REQUISITION DE DIVISION

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 046-000-AZ-0097_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 SNCF MOBILITES

propriétaire(s) après modification
 SNCF MOBILITES

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

CABINET ROSEAU ET ASSOCIES
 56 BOULEVARD De Sebastopol
 75003 PARIS
 Tel : 0148872311 - Fax : 0148875901

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
 non (2)

Date de réception du document _____ Date de l'application sur PCI _____

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - (SDNC-DGFFP) - Mai 2017

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Commune : 94046
MAISONS ALFORT

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .PARIS.....
A. Chretien

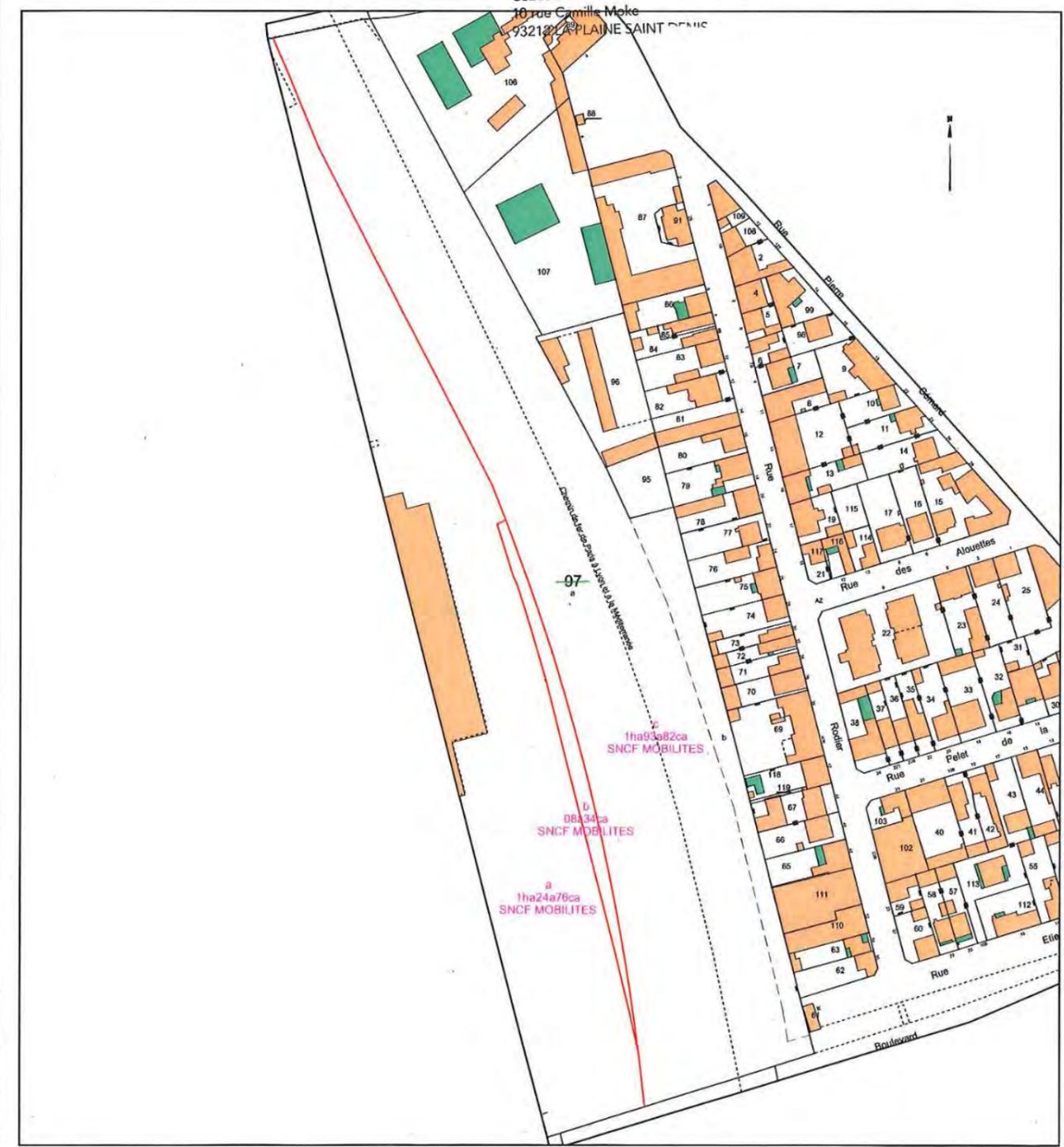


Document dressé par
ROSEAU.....
à .PARIS.....
Date 29/05/2018.....
Signature :

Section : AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 29/05/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse planifiée par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'avaloté expropriant).

Direction Immobilière Ile De France



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
ALFORTVILLE

Section : X
Feuille : 000 X 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

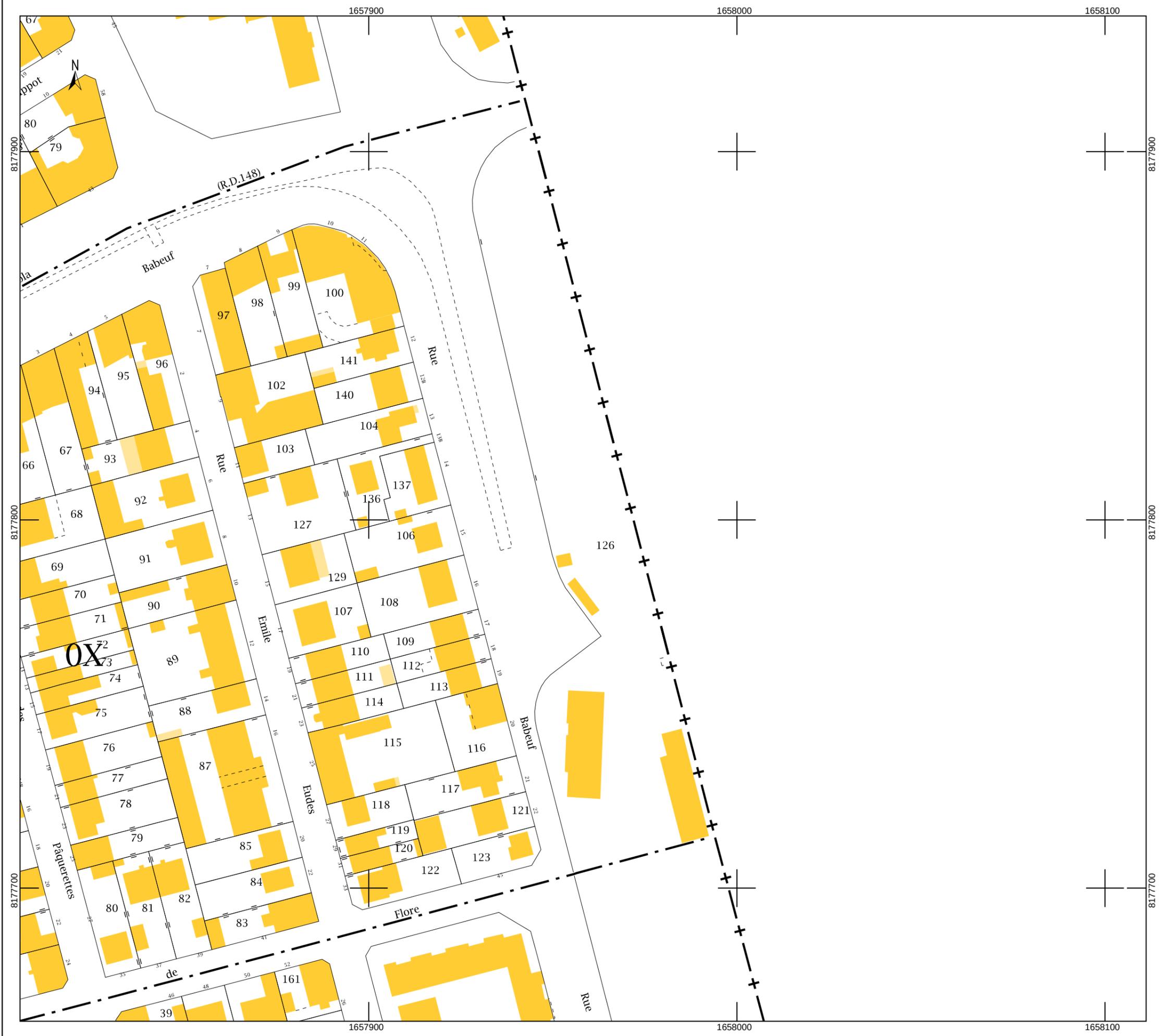
Date d'édition : 28/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier
de CRETEIL Centre des Finances Publiques
94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s SNCF IMMOBILIER

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À PARIS, le 25/05/2018 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

 A. CHRETIEN

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
 Direction Immobilière Ile De France
 CS20012
 10 rue Camille Moke
 93212 LA PLAINE SAINT DENIS Cachet du service À _____, le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
Val-de-Marne

commune
Alfortville

préfixe section feuille
000 Y1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

RÉQUISITION DE DIVISION

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 002-000-Y1-0158_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification
SNCF MOBILITES

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

CABINET ROSEAU ET ASSOCIES
56 BOULEVARD De Sebastopol
75003 PARIS
Tel : 0148872311 - Fax : 0148875901

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - (SDNC/DGFP) - Mai 2017

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Commune : 94002
Afortville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .PARIS....., le 15/03/2018.....

Document dressé par
ROSEAU.....
à .PARIS.....
Date 25/05/2018.....
Signature :

Section : Y1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/08/2008

A. CHRESTEUN



IMMOBILIER

Direction Immobilière Ile De France

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité appropriée).

CS20012

10 rue Carnille Moke
93212 LA PLAINE SAINT DENIS





DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **2018-0093**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 12 Décembre 2016

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 15 Décembre 2016

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 13 Juillet 2018,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à Maisons-Alfort tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94046 – Maisons-Alfort		AZ	97p	834
			TOTAL	834

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 12 mois.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val de Marne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val de Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis,
Le 8/10/18


Stéphane Chapiron
Directeur des Projets Franciliens

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s SNCF Immobilier

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À PARIS, le 29/05/2018 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

A. Chaetui


Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :
 Direction Immobilière Ile De France
 CS20012
 10 rue Camille Moke
 93212 LA PLAINE SAINT DENIS
 Cachet du service A, le

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
Val-de-Marne

commune
Maisons-Alfort

préfixe section feuille
000 AZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)
REQUISITION DE DIVISION

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - Lotissement
 - Expropriation

Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 046-000-AZ-0097_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
SNCF MOBILITES

propriétaire(s) après modification
SNCF MOBILITES

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

CABINET ROSEAU ET ASSOCIES
 56 BOULEVARD De Sebastopol
 75003 PARIS
 Tel : 0148872311 - Fax : 0148875901

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - (SDNC-DGFF) - Mai 2017

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Commune : 94046
MAISONS ALFORT

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à

Document dressé par
ROSEAU.....
à PARIS.....
Date 29/05/2018.....
Signature :

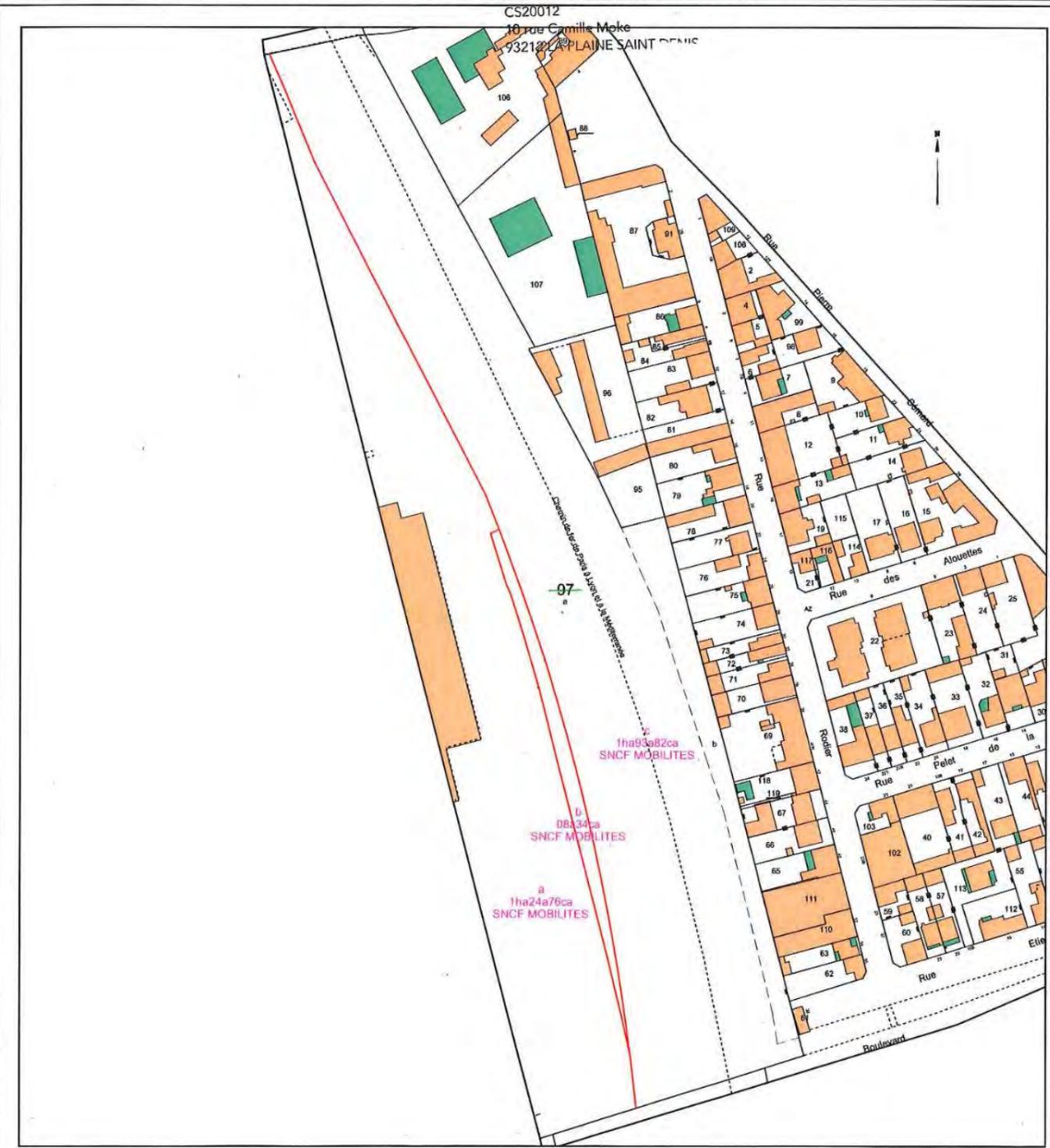
Section : AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 29/05/2018

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
A .PARIS.....
A. Chretien



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse planifiée par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'avaloté expropriant).

Direction Immobilière Ile De France



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD